



ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE ET MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE



PROJET DE CENTRE PENITENTIAIRE - RIVESALTES (PYRENEES-ORIENTALES)

Rédacteur	Visa	Approbateur	Visa	Intitulé version	Date
L. Crotet		A. Durand		Version finale suite à l'avis CDPENAF du 07/10/2022 et l'avis du préfet du 7/11/2022 et préalable à la CDPENAF du 29/06	05/05/2023

Table des matières

1	INTRODUCTION	6
1.1	Contexte de la mission	6
1.2	Méthodologie mise en œuvre	7
2	Description du projet et délimitation du territoire concerné par le projet	8
2.1	Description du projet	8
2.1.1	L'APIJ	8
2.1.2	Le choix du site d'implantation	8
2.1.3	Le projet de centre pénitentiaire	11
2.2	Délimitation du territoire concerné par le projet	12
2.2.1	Le territoire concerné par l'emprise directe	12
2.2.2	Le territoire élargi concerné par l'emprise du projet	16
2.2.3	Délimitation du territoire élargi	23
3	Analyse de l'état initial de l'agriculture	24
3.1	Économie agricole	24
3.1.1	Économie agricole régionale	24
3.1.2	L'agriculture des Pyrénées-Orientales	27
3.1.3	A l'échelle de la Métropole	34
3.1.4	À l'échelle des communes (Source : RGA 2010 et 2020)	34
3.1.5	Labels de qualité	36
3.1.6	Caractérisation des marchés fonciers, tension foncière	39
3.2	Caractéristiques générales et physiques du territoire	41
3.2.1	Caractérisation générale du contexte agricole / aux géo territoires	41
3.2.2	Occupation du sol	42
3.2.3	Analyse du RPG	46
3.2.4	Nature des sols	48
3.2.5	Potentiel agronomique des sols	49
3.2.6	Caractéristiques de l'exploitation et du parcellaire impacté	51
3.2.7	Enjeux environnementaux	71
4	Bilan des impacts sur l'économie agricole (effets positifs/négatifs)	72
4.1	Évaluation des impacts	72
4.1.1	Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire	72
4.1.2	Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	72
4.1.3	Effets cumulés avec d'autres projets	72
4.2	Matrice AFOM	81
4.3	Évaluation financière globale des impacts	82
4.4	Synthèse des impacts	84
5	Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet	85

5.1	Mesures prises par le porteur de projet pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'espace et l'activité agricole	86
5.1.1	Evitement	86
5.1.2	Réduction	89
6	Bilan des impacts du projet	95
7	Mesures de compensation Envisagée	96
7.1	Les mesures réglementaires au titre de l'Etude Préalable Agricole	96
ANNEXE 1 : AVIS CDPENAF DU 07/10/2022		99
ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES PROJETS SOUTENUS PAR LA COMPENSATION COLLECTIVE		100

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du projet – Échelle départementale	9
Figure 2 : Carte de localisation du projet – Échelle communale	10
Figure 3 : Périmètre d'étude du projet.....	10
Figure 4 : Schéma d'implantation du projet	11
Figure 5 : Infrastructures de transport avoisinant le projet.....	12
Figure 6 : Carte des parcelles cadastrales impactées par le projet.....	13
Figure 7 : Carte des zonages du PLU.....	14
Figure 8 : Localisation des parcelles des exploitations agricoles impactées	18
Figure 9 : Carte des EPCI	21
Figure 10 : Carte des communes voisines	22
Figure 11 : Répartition du chiffre d'affaires agricole des Pyrénées-Orientales par type de production (Source : Agri'scopie 2021	27
Figure 12 : Carte des appellations viticoles sur la zone d'étude	37
Figure 13 : Tendances du marché foncier en Occitanie (Source : SAFER 2017)	39
Figure 14 : Carte des petites régions agricoles.....	42
Figure 15 : Carte de l'occupation du sol Corine Land Cover 2018.....	43
Figure 16 : Graphique de l'occupation du sol Corine Land Cover 2018 du périmètre élargi	43
Figure 17 : Carte de l'occupation du sol OCS GE 2015	45
Figure 18 : Graphique de l'occupation du sol OCS GE 2015.....	45
Figure 19 : Carte de l'occupation du sol agricole - RPG 2019	47
Figure 20 : Carte de l'occupation du sol agricole - RPG 2016	48
Figure 21 : Carte des UCS BD Sols	49
Figure 22 : Carte des potentiels agronomiques	50
Figure 23 : Ensemble des projets à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés	74

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau des parcelles cadastrales impactées et zonages du PLU	15
Tableau 2 : Répartition du parcellaire de l'exploitation par commune (VRC : Vigne : raisins de cuve ; VRN : Vigne : non en production ; VRG : Verger ; RVI : Restructuration du vignoble ; OLI : Oliveraie ; J6P/J5M : Jachère ; SNE : Surface agricole temporairement Non Exploitée).....	17
Tableau 3 : Analyse du RGA 2000 / 2010 / 2020 : Exploitations et OTEX	35
Tableau 4 : Analyse du RGA 2000 – 20210 : SAU.....	35
Tableau 5 : Appellations d'Origine Protégées (AOP) sur la zone d'étude	36
Tableau 6 : Indications Géographiques Protégées (IGP) sur la zone d'étude	36
Tableau 7 : Synthèse des éléments de contexte agricole aux différentes échelles	38
Tableau 8 : Caractérisation des marchés fonciers	40
Tableau 9 : Détail de l'occupation du sol agricole d'après RPG 2016 et 2019.....	46
Tableau 10 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 1	51
Tableau 11 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 1.....	52
Tableau 12 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 2	53
Tableau 13 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 2.....	54

<i>Tableau 14 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 3</i>	<i>54</i>
<i>Tableau 15 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 3.....</i>	<i>55</i>
<i>Tableau 16 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 4</i>	<i>56</i>
<i>Tableau 17 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 4.....</i>	<i>56</i>
<i>Tableau 18 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 5</i>	<i>57</i>
<i>Tableau 19 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 5.....</i>	<i>58</i>
<i>Tableau 20 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 6</i>	<i>58</i>
<i>Tableau 21 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 6.....</i>	<i>59</i>
<i>Tableau 22 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 7</i>	<i>60</i>
<i>Tableau 23 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 7.....</i>	<i>61</i>
<i>Tableau 24 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 8</i>	<i>61</i>
<i>Tableau 25 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 8.....</i>	<i>62</i>
<i>Tableau 26 : Synthèse des données par exploitation.....</i>	<i>63</i>
<i>Tableau 27 : Tableau des parcelles cadastrales impactées par le projet.....</i>	<i>69</i>
<i>Tableau 28 : Projets pris en compte dans l'analyse des effets cumulés.....</i>	<i>76</i>
<i>Tableau 29 : Matrice AFOM pour l'économie locale agricole</i>	<i>81</i>
<i>Tableau 30 : Estimation de la perte économique directe</i>	<i>82</i>
<i>Tableau 31 : Estimation de la perte économique indirecte.....</i>	<i>83</i>

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte de la mission

La Loi d'Avenir agricole

L'Article L.112-1-3 du Code Rural détermine pour certains projets la nécessité de réaliser une étude préalable des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole du territoire. Cette étude préalable déterminera par la suite des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de ces effets.

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Article L.112-1-3 CRPM

Quels sont les projets devant faire l'objet d'une étude préalable ?

« -Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

-leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. »

Article D112-1-18 CRPM

Les éléments auxquels se réfère cette étude dans le département des Pyrénées-Orientales sont donc issus des textes suivants :

- du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime
- de l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- de l'instruction technique DGPE/SDPE/2016-761 du 22/09/2016
- de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 fixant, au titre de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, un seuil de 1 ha prélevé aux terrains agricoles exploités

Le projet de centre pénitentiaire de Rivesaltes (66), dont il est question dans ce rapport, est donc soumis à une étude préalable agricole puisqu'il remplit les 3 conditions nécessaires :

- Le projet est soumis à étude d'impact (EI) environnementale systématique article R. 122-2 du Code de l'Environnement
- L'emprise se situe sur des terres agricoles : commune avec document d'urbanisme, zones impactées classées AU (à urbaniser). PLUi arrêté du 9 Décembre 2009, modification simplifiée n°3 Mars 2019.
- La surface agricole prélevée sur l'emprise du projet est supérieure à 1 ha.

1.2 Méthodologie mise en œuvre

Le contenu de l'étude est défini ci-après :

« 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

Article D112-1-19

2 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PROJET

2.1 Description du projet

2.1.1 L'APIJ

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Justice, qui lui confie la conception et la construction des grands projets immobiliers relevant des différentes directions du ministère.

L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les établissements judiciaires et les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et outre-mer.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 modifié du 22 février 2006 relatif au statut de l'Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice. Ce décret, est pris notamment en application de l'article 205 de la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 relatif à l'adaptation de la justice aux évolutions de criminalité.

L'APIJ est maître d'ouvrage de plein exercice de cette opération.

Le projet de l'APIJ consiste en l'implantation d'un centre pénitentiaire au nord de la commune de Rivesaltes.

2.1.2 Le choix du site d'implantation

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges spécifique. Il vise in fine à permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté et de fonctionnalité.

Une réflexion globale a été menée avec le concours de la préfecture des Pyrénées-Orientales et en lien avec les collectivités locales sur le territoire de l'agglomération de Perpignan, consistant à rechercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire d'une capacité indicative de 500 places.

Trois sites ont fait l'objet d'une analyse préalable pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire à proximité de Perpignan :

- le site du « Mas Orlin » à Perpignan ;
- le site du « Mas de la Garrigue Nord » à Rivesaltes ;
- le site du « Camp Joffre » à Rivesaltes.

Le site du Camp Joffre a été écarté. En effet, Les parcelles identifiées sur le site du « Camp Joffre » à Rivesaltes ne peuvent pas accueillir de construction car elles sont destinées à la réalisation de mesures compensatoires pour la destruction d'espèces protégées dans le cadre de la construction du mémorial du camp de Rivesaltes.

Puis suite à la concertation deux nouveaux sites ont été étudiés

- le site du « PRAE Arago » à Rivesaltes ;
- deux terrains sur le Camp Militaire de Rivesaltes.

Les deux terrains militaires se situent sur l'emprise foncière du casernement Joffre et sont réservées à l'usage et à l'entraînement militaire (ce qui a été explicitement confirmé par le ministère de la Défense). Au regard de ces éléments, ces parcelles n'ont pas été retenues par la suite pour permettre l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Au final 3 sites ont fait l'objet d'une analyse comparative :

- le site du « Mas Orlin » à Perpignan ;
- le site du « Mas de la Garrigue Nord » à Rivesaltes ;
- le site du « PRAE Arago » à Rivesaltes.

Au regard des différents critères étudiés (voir séquence ERC page 85), le site du « Mas de la Garrigue Nord » à Rivesaltes a été retenu.

Il répond aux exigences du cahier des charges d'un établissement pénitentiaire, il a constitué le choix d'implantation du nouvel établissement.

Le projet de centre pénitentiaire **est donc situé sur la commune de Rivesaltes, au nord de la commune**. Ce projet se situe sur des terres acquises par la commune et la métropole Perpignan Méditerranée Métropole dans les années 2000/2010 sur une zone destinée à devenir l'extension de la Zone d'Aménagement Différée « Mas de la Garrigue ». Ces terres sont encore actuellement pour partie à usage agricole, à l'écart de la zone habitée de la commune, en proximité directe des locaux administratifs et de production de la cave coopérative Arnaud De Villeneuve. Le site est actuellement constitué de vignes et de friches agricoles.

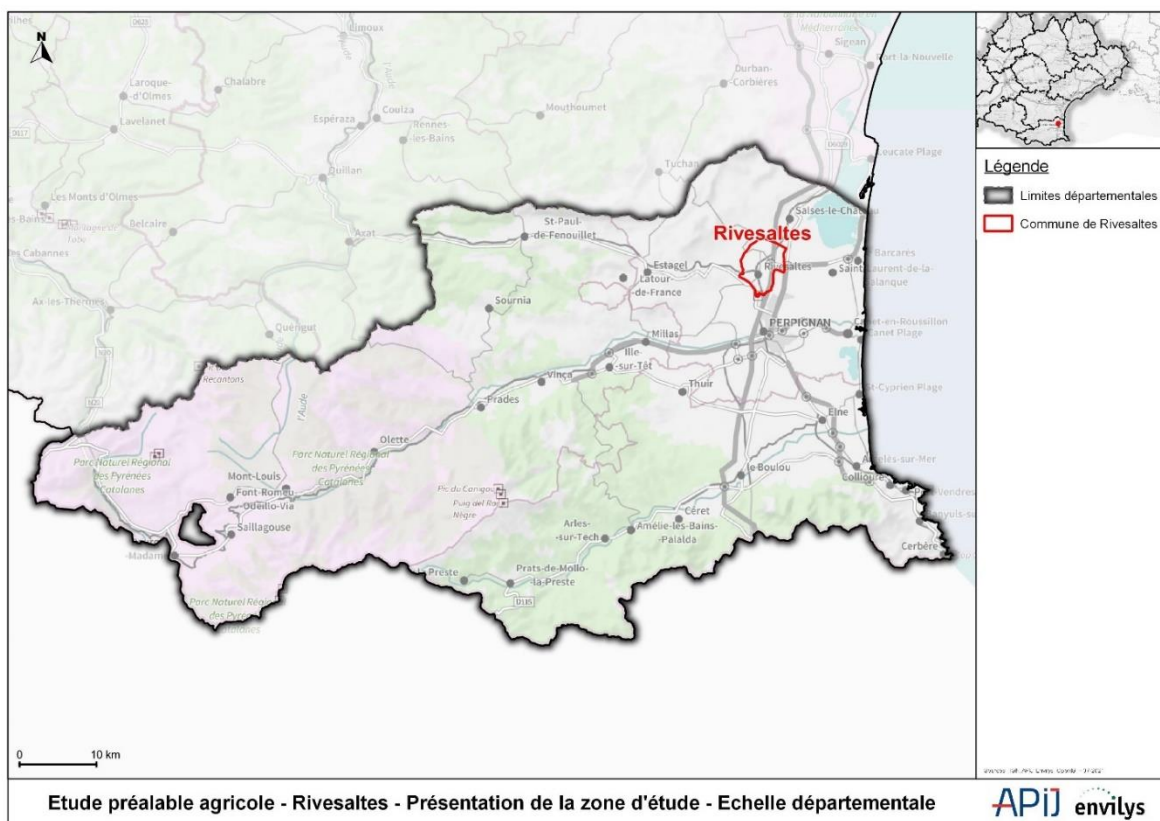


Figure 1 : Carte de localisation du projet – Échelle départementale

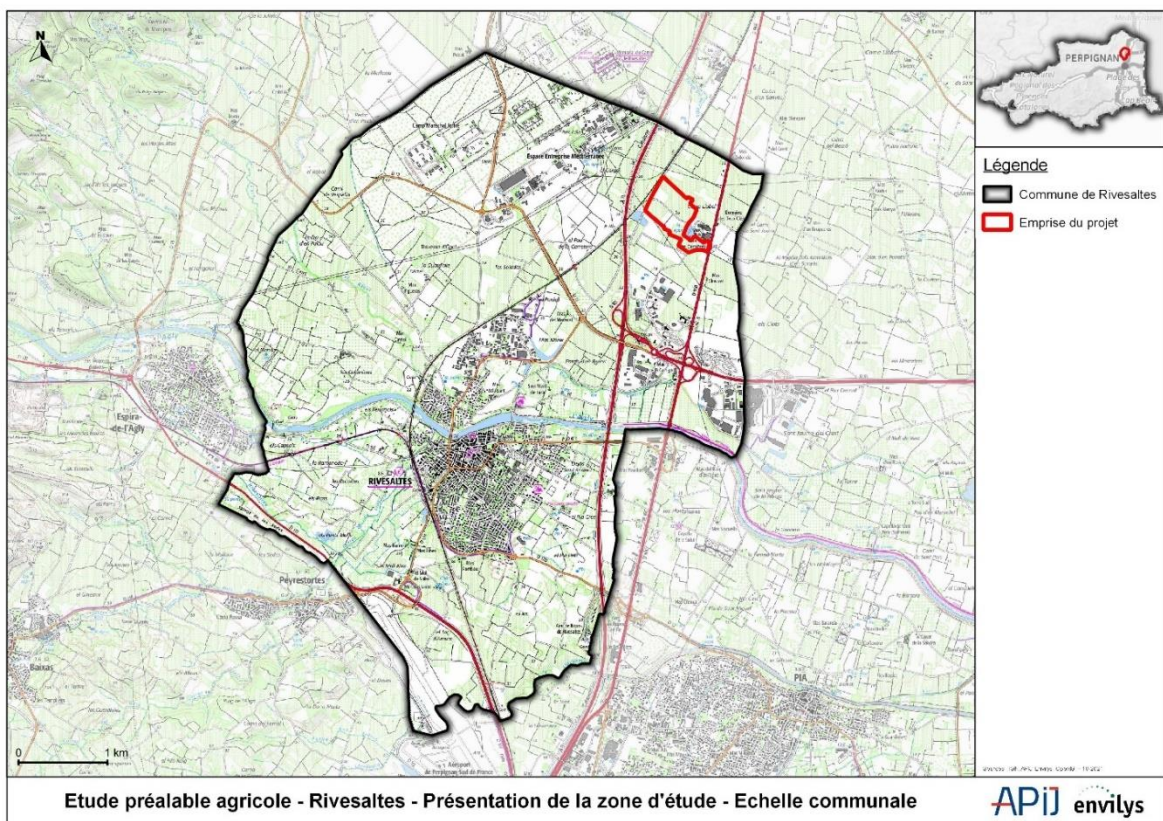


Figure 2 : Carte de localisation du projet – Échelle communale

Le périmètre d'étude initial du projet représente une surface de 25,83 hectares.

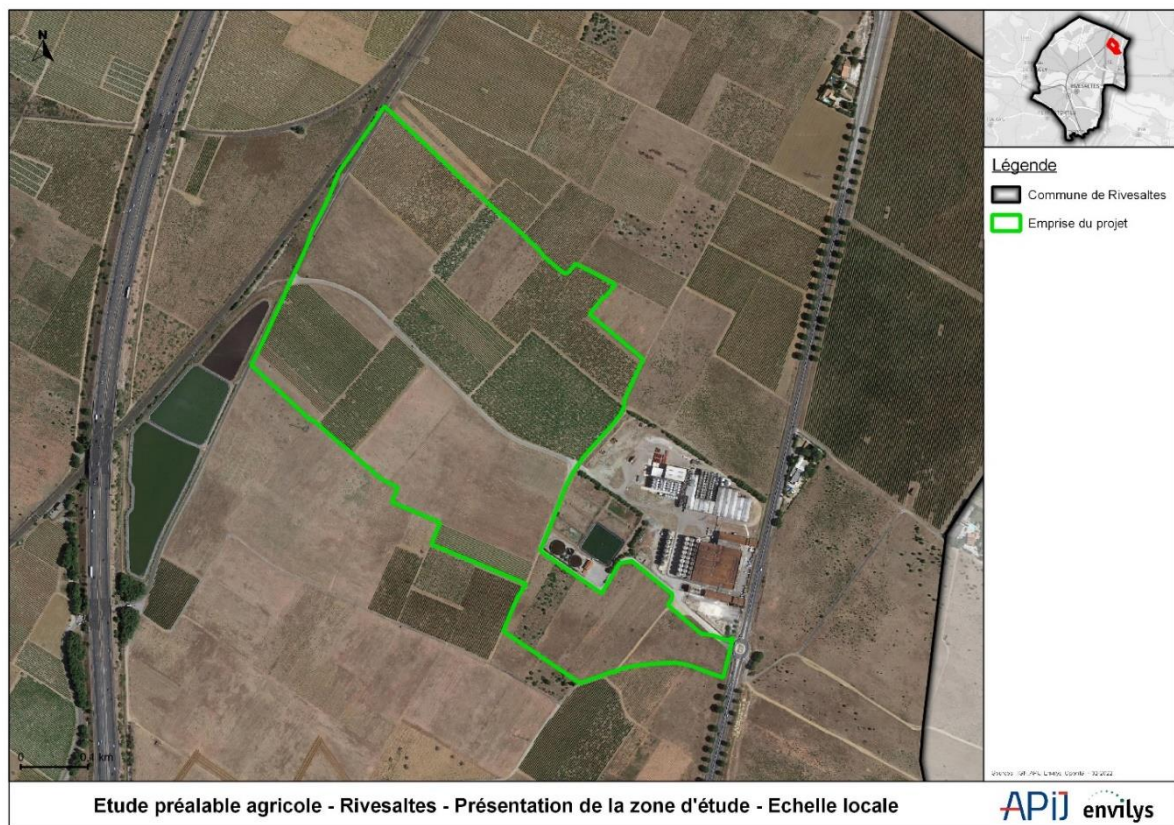


Figure 3 : Périmètre d'étude du projet

2.1.3 Le projet de centre pénitentiaire

Le projet consiste à la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire d'une capacité de 515 places. L'implantation de l'établissement est prévue en site libre.

Il prévoit une surface bâissable en enceinte d'environ 5 ha avec une hauteur maximum de R + 3. Les surfaces du futur établissement sont estimées à 20 000m² de surface utile et 4 600 m² de cours extérieures. Au niveau des espaces extérieurs hors enceinte, il est prévu 8 000 m² pour le stationnement

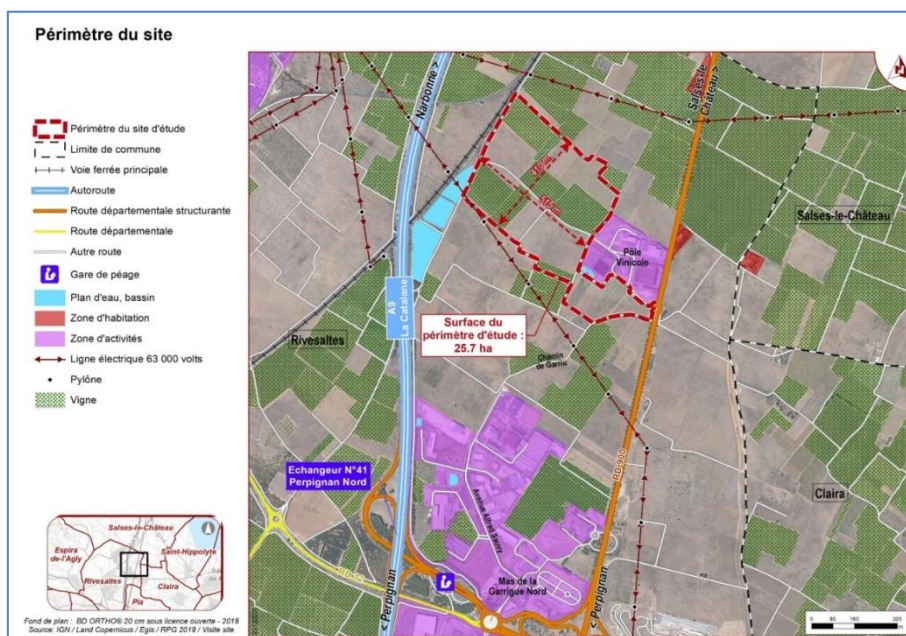


Figure 4 : Schéma d'implantation du projet

La proximité de l'autoroute A9, de la voie de chemin de fer et dans une moindre mesure de la RD 900 engendrent des nuisances sonores sur le site. Le plan de masse devra être conçu de telle sorte à limiter l'impact sonore de ces infrastructures sur les détenus et le personnel pénitentiaire.

L'autoroute A9 est située à environ 370m à l'Ouest du site ; la route départementale RD900 longe le site à l'Est ; la route départementale RD83 est située à environ 900m au Sud du site d'étude.

Il représente une superficie de d'environ 26 ha englobant les 10 ha nécessaires au projet.

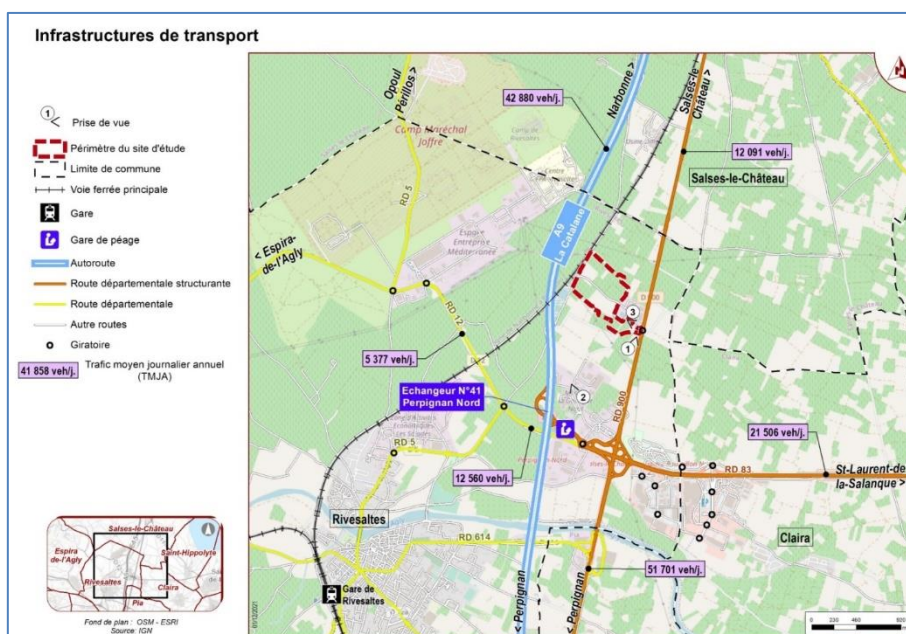


Figure 5 : Infrastructures de transport avoisinant le projet

L'accès au nouveau Centre de détention est prévu par le sud, à partir d'une voie nouvelle Est-Ouest se raccrochant sur le giratoire de la RD 900. Cette voie nouvelle sera créée en 2024 par la Commune de Rivesaltes, dans le cadre des travaux de voirie de l'extension de la zone d'activités du Mas de la Garrigue.

L'établissement devra être conçu de manière à limiter son impact visuel sur le secteur, notamment depuis la Cave coopérative Arnaud de Villeneuve. Dans cet objectif, un traitement paysager spécifique (avec des plantations d'arbres, la mise en place de modelés paysagers) devra être mis en place au niveau de l'espace situé entre la Cave et le Centre de détention.

2.2 Délimitation du territoire concerné par le projet

2.2.1 Le territoire concerné par l'emprise directe

Le territoire directement impacté est défini par le contour de l'emprise du projet. Sur ce projet, le territoire directement impacté comprend uniquement la commune de Rivesaltes, dans les Pyrénées-Orientales.

Les cartes suivantes représentent les parcelles cadastrales et zonages du PLUi concernés par le projet :

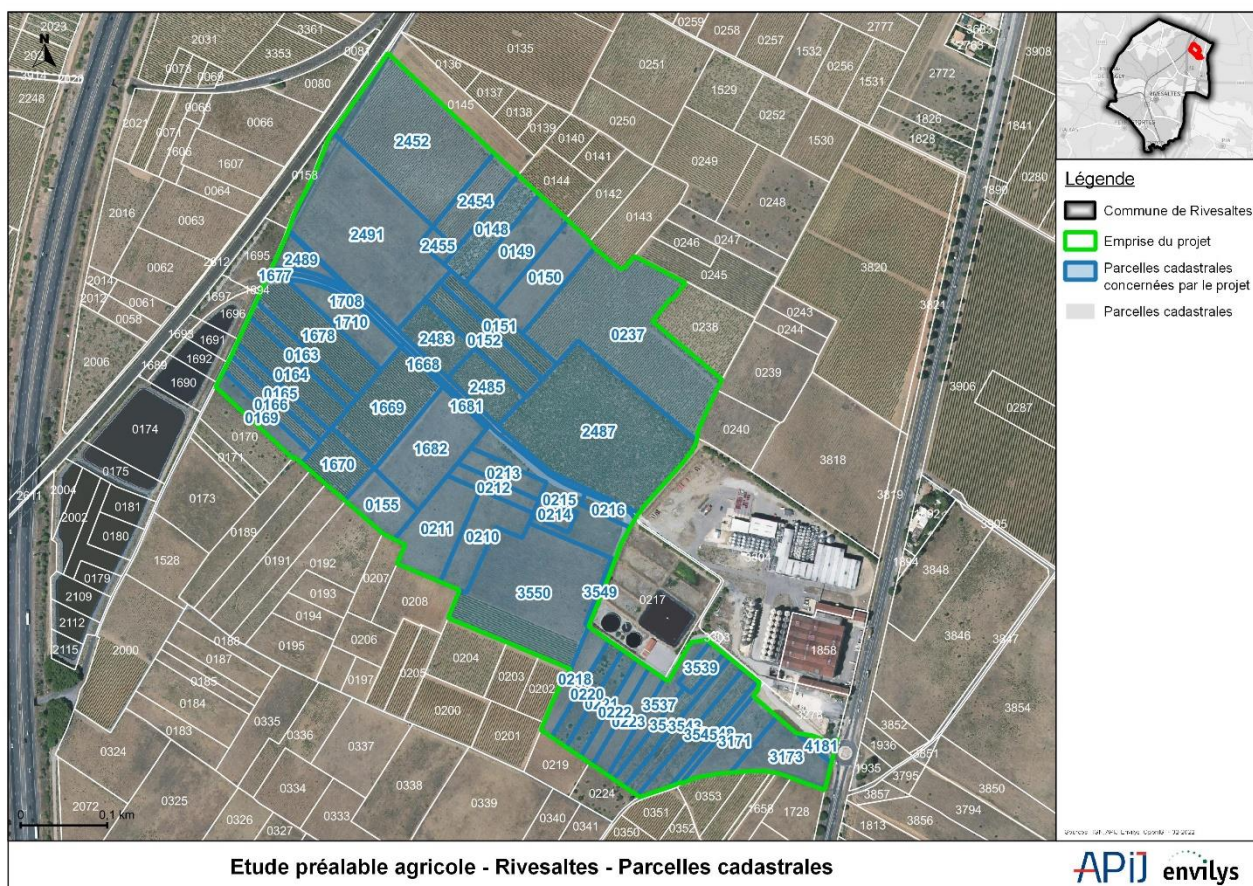


Figure 6 : Carte des parcelles cadastrales impactées par le projet

Le document opposable sur la commune est un PLU, dont la modification simplifiée n°3 a été approuvée par le conseil de communauté du 29 mars 2019. Il est présenté, pour la zone concernée, ci-après.

Parallèlement, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal- Déplacement (PLUi-D) est actuellement en cours. Des documents de concertation sont à disposition des citoyens dans la rubrique PLUi-D du site Internet de la métropole.

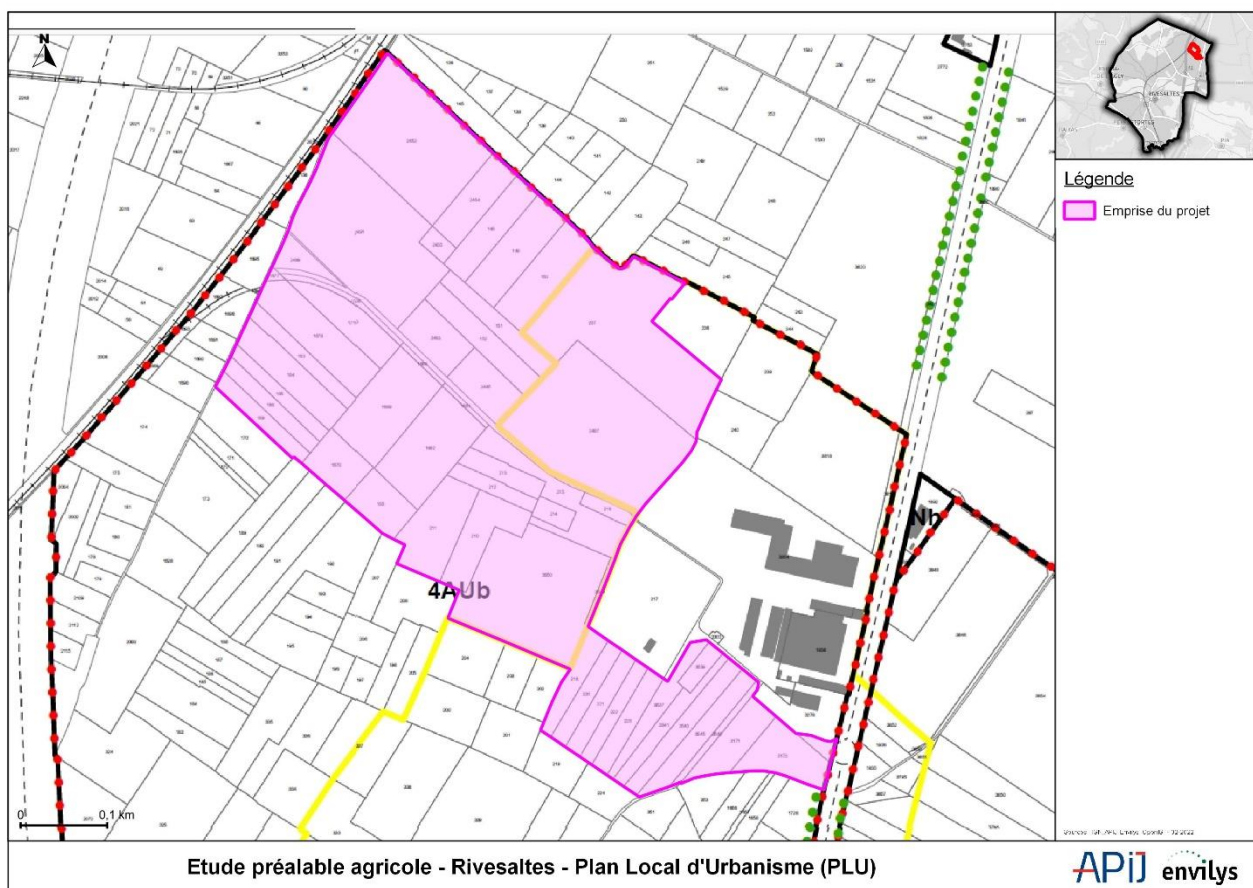


Figure 7 : Carte des zonages du PLU

Le territoire directement concerné par le projet est donc constitué des parcelles cadastrales indiquées dans le tableau suivant.

Section	Numéro	Parcelle cadastrale (ha)	Surface impactée (ha)	Ratio surface impactée	Zonage PLU	Section	Numéro	Parcelle cadastrale (ha)	Surface impactée (ha)	Ratio surface impactée	Zonage PLU
OA	0148	0,439	0,439	100%	4AUb	OA	1670	0,346	0,346	100%	4AUb
OA	0149	0,591	0,591	100%	4AUb	OA	1677	0,02	0,02	100%	4AUb
OA	0150	0,578	0,578	100%	4AUb	OA	1678	0,694	0,694	100%	4AUb
OA	0151	0,348	0,348	100%	4AUb	OA	1681	0,035	0,035	100%	4AUb
OA	0152	0,442	0,442	100%	4AUb	OA	1682	0,859	0,859	100%	4AUb
OA	0155	0,347	0,347	100%	4AUb	OA	1708	0,1	0,1	100%	4AUb
OA	0163	0,267	0,267	100%	4AUb	OA	1710	0,42	0,42	100%	4AUb
OA	0164	0,501	0,501	100%	4AUb	OA	2452	1,799	1,799	100%	4AUb
OA	0165	0,227	0,227	100%	4AUb	OA	2454	0,416	0,416	100%	4AUb
OA	0166	0,248	0,248	100%	4AUb	OA	2455	0,09	0,09	100%	4AUb
OA	0169	0,261	0,261	100%	4AUb	OA	2483	0,376	0,376	100%	4AUb
OA	0210	0,491	0,491	100%	4AUb	OA	2485	0,377	0,377	100%	4AUb
OA	0211	0,636	0,636	100%	4AUb	OA	2487	2,372	2,372	100%	ZAD
OA	0212	0,181	0,181	100%	4AUb	OA	2489	0,167	0,167	100%	4AUb
OA	0213	0,223	0,223	100%	4AUb	OA	2491	2,096	2,096	100%	4AUb
OA	0214	0,115	0,115	100%	4AUb	OA	3171	0,379	0,379	100%	ZAD
OA	0215	0,606	0,606	100%	4AUb	OA	3173	0,464	0,464	100%	ZAD
OA	0216	0,098	0,098	100%	4AUb	OA	4181	0,062	0,062	100%	ZAD
OA	0218	0,281	0,281	100%	ZAD	OA	3537	0,3	0,3	100%	ZAD
OA	0220	0,257	0,257	100%	ZAD	OA	3539	0,119	0,119	100%	ZAD
OA	0221	0,258	0,258	100%	ZAD	OA	3541	0,278	0,278	100%	ZAD
OA	0222	0,217	0,217	100%	ZAD	OA	3543	0,365	0,365	100%	ZAD
OA	0223	0,277	0,277	100%	ZAD	OA	3545	0,386	0,386	100%	ZAD
OA	0237	2,210	2,210	100%	ZAD	OA	3548	0,11	0,11	100%	ZAD
OA	1668	0,036	0,036	100%	4AUb	OA	3549	0,04	0,04	100%	4AUb
OA	1669	0,832	0,832	100%	4AUb	OA	3550	1,897	1,897	100%	4AUb

Tableau 1 : Tableau des parcelles cadastrales impactées et zonages du PLU

Zonages :

4 AUb : À Urbaniser

ZAD : Zone d'Aménagement Différé « Mas de la Garrigue »

Notes sur les surfaces :

Les surfaces indiquées ici sont calculées dans un logiciel de cartographie, elles peuvent varier, **à la marge**, de celles fournies par l'APIJ, basée sur des outils de CAO et **qui feront foi pour les dossiers de DUP**, plus proches de la réalité du terrain. On note aussi que le chemin central traversant la zone n'est pas cadastré, sa surface n'apparaît donc pas dans la somme des surfaces des parcelles cadastrales.

Il intersecte le seul zonage «4AUb » du PLU, décrit ainsi dans le document d'urbanisme :

« La zone 4AU est destinée à recevoir à court terme l'implantation d'activités spécialisées (activités artisanales, commerciales, industrielles, bâtiments agricoles, établissements sportifs, équipements publics, bureaux et services, hôtels, restaurants).

Cette zone comprend, entre autres, le secteur suivant :

4AUb correspondant à l'extension du site du Mas de la Garrigue, destiné aux activités spécialisées notamment les activités tertiaires, de services, les industries, les activités liées aux transports et à la logistique, à l'agriculture et à l'élaboration de produits découlant de l'agriculture, aux loisirs et à la culture ainsi que les équipements publics. »

Le PLU est favorable à l'installation du projet puisque que, dans le secteur 4 AUb, la construction d'équipements publics est autorisée. De plus, Une procédure de mise en compatibilité sera mise en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique afin de mettre en compatibilité le PLU avec le projet pénitentiaire.

La surface totale du projet est évaluée à 25,83 ha.

2.2.2 Le territoire élargi concerné par l'emprise du projet

2.2.2.1 À l'échelle des exploitations

Les parcelles cadastrales impactées sont toutes propriété de la commune de Rivesaltes et/ou de la métropole Perpignan Méditerranée Métropole, suite à différentes acquisitions réalisées dans les années 2000/2010 en prévision de l'extension de la Zone d'Aménagement Différée « Mas de la Garrigue ».

L'enquête réalisée auprès de la cave coopérative Arnaud De Villeneuve ainsi qu'auprès des exploitants connus a permis d'identifier l'ensemble des exploitants actuels ou des derniers exploitants connus de chacune des parcelles concernées. Au cours d'un entretien avec chacun d'entre eux, nous avons établi la liste de l'ensemble des parcelles des exploitations impactées par le projet, qui se répartissent sur 10 communes autour de Rivesaltes.

Tous les exploitants n'ont toutefois pas accepté, lors des entretiens réalisés avec eux (décrits plus loin dans ce document) de nous communiquer leurs surfaces par commune. Plus précisément, sur les 8 exploitations rencontrées, 7 ont communiqué l'ensemble de leur parcellaire, 1 ne l'a pas fait.

Le tableau ci-après représente les informations récoltées lors de ces enquêtes :

Occupation du sol par commune	Surface (ha)	Ratio (%)
Claira	9,22	4%
VRC	8,37	
SNE	0,52	
J6P	0,33	
Espira de l'Agly	55,51	24%
VRN	1,04	
VRC	46,57	
RVI	6,51	
OLI	1,39	
Opoul-Périllos	1,71	1%
VRC	1,71	
Peyrestortes	5,53	2%
VRC	4,86	
J6P	0,67	
Pia	0,97	0%
VRC	0,47	
J6P	0,5	
Rivesaltes	111,57	49%
VRN	2,88	
VRG	0,66	
VRC	96,93	
SNE	5,32	

RVI	0,54	
J6P	0,34	
J5M	4,9	
Salses le Château	20,33	9%
VRC	15,69	
SNE	4,64	
Tautavel	1,39	1%
VRC	1,2	
RVI	0,19	
Toreilles	4,24	2%
VRG	0,81	
VRC	2,99	
J5M	0,44	
Vingrau	16,91	7%
VRC	13,8	
SNE	0,49	
RVI	2,62	
Total général	227,38	100%

Tableau 2 : Répartition du parcellaire de l'exploitation par commune (VRC : Vigne : raisins de cuve ; VRN : Vigne : non en production ; VRG : Verger ; RVI : Restructuration du vignoble ; OLI : Oliveraie ; J6P/J5M : Jachère ; SNE : Surface agricole temporairement Non Exploitée)

Les parcelles des exploitations concernées sont essentiellement réparties sur un chapelet de 6 communes : **Rivesaltes (49%), Espira de l'Agly (24%), Salses le Château (9%), Vingrau (7%), Clairà (4%) et Peyrestortes (2%)**. D'autres parcelles se situent sur d'autres communes voisines (Toreilles, Opoul-Périllos, Tautavel et Pia) mais elles représentent une surface moindre et ne présente pas toujours la même continuité territoriale qu'avec les principales citées.

Le détail des surfaces impactées est présenté plus loin dans ce rapport.

Il est à noter qu'aucun bâtiment, d'aucune des exploitations n'est affecté par le projet.

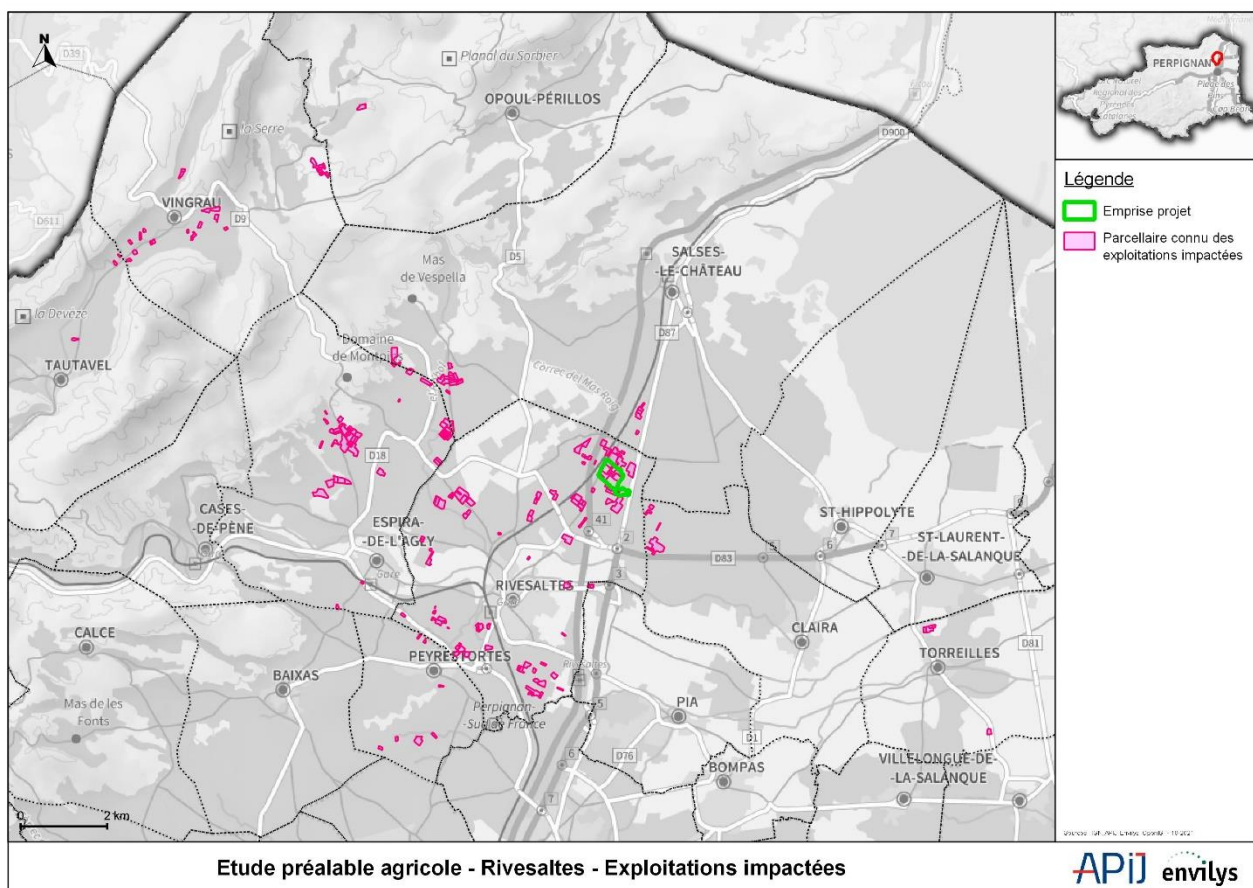


Figure 8 : Localisation des parcelles des exploitations agricoles impactées

Le territoire concerné par le projet impacte huit structures agricoles en activité et 3 cas particuliers (cf détail du parcellaire plus loin dans ce rapport).

Le parcellaire de ces exploitations s'étend sur 10 communes autour de Rivesaltes et concerne, pour sa grande majorité, six communes : Rivesaltes, Espira de l'Agly, Salses le Château, Vingrau, Clairà et Peyrestortes.

2.2.2.2 À l'échelle des diverses structures collectives

Caves coopératives

Les enquêtes menées auprès des agriculteurs concernés par le projet ont mis en évidence deux caves coopératives impactées par le projet. Elles le sont toutefois à des niveaux très différents.

SCA Vignobles Dom Brial

Un exploitant ayant une parcelle en vigne de 2.1 ha sur la zone d'implantation du projet est adhérent à la cave coopérative Dom Brial.

La cave, basée à Baixas, se définit elle-même d'après ces quelques chiffres :

- 250 vigneron
- 2 100 ha de vignes en exploitation
- 85 000 hectolitres/an en moyenne
- zone d'apport de 30 communes autour de Baixas
- 2 caveaux de vente

La cave dispose de 5 terroirs répartis tout au long de la zone d'apport.

L'impact en termes de surfaces perdues pour la cave coopérative Dom Brial est considéré comme nul, en effet, la cave perd 0,47 ha sur 2 100 ha actuellement en production, ce qui est totalement négligeable.

SCA Les Vignobles du Rivesaltais Arnaud De Villeneuve

Sur les 8 viticulteurs enquêtés en direct, 6 sont adhérents à la cave coopérative Arnaud De Villeneuve.

Les chiffres clés de la cave coopérative Arnaud De Villeneuve sont les suivants :

- 300 vigneron
- 1 600 ha de vignes en exploitation
- 42 500 hectolitres/an en moyenne
- zone d'apport de 28 communes autour de Rivesaltes, Salses le Château et Espira de l'Agly.

Au cours d'un entretien avec les responsables de la cave Arnaud De Villeneuve, il a été relaté par la voix de son directeur qu'ils jugent que, outre l'impact en surface, somme toute faible, de ce projet par rapport aux surfaces totales exploitées (environ 10 ha perdus sur un total de 1 600 ha exploité, soit 0,6%), c'est l'impact non quantifiable en termes d'image qui apparaît plus préjudiciable pour la cave Arnaud De Villeneuve. En quelques années, la cave est passée d'un environnement 100% viticole à un projet d'établissement pénitentiaire adossé à une zone d'activité portée par la métropole.

Fournisseur d'intrants

Les exploitants enquêtés se fournissent exclusivement auprès de deux sociétés : Arterris, à Estagel, et Agri Jou du groupe Magne.

Arterris

Arterris est un acteur agricole historique du Sud de la France, le groupe fédère plus de 25 000 agricultrices et agriculteurs, sur un territoire qui s'étend des portes de la Gascogne, à l'Ouest, aux contreforts des Alpes, à l'Est. C'est aujourd'hui un Groupe très polyvalent organisé autour de quatre pôles : les productions végétales, la production animale, la transformation et la distribution. Arterris figure parmi les principaux groupes agroalimentaires du Sud de la France.

Arterris en quelques chiffres :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| • 998 M€ de chiffre d'affaires | • 1 ^{er} collecteur français de blé dur de tournesol et de sorgho |
| • 13.5 M€ d'investissements | • 300 sites spécialisés |
| • 200 salariés | • 25 000 adhérents |
| • 350 000 ha de productions végétales | |

(source : <http://www.arterris.fr>, Aout 2021)

L'impact pour ce fournisseur sera négligeable compte tenu de sa taille par rapport aux surfaces concernées par le projet.

AgriJou (groupe Magne)

Le groupe Magne est un acteur majeur de la protection des cultures en Languedoc et Roussillon, les principaux chiffres décrivant le groupe sont les suivants :

Chiffre d'affaires : 30 millions d'Euros

L'entreprise :

- 90 personnes
- 21 technico-commerciaux
- 23 responsables de dépôts et adjoints
- Plus de 10 000 clients
- Plus de 20 000 visites clients par an

Les bâtiments :

- 18 dépôts de proximité sur 3 départements

Une offre de service :

- Logistique : 10 camions poly-bennes, 3 camions fioul, un stockage de 12 000m²
- Mise en œuvre de prêt de matériel : 30 épandeurs...
- Outils d'aide à la décision : précurseur d'un réseau régional de modélisation à partir de stations météo
- Collecte et EVPP et PPNU
- Suivi technique de plus de 40 000 ha de vigne et 4 000 ha de cultures céréalières.

(source : <http://www.magnesa.com>, Octobre 2021)

L'impact pour ce fournisseur sera négligeable compte tenu de sa taille par rapport aux surfaces concernées par le projet.

Autres structures collectives :

Outre les structures de fourniture agricole et de production, certains exploitants ont fait état de leur adhésion à deux autres structures collectives : un adhérent à la CUMA « les ascouloumines », et 4 adhérents à l'ASA du canal de Rivesaltes.

Ces structures ne sont aucunement impactées par le projet car les exploitations adhérentes ne stoppent pas leur activité, et les parcelles concernées par le projet ne le sont pas par les structures collectives en question.

L'impact du projet sur les caves coopératives Dom Brial et Arnaud De Villeneuve sera faible en termes de surface, cela représente en effet environ 2.1 ha sur 2 100 ha pour la première, et environ 9.7 ha sur 1 600 ha pour la seconde.

Pour les mêmes raisons concernant les surfaces impactées, on considère que l'impact sur les sociétés Arterris et AgriJou sera, lui, nul.

2.2.2.3 A l'échelle communale / intercommunale

Comme vu plus haut, les parcelles des exploitations impactées se situent sur dix communes, dont six regroupent 96% de la surface des exploitations : Rivesaltes, Espira de l'Agly, Salses le Château, Vingrau, Clairà et Peyrestortes.

Ces dix communes sont membres de deux EPCI différents :

Perpignan Méditerranée Métropole : Espira de l'Agly, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Rivesaltes, Tautavel, Toreilles et Vingrau.

Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée : Clairà, Pia et Salses le Château.

L'emprise **projet** quant à elle **impacte la seule commune de Rivesaltes** et par conséquent, le **seul EPCI « Perpignan Méditerranée Métropole »**.

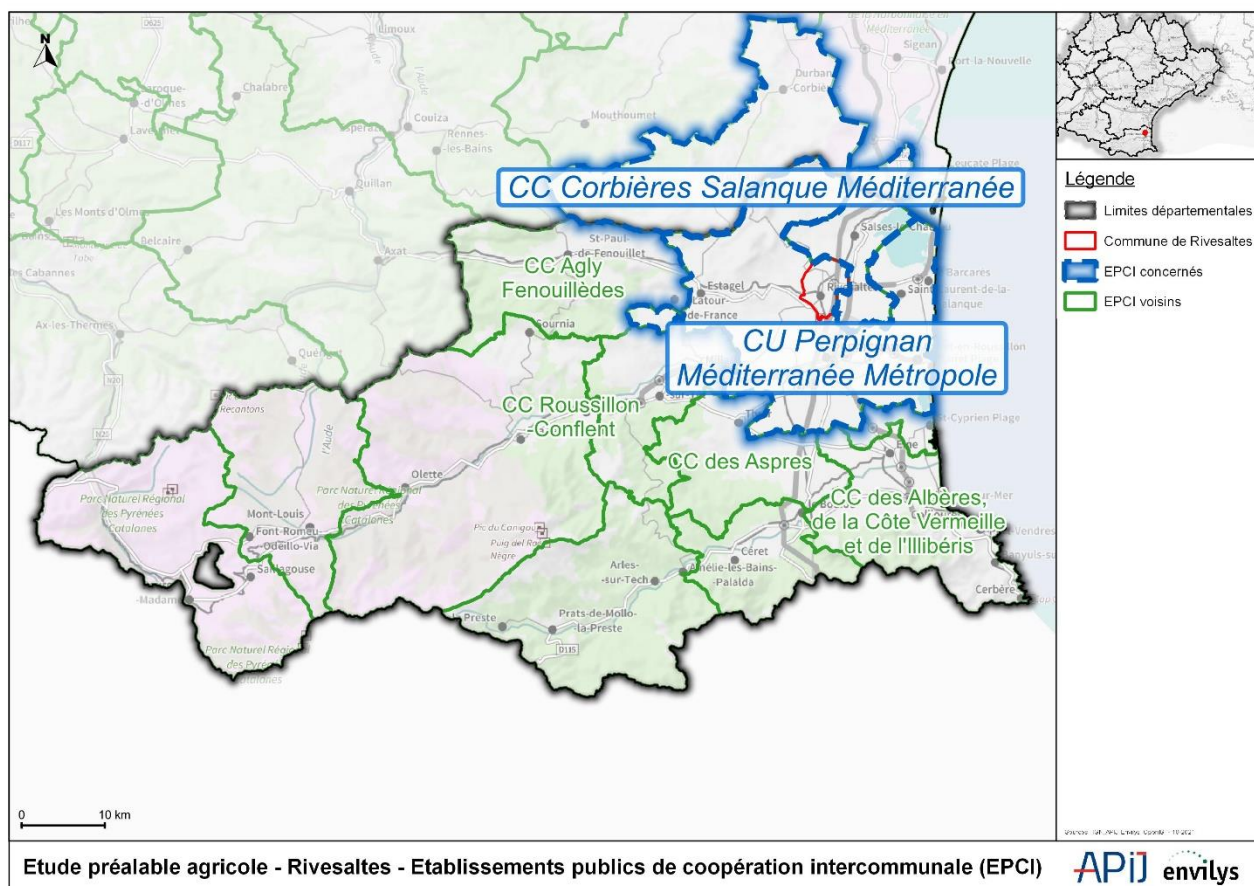


Figure 9 : Carte des EPCI

Sur les deux intercommunalités concernées, la surface totale en vigne s'élève à 11 078 ha d'après le RPG 2019, et le cumul des surfaces en vigne des exploitations concernées est de 206 ha en 2021. Les vignes des exploitations impactées par le projet représentent donc 1,9% du total des vignes des intercommunalités, ce qui est une portion assez réduite.

Les communes concernées par les exploitations sont réparties entre communes rurales des Corbières et communes de la plaine du Roussillon beaucoup plus péri-urbaines.

Le projet de l'APIJ ne concerne lui que la commune de Rivesaltes, en périphérie directe du cœur d'agglomération de Perpignan. Le projet se situe à l'extrémité nord-est de la commune, loin de la ville et des habitations, sur une zone d'extension prévue au PLU de la zone d'activité du Mas de la Garrigue.

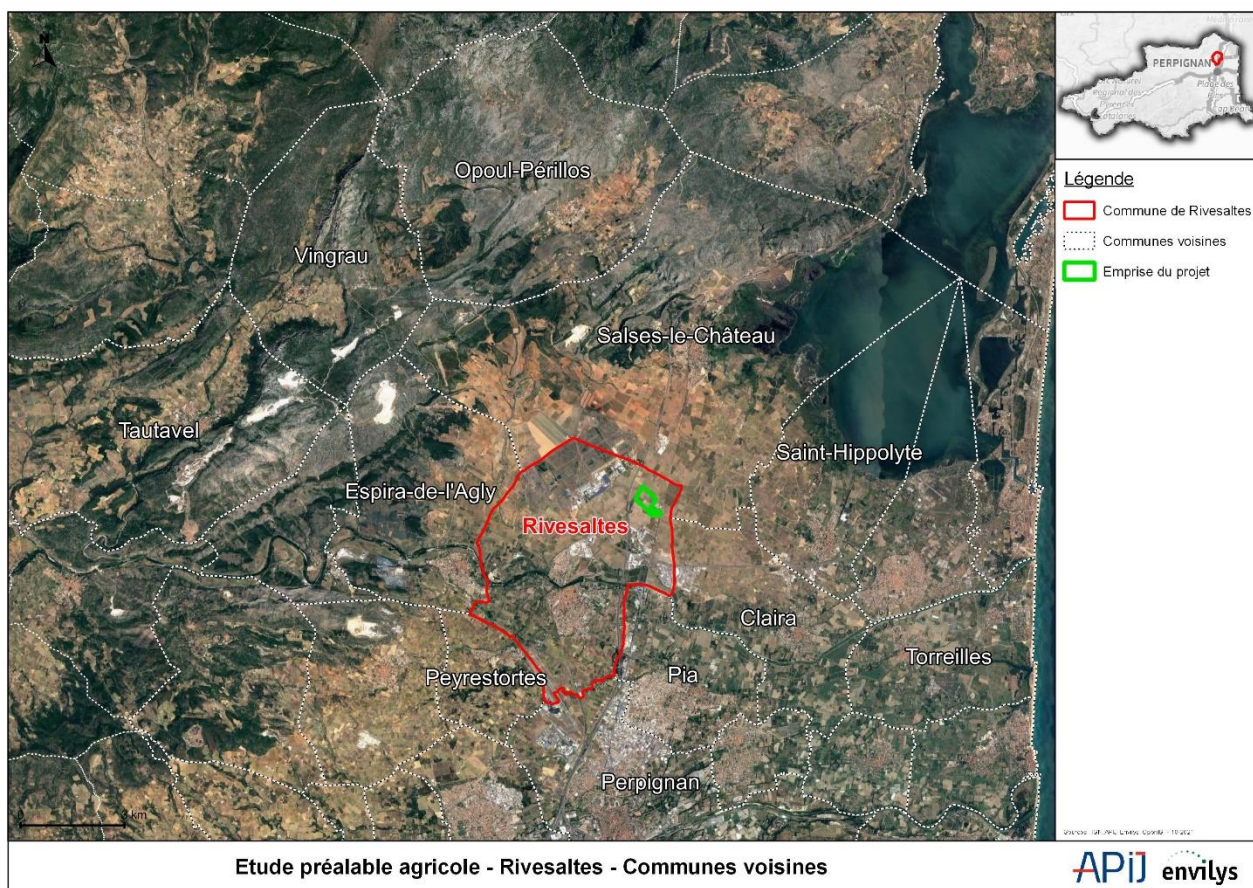


Figure 10 : Carte des communes voisines

2.2.3 Délimitation du territoire élargi

La délimitation du territoire élargi concerné se fait de manière cumulative, en superposant différentes échelles décrites précédemment :

- L'étendue du projet (25,83 ha) se situe sur la commune de Rivesaltes.
- Le parcellaire des exploitations impactées s'étend sur 10 communes autour de Rivesaltes. Toutefois, 96% de ce parcellaire se situe sur six communes : Rivesaltes, Espira de l'Agly, Salses le Château, Vingrau, Clairà et Peyrestortes.
- Deux EPCI sont impactés : « Perpignan Méditerranée Métropole » et la « Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ». Comme exposé plus haut, les vignes des exploitations impactées par le projet représentent seulement 1,9% du total des vignes des communautés de communes, ce qui ne justifie pas d'étendre le territoire d'étude à l'ensemble du territoire des deux EPCI.
- Deux caves coopératives sont impactées : la cave coopérative Arnaud de Villeneuve et la cave Coopérative Dom Brial. Pour la première, elle comporte une zone d'apport étendue sur 28 communes, dont les communes dix concernées par les exploitations impactées. Pour la seconde, la zone d'apport s'étend sur 30 communes autour de Baixas. Cette cave n'est concernée par le projet que pour une parcelle de 0,47 ha de vigne. Ces éléments font qu'il est jugé peu judicieux d'utiliser l'échelle de l'ensemble des communes d'apport des caves coopératives comme territoire d'étude élargi.
- Les deux fournisseurs des exploitations impactées, les sociétés Arterris à Rivesaltes, et Agrijou (groupe Magne), présentent un territoire d'action très vaste dépassant largement la plaine du Roussillon. L'impact du projet sera minime pour eux pour les raisons présentées plus haut.

En conséquence, et compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le territoire global choisi, ou périmètre élargi de l'étude, est constitué des 6 communes principalement impactées que sont : Rivesaltes, Espira de l'Agly, Salses le Château, Vingrau, Clairà et Peyrestortes.

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'AGRICULTURE

Comme cela vient d'être décrit ci-dessus, le territoire global défini est constitué de 6 communes : Rivesaltes, Espira de l'Agly, Salses le Château, Vingrau, Clairac et Peyrestortes. Dans la partie qui suit, c'est l'échelle qui sera adoptée autant que possible pour analyser les différents éléments. Toutefois, selon les cas et la donnée disponible, il n'est soit pas possible et/ou pas judicieux de réaliser une analyse à l'échelle multi-communale, ce seront alors les échelles départementale ou régionale qui seront utilisées.

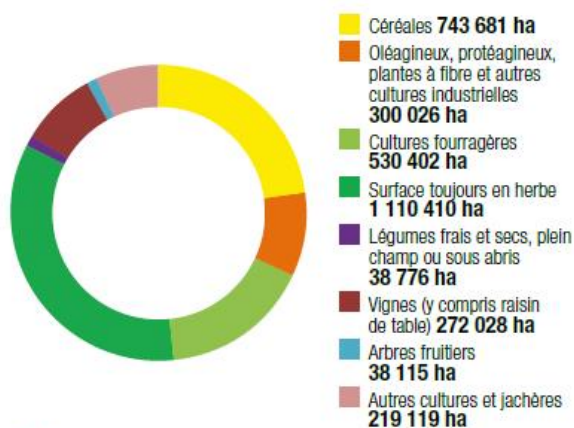
3.1 Économie agricole

3.1.1 Économie agricole régionale

Un portrait complet de l'agriculture régionale est dressé dans le document « Agri'scopie » édité par la Chambre d'Agriculture d'Occitanie et CERFRANCE Occitanie.

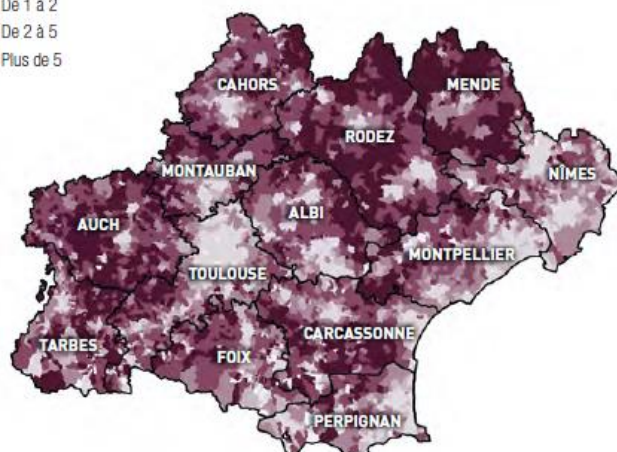
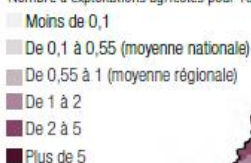
Les éléments ci-après sont issus de l'édition 2021.

L'Occitanie est la **1^{re} région agricole française** avec près de 60 000 exploitations agricoles en 2019. Comme dans le reste de la France, le nombre d'exploitations agricoles est en constante diminution. Après un ralentissement du rythme des disparitions vers la fin des années 2000 (-1,5% par an entre 2007 et 2012), on assiste à une nouvelle chute : -1% par an entre 2012 et 2015 et -3,8% par an entre 2015 et 2018. Ce sont ainsi entre 4 et 5 exploitations agricoles qui disparaissent chaque jour en Occitanie.



UTILISATION DES SURFACES DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES D'OCCITANIE : **3 252 557 HA** (Source : SAA 2019)

Nombre d'exploitations agricoles pour 100 habitants



DENSITÉ D'EXPLOITATIONS AGRICOLES RAPPORTÉE À LA POPULATION EN 2018

(Sources : INSEE ; MSA/traitement ODR-CRAD)

* Cette carte présente le nombre d'exploitations par commune, rapporté au nombre d'habitants (nombre d'EA pour 100 habitants). La légende permet de comparer la situation de chaque commune par rapport à la moyenne nationale (0,55 EA/100 hab) et à la moyenne régionale (1 EA/100 hab).

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉCONOMIE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES D'OCCITANIE (Sources : Comptes de l'agriculture - RICA)

L'économie agricole d'Occitanie (Comptes de l'Agriculture)	Occitanie	France Métropolitaine	Comparaison Occitanie/FR «2019»
Valeur ajoutée brute régionale (en millions d'euros) - «2019**	2 726	32 778	8%
EBE régional (en millions d'euros) - «2019»	2 675	31 727	8%
dont subventions d'exploitation (non liées au produit) - «2019»	40%	24%	14%
Indicateurs de l'économie des exploitations agricoles (RICA)	Occitanie	France Métropolitaine	Comparaison Occitanie/FR «2019»
RCAI (€/UTANS) - «2019»	17 347	29 210	59%
Évolution du RCAI entre «2018» et «2019»	+0,5%	+14,2%	
Productivité des surfaces (€/ha) - «2019»	1 717	2 253	76%
Productivité de la main-d'œuvre (€/UTA) - «2019»	66 293	100 507	66%
Charges à l'hectare (€/ha) - «2019**	1 810	2 180	83%

* l'indication «20...» : moyenne triennale affectée à l'année indiquée («2019» : moyenne des résultats 2017, 2018 et 2019 affectée à 2019)

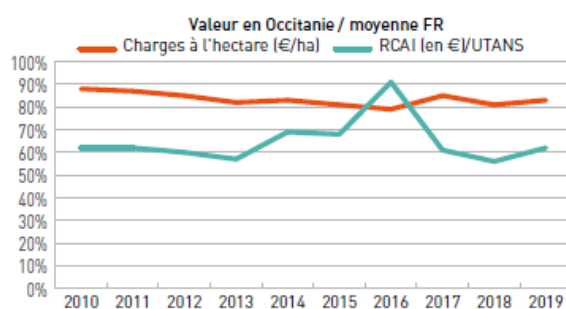
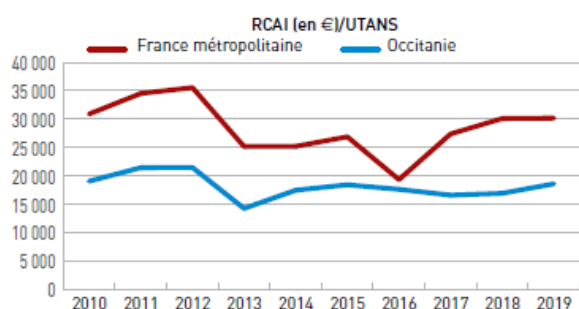
Malgré le poids de son agriculture, la région Occitanie ne représente que 8% de la valeur ajoutée agricole et de l'EBE national alors qu'elle compte 16,5% des exploitations. La productivité des exploitations agricoles de la région est assez faible et leurs résultats économiques sont globalement bas (voir tableau ci-dessus). On observe notamment une dépendance aux aides plus forte et des charges qui restent importantes par rapport à la moyenne française, fragilisant ainsi l'économie des exploitations.

Historiquement, le revenu agricole moyen en Occitanie a toujours été en dessous de la moyenne française (entre 60 et 75% du revenu national) et la région enregistre régulièrement le revenu le plus bas de France. Après une forte chute en 2013, le RCAI en Occitanie est resté relativement stable depuis 2014, alors que la moyenne nationale a connu une forte chute en 2016 (cf graphiques ci-dessous), essentiellement en raison de la chute du prix des céréales. À l'inverse, la remontée du RCAI national en 2018 et 2019 a été beaucoup moins

marquée en Occitanie. Durant ces dernières années, il semblerait que la grande diversité des productions présentes dans la région lui ait conféré une certaine stabilité économique par rapport à des régions plus spécialisées.

Néanmoins, la stabilité de la moyenne régionale masque de très fortes disparités de revenu entre les filières et les territoires (cf pages filières). Sujette à de nombreux événements climatiques extrêmes, la région Occitanie connaît régulièrement des années difficiles.

La région est également très concernée par les contraintes économiques liées aux zones à handicap naturel (ou zones défavorisées). En effet, 85% du territoire est en zones défavorisées, dont environ la moitié en zones de montagne (yc plémont et haute montagne). Du point de vue agricole, cela concerne 86% de la SAU et 72% des exploitations agricoles, principalement situées en zones défavorisées simples.



ÉVOLUTION DU REVENU AGRICOLE ET DES CHARGES EN OCCITANIE COMPARÉS AU REVENU AGRICOLE FRANÇAIS

[Source RICA]

RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SELON LES ORIENTATIONS DE PRODUCTION

[Sources : RA2010/INOSYS ; MSA-traitement ODR/CRAO]

Grandes orientations de production	Nombre d'exploitations agricoles en 2010 (RA 2010 - typologie INOSYS*)	Nombre d'exploitations agricoles en 2010 (MSA - typologie OTEA**)	Nombre d'exploitations agricoles en 2017 (MSA - typologie OTEA**)	Nombre d'exploitations agricoles en 2018 (MSA - typologie OTEA**)	Évolution 2017-2018 (MSA - typologie OTEA**)
Grandes cultures et cultures industrielles	9 894	13 231	11 886	11 618	-2,3%
Cultures permanentes et spécialisées	16 582	22 944	19 421	19 025	-2,0%
Arboriculture	2 220	2 731	2 324	2 302	-0,9%
dont Maraîchage-horticulture	1 778	2 613	2 289	2 313	+1,0%
Viticulture	12 584	17 600	14 808	14 410	-2,7%
Polyculture	3 575	77	82	82	+0,0%
Élevage herbivore	16 557	22 661	19 301	18 927	-1,9%
Bovin lait	1 622	4 764	3 777	3 631	-3,9%
dont Bovin viande	8 209	10 353	8 686	8 493	-2,2%
Autres herbivores (ovins, caprins,...)	6 726	7 544	6 838	6 803	-0,5%
Élevage granivore (porcs, volailles, palmipèdes, lapins)	624	2 659	2 765	2 849	+3,0%
Polyculture-élevage	6 151	330	296	294	-0,7%
Autres ou non renseigné	5 050	10 072	7 493	7 285	-2,8%
Exploitations non professionnelles (hors champ INOSYS)*	19 896	-	-	-	-
TOTAL DES EXPLOITATIONS	78 329	71 974	61 244	60 080	-1,9%

* Cf définitions p. 53

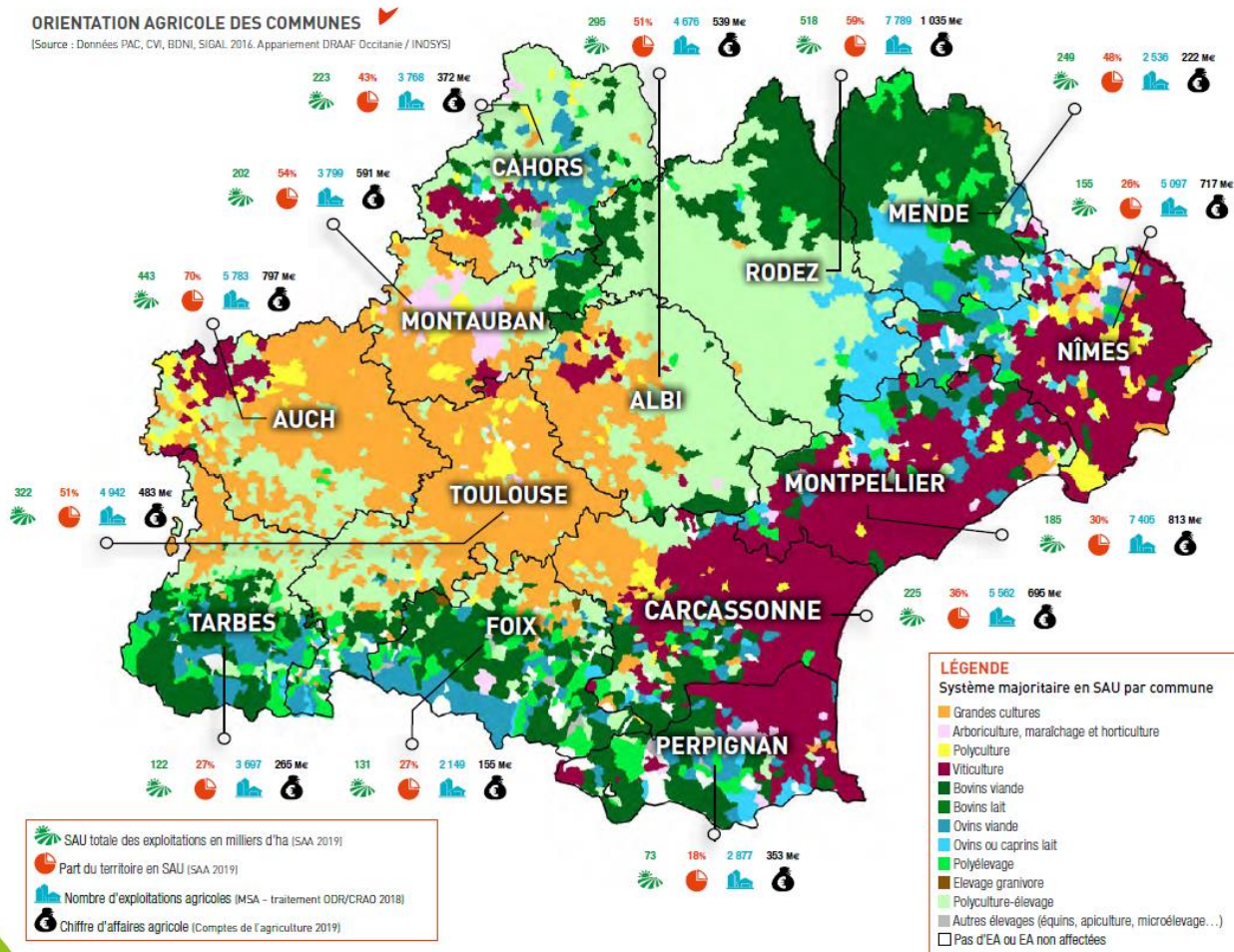
** Le nombre d'exploitations est calculé à partir du croisement des deux fichiers MSA d'enregistrement des actifs agricoles (non salariés et salariés).

Les exploitations sont classées par OTEA selon une variable calculée par l'ODR sur la base de l'activité prépondérante en termes de temps de travail pour tous les individus présents sur l'exploitation.

Les deux typologies (INOSYS et OTEA) étant différentes, on constate des écarts importants sur certains groupes, en particulier les groupes mixtes.

ORIENTATION AGRICOLE DES COMMUNES

[Source : Données PAC, CVI, BDN, SIGAL 2016, Appariement DRAAF Occitanie / INOSYS]



Une région très agricole mais à la productivité et aux résultats économiques plutôt faibles. De grandes disparités selon les filières, avec un impact fort des contraintes liées au milieu (zones montagneuses). La diminution du nombre d'exploitation agricole est continue depuis des années, même si elle semble ralentir depuis peu.

3.1.2 L'agriculture des Pyrénées-Orientales

3.1.2.1 Description générale

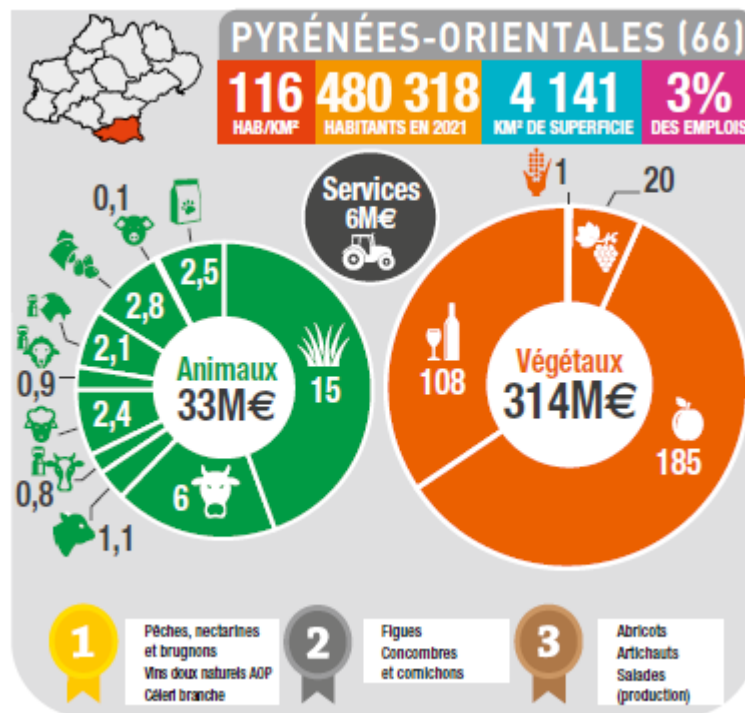


Figure 11 : Répartition du chiffre d'affaires agricole des Pyrénées-Orientales par type de production (Source : Agri'scopie 2021)

L'agriculture du Pyrénées-Orientales est largement dominée par les productions végétales, le chiffre d'affaires de ces productions est presque 9 fois supérieur à celui des productions animales avec 314 M€ contre 33 M€ pour les productions animales. **La viticulture et l'arboriculture sont les piliers des productions agricoles du département.** D'ailleurs, le département est à la 1ère place nationale pour la production de pêches, nectarines, céleri branche et de vins doux naturels AOP. Il est également à la 2^{ème} place pour la production de figues et à la 3^{ème} place pour les productions d'abricots et d'artichaut.

Au sein des productions animales, les cultures de plantes fourragères occupent la principale position avec 18 M€/ de chiffres d'affaires, soit 50% du total.

(Source : Agri'scopie 2021)

3.1.2.2 L'agriculture des Pyrénées Orientales en bref (source : Chambre d'agriculture 66)

Les Pyrénées-Orientales, entre mer et montagne

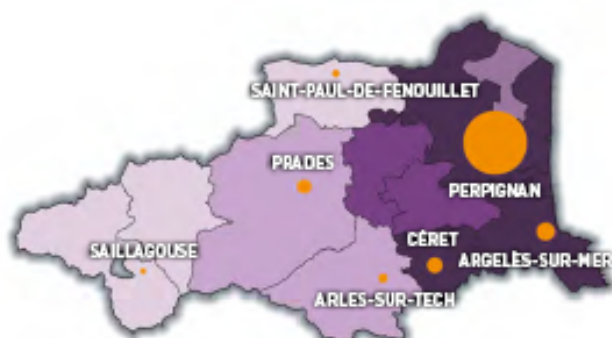
Le département des Pyrénées-Orientales compte un peu plus de 466 000 habitants, dont plus du quart sur la commune de Perpignan. Seules 4 villes comptent plus de 10 000 habitants : Canet-en-Roussillon, Saint-Estève, Argelès-sur-mer et Saint-Laurent-de-la-Salanque. La population est en augmentation constante depuis plusieurs décennies grâce à un solde migratoire nettement positif. Par le niveau de population, les Pyrénées-Orientales se placent **4^e département d'Occitanie**.

Les Pyrénées-Orientales comptent près de **158 000 emplois** en 2015. Ce chiffre connaît une augmentation sensible depuis les 20 dernières années, mais l'évolution n'est pas la même selon les secteurs d'activité. Si l'emploi public (tertiaire non marchand) augmente de 34 % entre 1995 et 2015, l'emploi agricole baisse de 35 % sur la même période.

Avec 4 100 exploitations, dont 3 160 professionnelles, les Pyrénées-Orientales représentent 5 % des exploitations d'Occitanie pour 2,4 % de la SAU régionale (75 100 ha). Le chiffre d'affaires de l'agriculture des P.O. est estimé à 364 M€.

L'agriculture emploie près de 4 900 personnes en 2015, avec 3 040 CDI et 19 405 CDD, pour 138,8 M€ de salaires versés. Cela représente 11,3% de l'emploi agricole régional pour 5,2% des exploitations agricoles régionales. On voit bien ici une des spécificités de notre agriculture, forte employeuse de main d'œuvre.

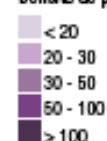
Chaque année, ce sont environ 20 jeunes agriculteurs qui s'installent avec la DJA, dont une forte proportion de femmes (1/3) et de hors cadre familial (2/3), ainsi qu'une orientation marquée vers les circuits courts et l'agriculture biologique.



Population



Densité de population



DENSITÉ DE POPULATION PAR INTERCOMMUNALITÉ

(source : INSEE - population municipale 2014)



STRUCTURE DE L'EMPLOI PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

(source : INSEE 2013)

LES INTERCOMMUNALITÉS DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

(source : INSEE, population municipale 2014)

Intercommunalité	nombre d'habitants
CU Perpignan Méditerranée Métropole	264 105
CC des Albères et de la Côte Vermeille	54 908
CC Sud-Roussillon	21 532
CC Corbières Salanque Méditerranée	21 085
CC du Vallespir	20 509
CC Conflent-Canigó	20 464
CC des Aspres	20 247
CC Roussillon-Conflent	18 118

LES CHIFFRES CLÉS DU DÉPARTEMENT

- 4 116 km² de superficie
- 226 communes
- 17 cantons
- 466 327 habitants en 2014 ; 113 hab/km²
- 7 % des emplois totaux d'Occitanie
- 3 % des emplois en agriculture (4 % en Occitanie / 2,4 % en France)
- 75 100 ha de SAU
- 18 % du territoire en SAU
- 64 % du territoire en zone montagne

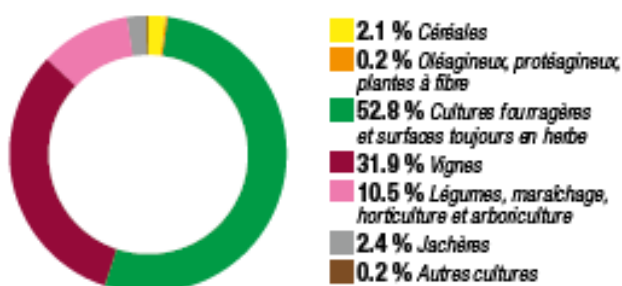
(sources : INSEE, SAA et CA)

Des territoires contrastés

La plaine du Roussillon, très attractive et fortement urbanisée, combine les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Elle subit une forte pression démographique très consommatrice d'espace. Axe majeur de liaison entre le Nord et le Sud de l'Europe (autoroute, voie ferrée...), ce secteur est, de plus, soumis à une fréquentation importante (tourisme, loisirs). La plaine est enfin le siège de risques naturels importants : inondation et incendie. En dépit des potentialités agronomiques et de l'importance de l'activité agricole sur ce secteur, la concurrence foncière et les crises successives sur les filières végétales entraînent un phénomène de déprise et d'enfrichement.

La zone de piémont et de montagne sèche constitue un espace de transition. C'est le siège d'une activité d'élevage diversifiée (bovins viande, ovins viande et lait, caprins), ainsi que de productions végétales de piémont (arboriculture, viticulture en terrasse). L'élevage extensif joue un rôle essentiel dans l'entretien de l'espace mais génère la plus faible marge brute standard moyenne par exploitation. Malgré cela, ces filières disposent d'atouts : image de qualité, proximité des centres de consommation, dispositifs spécifiques montagne (CHN, pastoralisme...). Les risques d'incendies sont importants.

Les zones de montagne sont fortement orientées vers l'élevage bovin extensif. La forêt joue un rôle important dans la protection des sols. Le pastoralisme et la transhumance contribuent à la gestion de sites écologiques reconnus.



RÉPARTITION DES 75 087 HA DE SAU (source SAA 2015)

Une agriculture méditerranéenne

Notre agriculture est très dépendante des éléments climatiques et de la gestion de l'eau, très utilisatrice de main d'œuvre et en prise directe avec le marché, mais très peu soutenue par la PAC.

Elle a un rôle majeur en termes d'aménagement du territoire, de préservation des paysages et de prévention des risques mais se trouve soumise à une forte pression foncière.

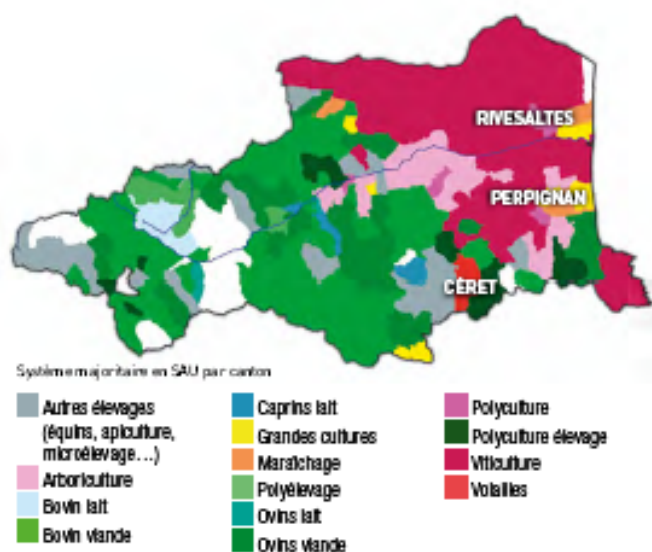
Durant les dernières décennies, l'agriculture des Pyrénées-Orientales a connu, comme toute l'agriculture française, une forte érosion du nombre d'exploitations, une déprise foncière, une baisse des installations.

Malgré ces difficultés, les Pyrénées-Orientales restent un département qui compte dans de nombreuses productions.

Des filières diversifiées

Viticulture

2350 vignerons exploitent 23 200 ha de vignes, dont 80 % en Appellation d'Origine Protégée. Même si nous observons des signes encourageants, les installations en viticulture ne compensent pas les



ORIENTATION AGRICOLE DES COMMUNES EN 2010

(Source PAC 10/INDOS 15)

CARACTÉRISTIQUES DES EXPLOITATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES PAR SYSTÈME INOSYS

(source RA 2010 et CA (typologie agricole))

Exploitations, selon INOSYS (typologie principale)	Nombre d'exploitations	SAU moyenne des exploitations (en ha)	Nombre moyen d'UTA sur les exploitations	Âge moyen du chef d'exploitation	Nombre d'exploitations sous signe de qualité*	Nombre d'exploitations pratiquant les circuits courts**
Ensemble des exploitations professionnelles*** INOSYS	3 161	23	2,2	50	2 018	897
Exploitations spécialisées viticulture	1 360	18	1,9	49	1 319	297
Exploitations spécialisées arboriculture fruitière ou rosiers de table	465	13	3,2	50	184	125
Exploitations polycultures (cultures pérennes et spécialisées)	319	8	1,5	57	217	71
Exploitations spécialisées maraîchage	306	5	3,7	49	98	98
Exploitations élevage animaux de bœuf ou non alimentaire ou apiculteurs	126	22	1,4	48	16	63
Exploitations spécialisées bovin viande	124	129	1,3	47	59	61
Exploitations polycultures (grandes cultures, cult. indus et légumes PC ou cultures spécialisées)	100	9	1,9	50	7	18
Exploitations spécialisées horticulture ou pépinière	84	3	4,0	47	12	11
Exploitations spécialisées ovin viande	65	95	1,2	46	24	15
Exploitations de microélevage	40	19	1,0	57	6	18

* SIOU + autres démarches sauf AB ; y compris viticulture ** y compris viticulture

*** Les exploitations dites « professionnelles » selon la définition INOSYS regroupent :

- toutes les exploitations dont la production brute standard (PBS) dépasse 25 000 €, c'est-à-dire les moyennes et grandes exploitations au sens du recensement agricole,
- les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 € et déclarent plus d'1 UTA totale, c'est-à-dire les exploitations au sens du RA mais uniquement celles qui nécessitent un mi-temps d'activité.

départs. À cause des sécheresses successives et de la rigueur des terroirs, les rendements sont très faibles (<40 hl/ha depuis 2004). Des terroirs d'exception donnent toutefois des vins de grande qualité, vins secs et vins doux, spécificité départementale.

Fruits & légumes

Avec 700 arboriculteurs et 400 maraîchers, cette filière représente un fort poids économique : 1^{er} département français producteur de pêches nectarines et de laitues, 2^{ème} en concombres, 5^{ème} en abricots, 2^{ème} bassin de production d'artichauts. En termes d'emplois, l'impact est considérable. Pour exemple, 1 ha de pêches équivaut à 0.6 ETP direct production, 1 ha de tomates à 7 ETP directs production. Ces chiffres doublent avec les emplois indirects (conditionnement, commercialisation). Cependant, le renouvellement des générations en fruits et légumes n'est pas assuré.

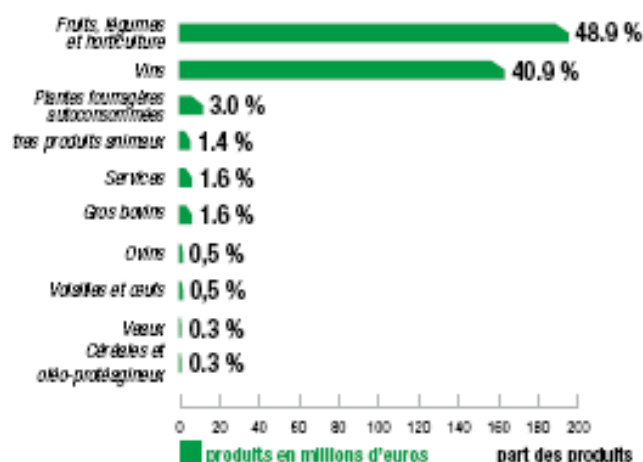
Élevage

350 exploitations professionnelles et 20 000 UGB utilisent 125 000 ha (85 % de surfaces pastorales et 70 % de surfaces collectives). Avec 13 installations par an en moyenne, la filière est dynamique. La production de viande est structurée par une coopérative qui commercialise 70 % de son chiffre d'affaires sur les circuits locaux. La coopérative laitière CIMELAIT a investi en 2015 dans une unité de transformation de yaourts.

ÉVOLUTION DES VOLUMES PRODUITS

Source : SAA 2005 à 2015

Produit	Volume	Unité	Tendance "2015" par rapport à la moyenne départementale	Part de la production d'Occitanie en %
Pêches / nectarines	53 590	tonnes	↓↓	54%
Abricots	13 265	tonnes	→	31%
Salades	13 714	tonnes	↓	56%
Tomates	20 795	tonnes	↓	31%
Artichauts	6 100	tonnes	→	97%
Concombres	14 400	tonnes	↑	75%
Olives	800	tonnes	↑↑	9%
Vins AOP	436 000	hl	↓	13%
Vins IGP	323 000	hl	↑	3%
Vins sans IG	50 650	hl	↑↑	3%



COMPTES DÉPARTEMENTAUX TOTAL PRODUITS : 344 MILLIONS D'EUROS

(Source Agreste-Comptes de l'agriculture - 2015)

Une orientation marquée dans l'agro-écologie, l'agriculture biologique et la valorisation des produits

Agro-écologie

Engagée dans la production raisonnée dès les années 90, l'agriculture départementale s'est fortement investie dans les différents volets du Plan Ecophyto :

- 160 groupes de formation Certiphyto organisés depuis 2009
- Bulletin de Santé du Végétal en viticulture, arboriculture et maraîchage pour fournir aux agriculteurs les données nécessaires à des traitements raisonnés.
- 4 réseaux Fermes Dephy (fermes pilotes aux systèmes de culture économes et performants) en vigne, pêche-nectarine, salade/artichaut et abricot.
- 4 Expé Ecophyto, sites pilotes d'expérimentation avec des systèmes de cultures innovants : 2 en arboriculture, 1 en viticulture et 1 en maraîchage.
- 9 GIEE (groupes d'agriculteurs à la recherche de la triple performance économique, environnementale et sociétale) reconnus début 2017.

Agriculture biologique

1^{er} département d'Occitanie avec plus de 19 % de sa surface agricole cultivée en AB, grâce à 557 producteurs et une dynamique de conversion bio qui se poursuit :

- plus de 12 % du vignoble départemental
- 15 % de la production de légumes
- 9 % de la production de fruits (1^{er} département français producteur de fruits d'été bio).

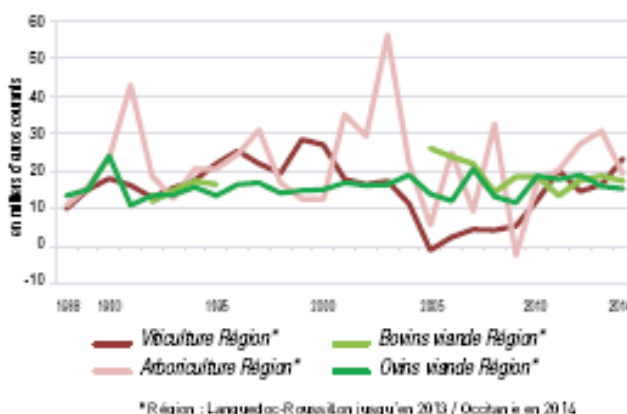
Signes officiels de qualité

Les Pyrénées-Orientales s'illustrent également par un nombre record de produits identifiés par des signes de qualité et d'origine :

- 5 AOP Vins Doux Naturels et 5 AOP Vins secs
- AOP Béa du Roussillon, IGP Artichaut du Roussillon, AOP Abricots rouges du Roussillon
- IGP Rosée des Pyrénées Catalanes et IGP Vedell des Pyrénées Catalanes

Produits fermiers, circuits courts et agrotourisme

Riche d'une grande diversité de productions fermières (fromagers fermiers, canards gras, volailles fermières, porcs et charcuterie, huile d'olive, miel, escargots...), l'agriculture départementale est également tournée sur les circuits courts (897 exploitations) et l'agrotourisme (415 exploitations).



ÉVOLUTION DU RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT PAR ACTIF NON SALARIÉ

(source : RICA - moyennes et grandes exploitations)

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

- 4 100 exploitations
(5% des exploitations d'Occitanie)
- 21% en forme sociétaire
(21% en Occitanie et 31% en France)
- 2 018 exploitations en SIQO (hors AB)
- 557 exploitations en agriculture biologique
- 14 454 ha en bio
- 13% des exploitations en bio
- 19% de la SAU en bio
- 897 exploitations en circuits courts
(y compris viticulture)

L'EMPLOI

- 4 520 chefs d'exploitation
- 27% de femmes chefs d'exploitation
- 2 040 salariés permanents de la production agricole
(soit 1 680 ETP)
- 1 400 ETP salariés saisonniers de la production agricole
- 15 installations aidées en 2016
- 29 installations aidées en moyenne
sur les 10 dernières années (2007-2016)
- 28% d'exploitations sans repreneur connu

LES PRODUCTIONS AGRICOLES

- Salades : 440 ha ; 13 700 T
- Tomates : 90 ha ; 20 800 T
- Abricots : 1 300 ha ; 13 300 T
- Pêches, Nectarines : 3 100 ha ; 53 600 T
- Olives : 440 ha ; 800 T
- Artichauts : 510 ha ; 6 100 T
- Concombres : 60 ha ; 14 400 T
- 436 000 hl de vins AOP
- 323 000 hl de vins IGP
- 50 700 hl de vins sans IG
- 1700 ha de céréales oléo-protéagineux
- 600 vaches laitières
- 7 200 vaches allaitantes
- 13 600 brebis

L'ÉCONOMIE

- 364 millions d'€ de chiffre d'affaires
(5% d'Occitanie)

Sources : RA 2010, Agence BIO 2015, SAA 2015, Agreste, Chambre d'Agriculture



3.1.2.3 La viticulture

Comme vu précédemment, la viticulture est un pilier de l'agriculture tant au niveau régional que départemental. Les données suivantes issues de la « Fiche de présentation de la viticulture » éditée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, en présentent les grandes caractéristiques.

LA VITICULTURE DÉPARTEMENTALE

Chiffres clés

2400 vignerons-au total :

2 000 coopérateurs et 370 caves particulières

19 674 ha en production

69% en Appellation d'Origine Protégée (5 AOP VDN, 5 AOP Vins secs)

22 caves coopératives vinifient 11 688 ha

370 caves particulières vinifient 7 986 ha

Encépagement très diversifié :

Grenache N (6 000 ha), Syrah (4 400 ha), Carignan (3 300ha), Muscats PG (2 500 ha), Muscat d'Alexandrie (2 000 ha), Macabeu (1 600 ha)

Démarche Agro-environnementale > 50% des surfaces (AB) :

5 198 ha soit 20% de la surface viticole)

Caractéristiques

Ses forces

- Terroirs de qualité adaptés à la production d'AOP
- Climat sec et peu propice aux maladies
- Diversité des productions
- Oenotourisme
- Potentiel vente directe et exportation
- Développement des pratiques agri-environnementales

Ses faiblesses

- Vignoble vieillissant et/ou décapitalisé
- Viticulture de pays arides
- Climat à forte variabilité
- Vignoble implanté sur les terroirs les plus maigres
- Faibles rendements
- Topographie
- Coûts de production élevés
- Valorisation insuffisante / rendement
- Renouveau insuffisant (vignes/vignerons)

Des enjeux

- Augmenter, stabiliser et sécuriser
Les rendements ➡ irrigation
- Ajuster le potentiel viticole des terroirs aux productions revendiquées
- Optimiser les coûts de production
- Développer la valorisation et la notoriété
- Reconnaître le rôle de la viticulture dans le paysage et la biodiversité
- Adapter nos conditions de production au changement climatique à l'agroécologie

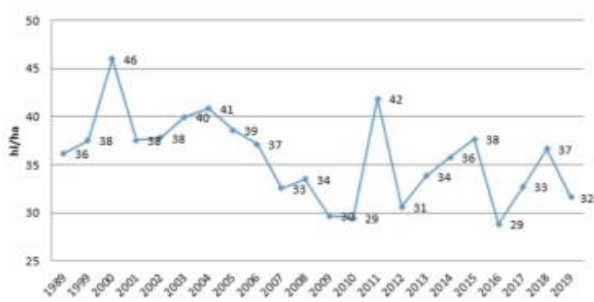
Evolution

Renouveau : déficit de 24 000 ha

	1989	1999	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Surface en production (ha)	48 533	35 646	23 587	23 318	22 351	22 301	21 866	21 229	20 904	20 656	19 674
Volume (mille hl)	1 755	1 337	987	714	756	797	823	612	683	757	622
Rendement (hl/ha)	36	38	42	31	34	36	38	29	33	37	32

- Arrachages depuis 35 ans : 46 367 ha
 - Plantations depuis 35 ans : 22 272 ha
- Différentiel : - 24 095 ha

Rendement moyen départemental



Des **rendements très faibles** du fait des contraintes climatiques et du terroir.



À l'échelle départementale, la viticulture tient une place prépondérante. La commune de Rivesaltes figure parmi les plus emblématiques de la viticulture départementale de part notamment, les appellations dont elle fait partie. La commune est un élément important pour cette culture centrale en Pyrénées-Orientales dont les surfaces en production et les volumes produits sont en baisse continue depuis plusieurs années.

3.1.3 A l'échelle de la Métropole

Capitale mondiale des Vins Doux Naturels, avec la plus grande surface de Muscat de Rivesaltes plantée au monde, fort d'une mosaïque viticole de 13 000 hectares, de 80 caves particulières et 12 caves coopératives, produisant près de 350 000 hectolitres, Perpignan Méditerranée Métropole soutient sa filière viticole et accompagne ses caves et domaines suivant un plan triennal déployé en 4 axes :

1. Initier une approche concertée sur la préservation et l'aménagement foncier de notre territoire par la préservation des secteurs vignes patrimoine
2. Accompagner les vignerons dans leur démarche de promotion et de valorisation de leurs produits au travers des salons et autres manifestations
3. Accompagner l'investissement de l'outil de production
4. Développer la démarche tourisme vigneron

Perpignan Méditerranée Métropole s'inscrit dans une dynamique d'accompagnement de la filière agricole et agroalimentaire de son territoire. En partenariat avec la filière agricole, Perpignan Méditerranée Métropole s'appuie sur un projet agricole articulé autour de trois axes :

1. Le foncier agricole et l'exploitation agricole : politique des îlots fonciers et du tutorat
2. La production :
 - Développement des circuits de proximité
 - Créer un pôle d'excellence agricole avec les Jardins Saint-Jacques
 - Accompagner le développement des productions biologiques
3. La commercialisation et la communication :
 - Structuration et développement de la plateforme de valorisation des circuits de proximité : le marché de gros de Perpignan Méditerranée Métropole.
 - Accompagner le regroupement des produits locaux sous la marque « Sud de France »

3.1.4 À l'échelle des communes (Source : RGA 2010 et 2020)

D'après les données du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 et de 2020, le nombre d'exploitations agricoles sur le périmètre élargi de l'étude a diminué. Ce nombre est passé de 552 exploitations en 2000 à 313 en 2010, soit une baisse de 43%, puis à 272 en 2020, soit une nouvelle baisse de 13%. Les trois communes les plus touchées par cette baisse sur la période 2010-2020 sont Peyrestortes, Vingrau et Rivesaltes, avec des baisses respectivement de 32%, 27% et 20% du nombre d'exploitations en 10 ans.

Pour ce qui est des surfaces agricoles utiles (SAU), la tendance a été, elle aussi, largement à la baisse entre 2000 et 2010, avec un passage de 6 365 ha en 2000, à 4 762 ha en 2010, soit une baisse de 25%. Cette tendance était même légèrement plus marquée si on s'intéresse spécifiquement aux surfaces en vignes, en effet, la SAU totale en vigne sur la zone passe de 4 442 ha en 2000 à 3 217 ha en 2010, soit une baisse

de SAU de près de 31%. Entre 2010 et 2020, la baisse se poursuit mais de façon beaucoup plus douce (-0,55%), mais surtout très hétérogène. En effet, sur trois communes (Rivesaltes, Peyrestortes et Vingrau) la SAU diminue fortement (respectivement -18%, -40% et -49%) tandis que sur les trois autres (Espira de l'Agly, Clairà et Salses le château), elle augmente nettement (respectivement 19%, 21% et 59%). Il est à noter que le détail des SAU en vigne n'est, à ce jour, pas disponible dans le RGA 2020.

Concernant l'OTEX (orientation technique des exploitations), les données montrent que la viticulture (appellation et autre), qui était est l'activité largement majoritaire entre 2000 et 2010 sur 5 des 6 communes, est en perte de vitesse et ne représente l'OTEX majoritaire que sur 3 des 6 communes en 2020 (Espira de l'Agly, Peyrestortes et Vingrau). Sur Rivesaltes et Salses le château, l'OTEX Fruits ou autre culture permanente a supplanté la Viticulture.

Les tableaux ci-après reprennent ces éléments :

Commune	Nombre exploitations			Variation 2000-2010	Variation 2010-2020	OTEX		
	2000	2010	2020			2000	2010	2020
66050 - Clairà	74	38	33	-48,65%	-13,16%	Fruits et autres cultures permanentes	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
66069 - Espira-de-l'Agly	94	56	55	-40,43%	-1,79%	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)
66138 - Peyrestortes	63	34	23	-46,03%	-32,35%	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)
66164 - Rivesaltes	133	85	68	-36,09%	-20,00%	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	Fruits ou autres cultures permanentes
66190 - Salses-le-Château	131	63	66	-51,91%	4,76%	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	Fruits ou autres cultures permanentes
66231 - Vingrau	57	37	27	-35,09%	-27,03%	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)
TOTAL	552	313	272	-43,30%	-13,10%			

Tableau 3 : Analyse du RGA 2000 / 2010 / 2020 : Exploitations et OTEX

Commune	Surface Agricole Utile (SAU en ha)			Variation 2000-2010	Variation 2010-2020	dont vigne			
	2000	2010	2020			2000	2010	2020	Variation 2000-2010
66050 - Clairà	598	314	379	-47,49%	20,70%	307	97	<i>indisponible</i>	-68,40%
66069 - Espira-de-l'Agly	1 427	819	975	-42,61%	19,05%	1 342	762	<i>indisponible</i>	-43,22%
66138 - Peyrestortes	486	319	193	-34,36%	-39,50%	441	259	<i>indisponible</i>	-41,27%
66164 - Rivesaltes	2 188	2 050	1 691	-6,31%	-17,51%	1 643	1 453	<i>indisponible</i>	-11,56%
66190 - Salses-le-Château	1 153	792	1 258	-31,31%	58,84%	909	646	<i>indisponible</i>	-28,93%
66231 - Vingrau	513	468	240	-8,77%	-48,72%	s	s	<i>indisponible</i>	-
TOTAL	6 365	4 762	4 736	-25,18%	-0,55%	4 642	3 217	-	-30,70%

Tableau 4 : Analyse du RGA 2000 – 20210 : SAU

Le nombre d'exploitations agricoles est en très forte diminution continue sur la zone d'étude depuis plus de 20 ans, l'évolution des surfaces suit la même tendance malgré un fléchissement de cette baisse sur les 10 dernières années. La viticulture reste l'activité agricole majoritaire.

3.1.5 Labels de qualité

D'après les données recueillies sur le site de l'INAO, les communes du périmètre élargi de l'étude figurent dans l'aire de production de plusieurs appellations viticoles et non viticoles listées ci-après :

AOP	Claira	Espira-de-l'Agly	Peyrestortes	Rivesaltes	Salses-le-Château	Vingrau
Abricots rouges du Roussillon	X	X	X	X	X	
Côtes du Roussillon	X	X	X	X	X	X
Côtes du Roussillon Villages		X	X	X	X	X
Côtes du Roussillon Villages Tautavel						X
Grand Roussillon	X	X	X	X	X	X
Languedoc	X	X	X	X	X	X
Languedoc blanc	X	X	X	X	X	X
Muscat de Rivesaltes	X	X	X	X	X	X
Rivesaltes	X	X	X	X	X	X

Tableau 5 : Appellations d'Origine Protégées (AOP) sur la zone d'étude

IGP	Claira	Espira-de-l'Agly	Peyrestortes	Rivesaltes	Salses-le-Château	Vingrau
Artichaut du Roussillon	X			X	X	
Côtes Catalanes	X	X	X	X	X	X
Côtes catalanes Pyrénées Orientales	X	X	X	X	X	X
Jambon de Bayonne	X	X	X	X	X	X
Pays d'Oc	X	X	X	X	X	X
Terres du Midi	X	X	X	X	X	X
Vins mousseux de qualité	X	X	X	X	X	X

Tableau 6 : Indications Géographiques Protégées (IGP) sur la zone d'étude

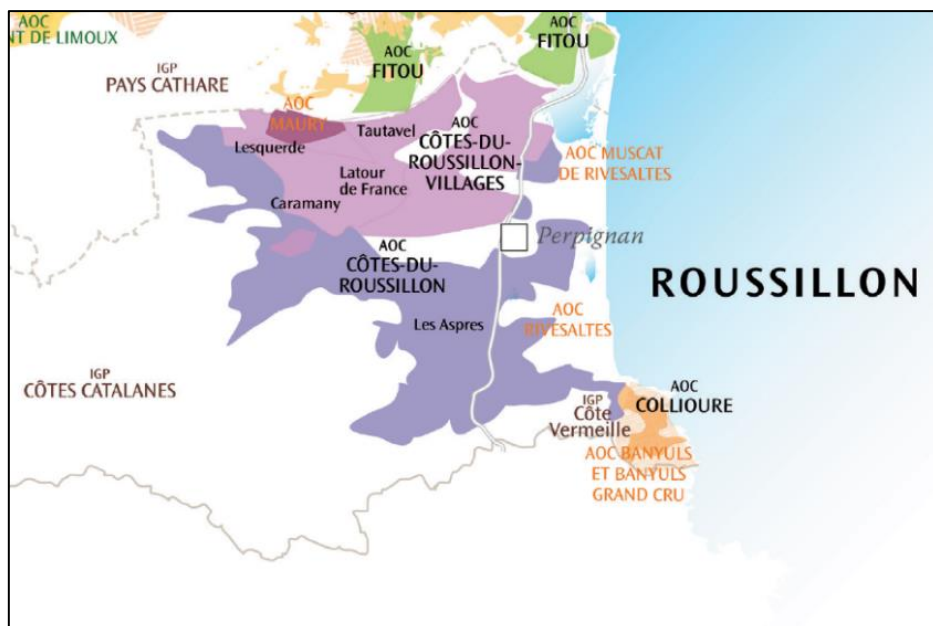


Figure 12 : Carte des appellations viticoles sur la zone d'étude

Plus précisément, sur l'emprise du projet, les appellations viticoles concernées sont les suivantes :

AOP : Côtes du Roussillon, Côtes du Roussillon Villages, Grand Roussillon, Languedoc, Languedoc blanc, Muscat de Rivesaltes, Rivesaltes.

IGP : Côtes Catalanes, Côtes catalanes Pyrénées Orientales, Pays d'Oc, Terres du Midi, Vins mousseux de qualité.

La zone d'étude est concernée par de nombreuses appellations et labels de qualité : 7 AOP et 5 IGP. Cela met en valeur la qualité des vins produits sur les parcelles concernées par le projet.

	Région	Département	Périmètre d'étude élargi	Spécificité communale
SAU agricole	3 252 557 ha (2021), 1 ^{ère} région agricole française	73 000 ha (2021), contre 75 100 ha en 2017, soit -3%	4 736 ha (2020), stable par rapport à 2010 après forte baisse entre 2000 et 2010	En baisse importante et continue sur Vingrau, Peyrestortes et Rivesaltes. Après une forte diminution jusqu'à 2010, la SAU sur Clair, Espira de l'Agly et Salses le château augmente significativement.
Nombre d'exploitations agricoles	60 080 (2018), en diminution de 1,9% p/r à 2017	2 877 (2021), contre 3 160 en 2017, soit -9%	272 (2021), soit 13% de moins qu'en 2010	Les plus fortes baisses se font sur Peyrestortes, Vingrau et Rivesaltes qui perdent 20% ou plus de leurs exploitations. Salses le château voit la création de quelques exploitations sur la période 2010-2020.
Filière majoritaire	Surfaces toujours en herbe et cultures fourragères (1 110 410 ha, soit 34% de la SAU en 2021)	Surfaces toujours en herbe et cultures fourragères (52,8% de la SAU départementale en 2017)	Viticulture, ainsi que cultures de fruits (RGA 2020)	La viticulture a été remplacée par les fruits et autres cultures permanentes en tant qu'OTEX majoritaire sur Salses le château et Rivesaltes.
SAU Viticulture	272 028 ha (2021)	19 674 ha (2021) contre 23 200 ha en 2017, soit -15%.	3 217 ha (2010), forte baisse par rapport à 2000	Entre 2000 et 2010, la diminution la plus forte se fait sur Clair qui perd l'essentiel de ses vignes, en revanche, sur Rivesaltes, la baisse est beaucoup plus mesurée et la commune résiste à l'érosion générale.
Nombre d'exploitations viticoles	14 410 (2018), en diminution de 2,7% p/r à 2017	2 174 (2010), très forte baisse de 43% p/r à 2000	234 (2010) contre 376 en 2000 soit 38% de baisse	La chute du nombre d'exploitations viticoles entre 2000 et 2010 est très marquée sur l'ensemble des communes concernées.
Indicateurs économiques	Un RCAI assez faible, bien en dessous de la moyenne nationale, dont la tendance est relativement stable dans le temps. Le revenu agricole est le plus bas de France.	347 millions d'€ de CA (2021), soit environ 5% du CA de l'Occitanie. Arboriculture et viticulture sont les piliers économiques de l'agriculture départementale : 87% du CA agricole. Grande incertitude quant au renouvellement des générations. Enjeux importants pour la viticulture départementale : sécuriser les rendements et s'adapter au changement climatique.		

Tableau 7 : Synthèse des éléments de contexte agricole aux différentes échelles

3.1.6 Caractérisation des marchés fonciers, tension foncière

La carte ci-après, issu du rapport d'activités de la SAFER 2017, indique, pour chaque commune, la tendance du marché foncier. La commune de Rivesaltes voit une tendance dite « concurrentielle ».

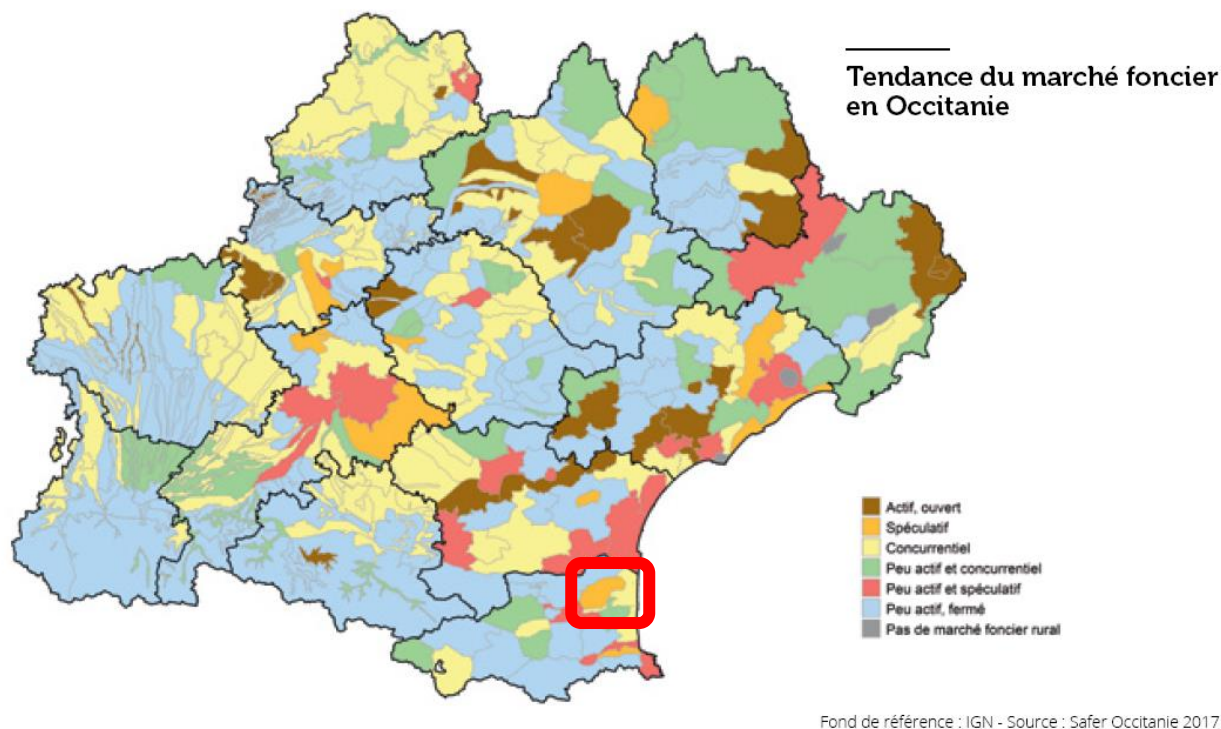


Figure 13 : Tendance du marché foncier en Occitanie (Source : SAFER 2017)

Les données de bases utilisées sont la représentation spatiale des Géo-territoires sur l'ensemble de la région Occitanie, travail réalisé au deuxième semestre 2017, à dire d'expert, par la Safer Occitanie. Un géo-territoire est une unité territoriale à l'intérieur de laquelle le fonctionnement des marchés fonciers présente de fortes similitudes en termes de prix pratiqués, d'acteurs, de caractéristiques générales (unités s'affranchissent des limites communales).

Délimitées à dire d'expert, ces zones tiennent compte des usages, des potentialités agricoles mais aussi d'éléments externes comme les pressions urbaines.

Au sein des 365 géo-territoires d'Occitanie, les trois enjeux suivants ont été qualifiés, comme indiqué ci-dessous :

- Dynamisme agricole :
 - Déprise
 - Intermédiaire
 - Dynamique
- Tendances du marché foncier :
 - Peu actif
 - Actif ouvert
 - Concurrentiel
 - Spéculatif
- Concurrences d'usages non agricoles sur le foncier :
 - Pas de concurrence non agricole
 - Concurrence par des enjeux cynégétiques, touristiques ou urbanistiques
 - Concurrence par des enjeux environnementaux et de grands projets d'aménagement

Chaque géo-territoire étant caractérisé par ces trois enjeux, une notation des enjeux à la commune est ensuite réalisée. Dans les Pyrénées Orientales il n'existe pas encore de notation officielle des enjeux à la commune comme cela est le cas dans d'autres départements. Toutefois, en se basant sur les données décrites jusqu'ici et sur les différents entretiens qui ont été menés, les choix suivants sont faits, **pour la commune de Rivesaltes, lieu d'implantation du projet** :

- Dynamisme agricole :
 - **Intermédiaire** (source : RGA 2020)
- Tendances du marché foncier :
 - **Spéculatif** (source : SAFER)
- Concurrences d'usages non agricoles sur le foncier :
 - **Concurrence non agricole marquée**, différents projets successifs (source : entretiens d'experts)

	Dynamisme agricole	Tendances du marché foncier	Concurrence d'usages non agricoles sur le foncier
Rivesaltes	Intermédiaire	Spéculatif	Concurrence non agricole très marquée
Claira	Intermédiaire	Spéculatif	Concurrence non agricole très marquée
Espira de l'Agly	Intermédiaire	Spéculatif	Concurrence non agricole marquée
Peyrestortes	Déprise	Spéculatif	Concurrence non agricole marquée
Salses le château	Dynamique	Peu actif, fermé	Concurrence non agricole très marquée
Vingrau	Déprise	Peu actif, fermé	Concurrence non agricole marquée

Tableau 8 : Caractérisation des marchés fonciers

Les caractéristiques des enjeux à l'échelle de la zone d'étude traduisent une tension foncière forte.

3.2 Caractéristiques générales et physiques du territoire

3.2.1 Caractérisation générale du contexte agricole / aux géo territoires

Le découpage du territoire français en « Régions Agricoles (RA) / Petites Régions Agricoles (PRA) » a été initialisé en 1946 puis remanié à la suite des instructions de 1949 pour répondre à la demande du Commissariat Général au Plan. Ce zonage statistique, élaboré conjointement par l'Insee et le Scees (SSP) a donné lieu à une première publication conjointe Insee/Scees avec le référentiel de ce zonage et la carte associée en 1956.

L'objectif était de disposer d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement, destinées à accélérer le développement de l'agriculture. Afin d'étudier l'évolution de l'agriculture, il était nécessaire de disposer d'un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, en s'affranchissant des découpages administratifs.

Largement inspirées des régions géographiques, les petites régions agricoles ont une taille intermédiaire entre la commune (zone trop petite pour présenter des résultats) et le département (zone trop hétérogène).

Le territoire d'étude se situe à cheval sur deux « petites régions agricoles » : la majorité sur la « plaine du Roussillon », et l'extrême nord sur les « Corbières du Roussillon ».

La partie la plus représentée de la plaine du Roussillon est le « Crest ». Le Crest désigne la plaine qui s'étend sur une terrasse d'âge quaternaire entre les collines des Corbières (au nord-ouest), la vallée de l'Agly (au sud) et la Salanque (à l'est). Essentiellement viticole, elle se caractérise par des paysages très ouverts, particulièrement plats, et des sols caillouteux et secs formés de galets.

La plaine est traversée par les grandes infrastructures régionales : A9, RN9 et voie ferrée, qui empruntent le passage étroit entre les Corbières et l'étang de Salses au niveau de Salses-le-Château, pour rejoindre Perpignan puis l'Espagne via le col du Perthus et Cerbère. Le long de l'Agly, la RD117 est la principale route d'accès vers le Fenouillèdes.

Les quatre bourgs qui occupent le Crest connaissent une forte pression urbaine à l'image de la plupart des villages du Roussillon : Salses-le-Château, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes et Peyrestortes. Au centre de cette étendue de vigne, l'ancien camp de Rivesaltes forme un vaste ensemble (600 ha environ) en pleine reconversion, avec notamment un espace entreprise et un mémorial.

Pour la petite région agricole « Corbières du Roussillon », qui fait l'interface entre la zone littorale et les reliefs du Fenouillèdes, les garrigues d'Opoul-Périllos et la vallée viticole du Verdoubert, tels que décrits par l'atlas des paysages du Languedoc Roussillon, constituent l'essentiel de la zone d'étude.

Les garrigues d'Opoul-Périllos s'inscrivent dans la continuité des collines sèches et râpeuses des Corbières qui forment un vaste massif dans le département voisin de l'Aude. Dans les Pyrénées-Orientales, cette portion méridionale des Corbières compose l'appui nord-ouest de la plaine du Roussillon. Les collines s'avancent sur une vingtaine de kilomètres, suivant une direction sud-ouest nord-est, entre la vallée du Verdoubert, à l'ouest, le Crest, à l'est, et l'Agly, au sud. Ce paysage aride caractéristique des Corbières calcaires n'est occupé que par le petit village d'Opoul-Périllos, comptant moins de 600 habitants, installé au rebord de sa petite plaine viticole.

(source : Atlas des paysages du Languedoc Roussillon et Agreste)

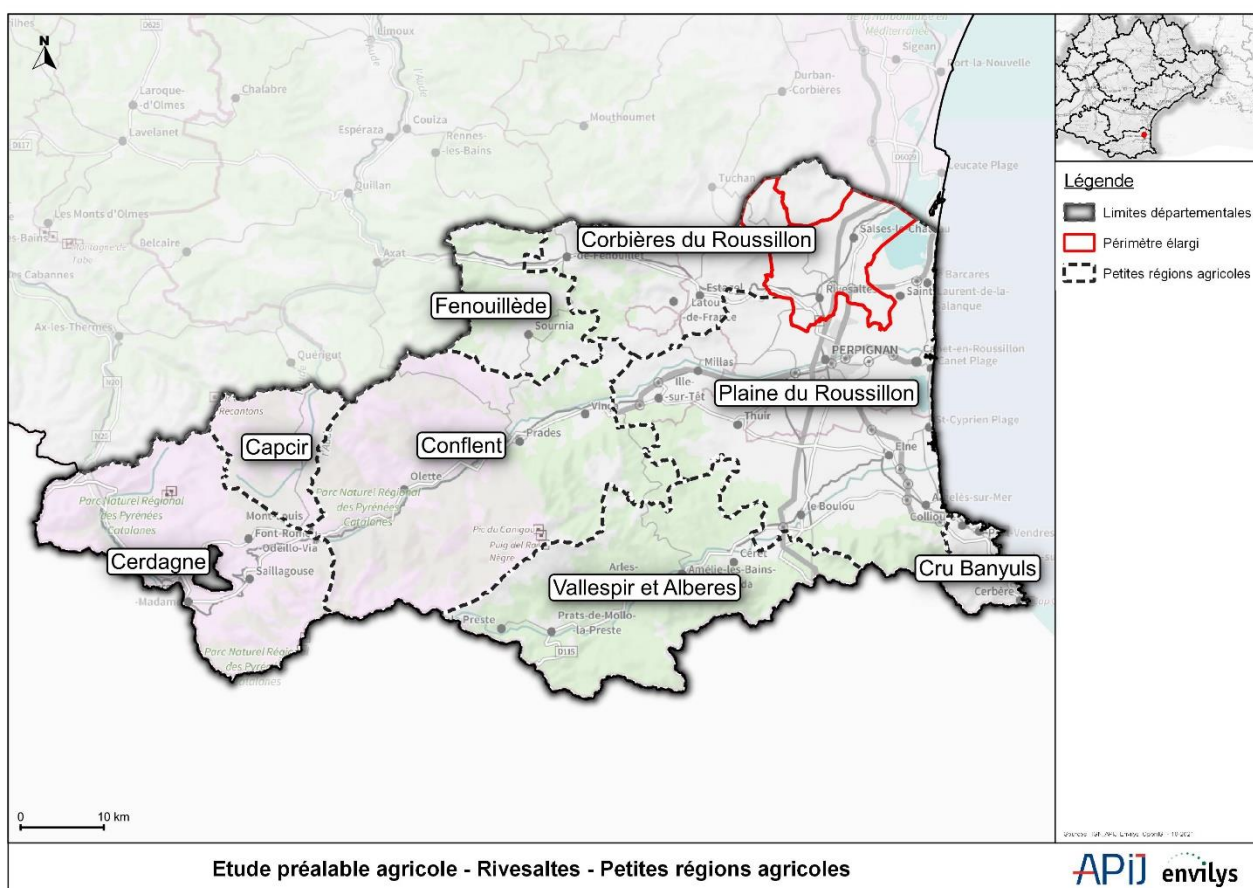


Figure 14 : Carte des petite régions agricoles

Le territoire d'étude est à cheval sur deux petites régions agricoles : la « Plaine du Roussillon » et les « Corbières du Roussillon ».

3.2.2 Occupation du sol

L'occupation du sol de la zone d'étude élargie est analysée sur la base des données fournies par la base de données Corine Land Cover. La base de données géographique CORINE Land Cover (CLC) est un inventaire biophysique de l'occupation des terres. Il est produit dans le cadre du programme européen d'observation de la terre Copernicus (39 États européens). Données de référence, CORINE Land Cover est issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires et est disponible pour les années suivantes : 1990, 2000, 2006, 2012 et 2018. Elle dispose de 3 niveaux d'interprétation selon l'échelle, le niveau adapté à la description de l'occupation du sol générale est le niveau 1. Le graphique et la carte ci-après décrivent la répartition des surfaces dans le périmètre élargi de l'étude, pour l'année 2018.

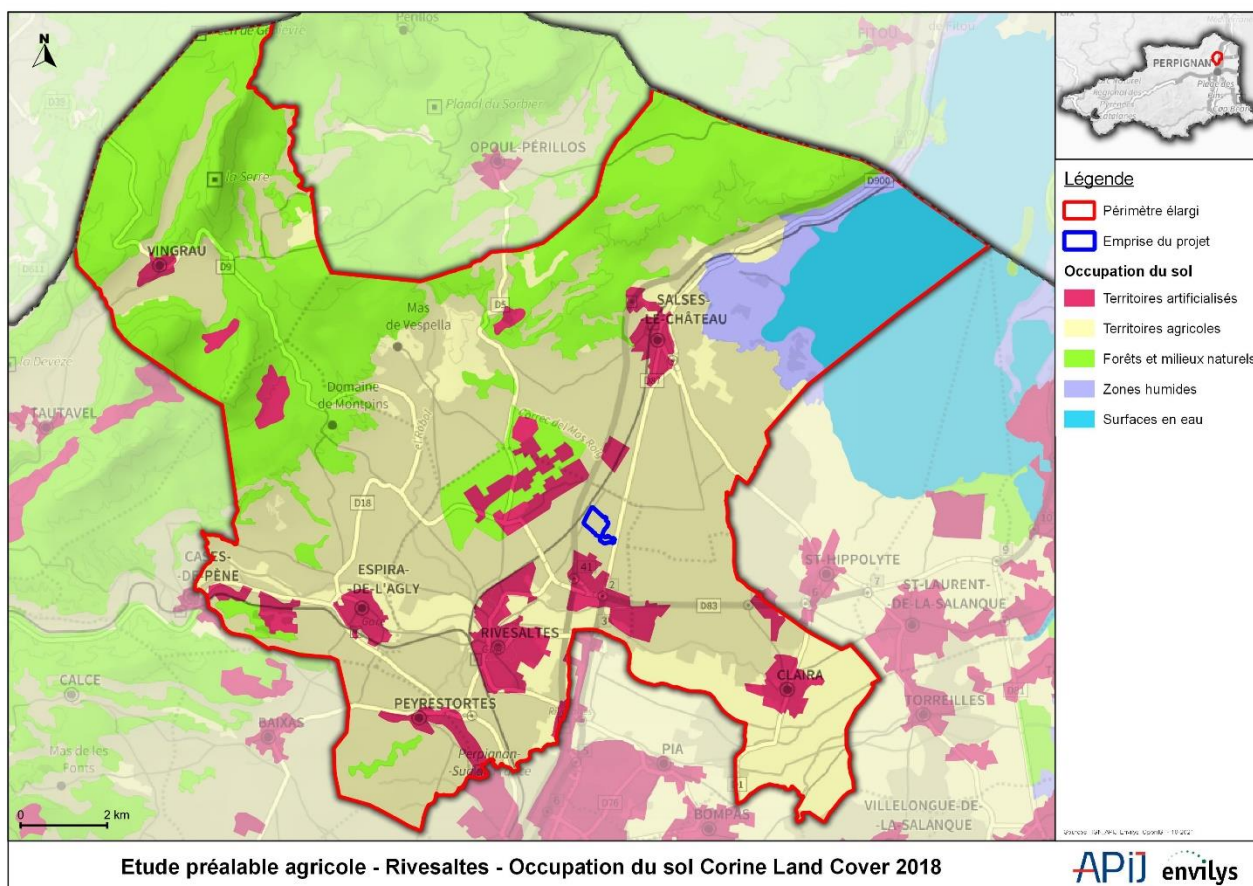


Figure 15 : Carte de l'occupation du sol Corine Land Cover 2018

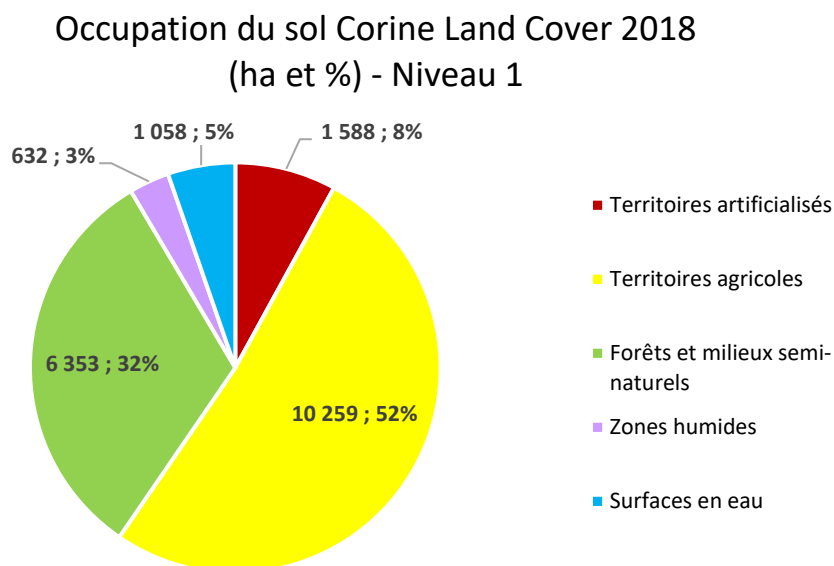


Figure 16 : Graphique de l'occupation du sol Corine Land Cover 2018 du périmètre élargi

Comme l'indique le graphique, l'occupation du sol du périmètre élargi est majoritairement agricole, avec 10 259 ha, soit 52% de la surface de ce type. Les forêts et les milieux à végétation arbustive et herbacée occupent la seconde place en termes d'occupation du sol et représentent plus d'un quart de l'occupation

totale, avec 6 353 ha, soit 32% de la surface. Les territoires urbanisés occupent une part importante tout de même, avec 1 588 ha soit 8% de la surface. Le reste de la zone est occupé par des zones humides et des surfaces en eau, rappelant au passage que la zone se situe en proche périphérie du littoral.

On observe une graduation du territoire, des terres naturelles au nord vers les zones péri-urbaines du sud en périphérie directe de Perpignan, les terres agricoles représentant la matrice générale de l'ensemble.

D'après la donnée issue de Corine Land Cover, la zone d'étude est majoritairement agricole, les espaces naturels sont toutefois bien présents, surtout au nord du territoire. La partie sud du territoire se caractérise par plus de présence de territoires artificialisés.

3.2.2.1 Occupation du sol à grande échelle (OCS GE)

L'OCS GE est une base de données vectorielle pour la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire métropolitain et des départements et régions d'outre-mer (DROM). Elle s'appuie sur un modèle ouvert séparant la couverture du sol et l'usage du sol (appelé modèle en 2 dimensions), une précision géométrique appuyée sur le Référentiel à Grande Échelle (RGE® de l'IGN) et une cohérence temporelle (notion de millésime) qui, par le biais de mises à jour successives, permet de quantifier et de qualifier les évolutions des espaces.

Actuellement, l'OCS GE s'appuie sur des données :

- BD TOPO pour les éléments structurants (bâti, réseaux routier, ferré, hydrographique) qui permettent en particulier de définir une ossature partitionnant le territoire (routes principales et réseau ferré non souterrain) ;
- BD Forêt pour les zones arborées ;
- RPG (Registre Parcellaire Graphique) pour des classes agricoles.

Ces informations sont ensuite validées et complétées par photo-interprétation des orthophotographies de l'IGN.

En résumé, les informations techniques de cette base, dont l'interprétation vient compléter celle de Corine Land Cover, sont les suivantes :

- Base de données vecteur. Échelle d'utilisation : jusqu'à 1 : 2 500.
- Unités minimales de collecte :
 - 200 m² pour les zones bâties ;
- Pour les autres postes :
 - 500 m² pour les objets situés dans la zone construite ;
 - 2500 m² pour les objets situés hors zone construite ;
 - largeur minimale variant de 5 à 20 m selon les postes.

La carte suivante représente ces données sur le périmètre élargi du projet.

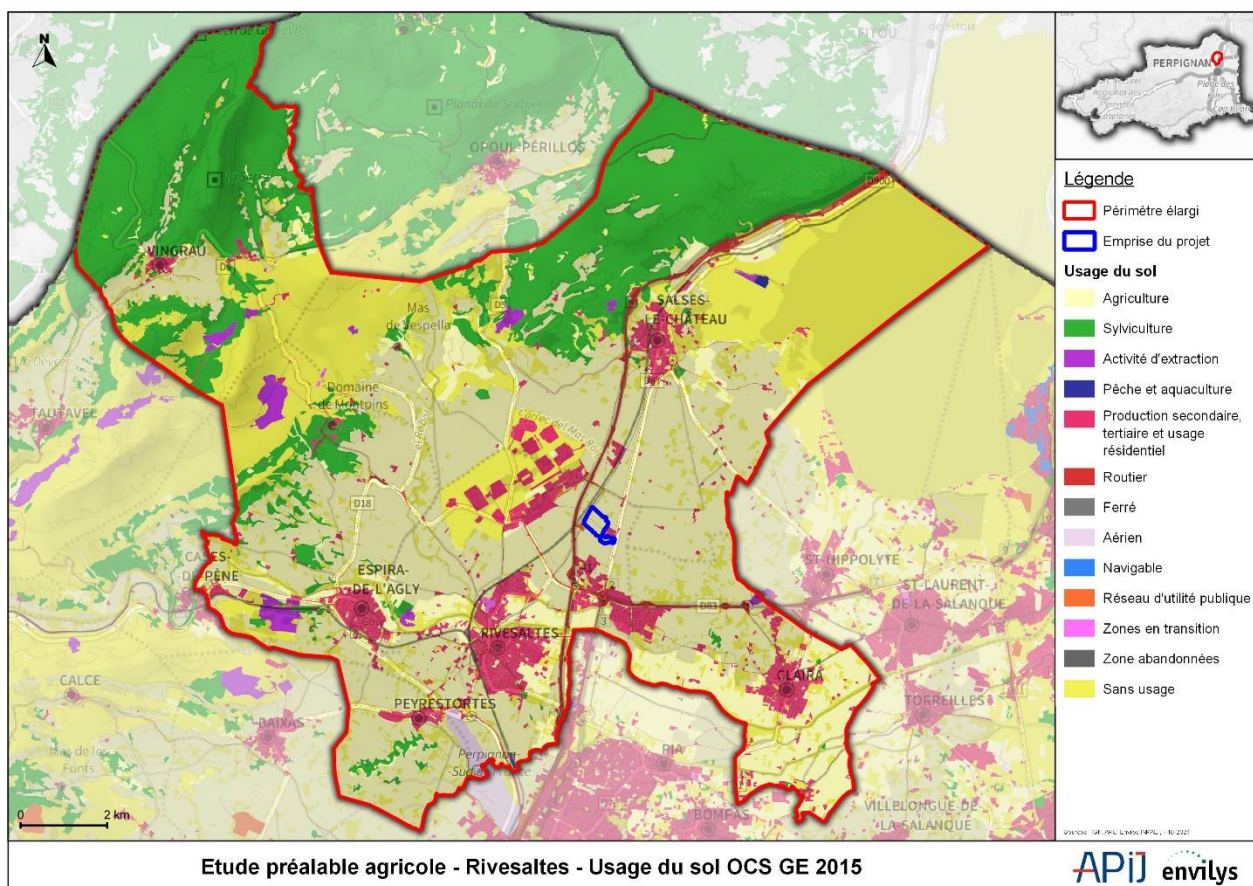


Figure 17 : Carte de l'occupation du sol OCS GE 2015

Occupation du sol à grande échelle (OCS GE) (ha et %)

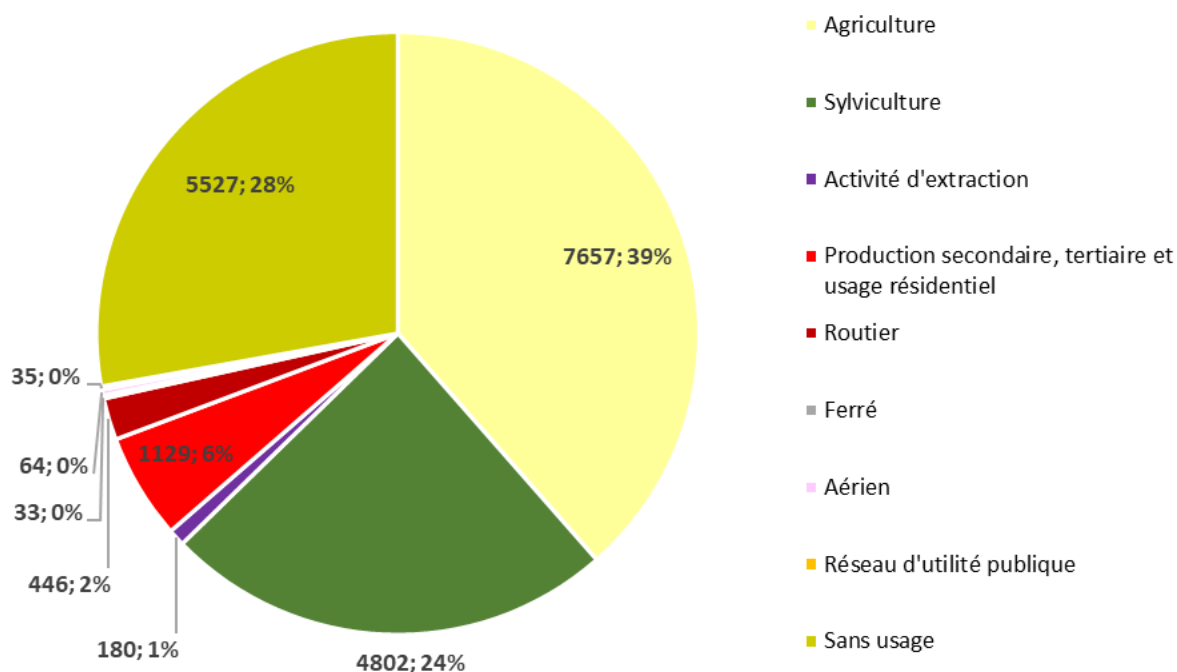


Figure 18 : Graphique de l'occupation du sol OCS GE 2015

Comme l'indique le graphique, l'occupation du sol de la zone d'étude élargie est majoritairement attribuée à l'agriculture, avec 39% de la surface totale. Le deuxième type d'usage principal de la zone est représenté par la sylviculture, avec 24% de la surface. S'il est exact qu'une forte proportion du territoire est couverte de zones boisées, il n'est pas correct d'affirmer que ces zones sont toutes exploitées et sont source de sylviculture, on peut ici affirmer qu'il s'agit d'un biais d'interprétation de la donnée. Le troisième type d'usage décrit par la donnée d'occupation du sol à grande échelle est le type « Sans usage », définissant des zones où il n'est fait aucun usage particulier des surfaces décrites.

Les autres usages présents le sont à des niveaux assez négligeables variant entre 0% et 6% de la surface de la zone concernée, on peut citer notamment les routes ainsi que les zones de production secondaire, tertiaire et les usages résidentiels, plus communément regroupées sous le chapeau « territoires urbanisés ».

Par comparaison avec la donnée de Corine Land Cover, on constate que les grands ensembles sont comparables, si l'on considère que les zones classées « sans usage » de l'OCS GE sont équivalentes aux zones en eau et en herbes, classées « agricole » de Corine Land Cover.

3.2.3 Analyse du RPG

D'un point de vue parcellaire agricole, l'analyse du registre parcellaire graphique (RPG) le plus récent à ce jour disponible, à savoir celui de 2019, indique les résultats exposés dans le tableau ci-après. Il est important de noter que n'apparaissent ici que les ilots agricoles ayant fait l'objet d'une déclaration à la PAC.

Culture	Surface 2016 (ha)	Ratio 2016 (%)	Surface 2019 (ha)	Ratio 2019 (%)	Evolution
Vignes	2 955,3	65,1%	2 835,3	62,8%	-4,1%
Vergers	478,3	10,5%	505,2	11,2%	5,6%
Divers	460,8	10,1%	454,4	10,1%	-1,4%
Gel (surfaces gelées sans production)	238,0	5,2%	349,8	7,8%	46,9%
Oliviers	173,8	3,8%	169,4	3,8%	-2,5%
Autres céréales	59,8	1,3%	50,8	1,1%	-15,1%
Légumes ou fleurs	47,5	1,0%	33,8	0,7%	-28,8%
Fourrage	45,6	1,0%	41,0	0,9%	-10,0%
Prairies permanentes	35,1	0,8%	32,5	0,7%	-7,5%
Prairies temporaires	25,9	0,6%	7,8	0,2%	-69,8%
Maïs grain et ensilage	11,6	0,3%	16,5	0,4%	41,5%
Orge	5,4	0,1%	-		-100,0%
Blé tendre	-		9,8	0,2%	100,0%
Autres cultures industrielles	2,9	0,1%	2,8	0,1%	-2,4%
Estives et landes	0,9	0,0%	0,9	0,0%	0,0%
Protéagineux	0,4	0,0%	2,5	0,1%	490,7%
Total général	4 541,3	100%	4 512,6	100%	

Tableau 9 : Détail de l'occupation du sol agricole d'après RPG 2016 et 2019

Tout comme les deux référentiels d'occupation du sol à grande échelle étudiés plus haut, le RPG confirme les tendances. Si l'agriculture reste majoritaire sur la zone d'étude élargie, la vigne représente la plus grande partie de ces terres agricoles. La viticulture est l'activité la plus représentée sur la zone en 2016 comme en 2019, et ce, de façon très large avec 65,1% de la surface en 2016 et 62,8% de la surface en 2019. La baisse observée entre les deux années est de 4,1%, ce qui n'est pas négligeable mais ne suffit pas à faire reculer l'importance de cette culture pour l'agriculture du territoire. Notons aussi la part importante de

vergers sur la zone, principalement à l'est, plus près du littoral. Ce groupe de cultures occupe 10,5% de la SAU en 2016 et augmente même de 5,6% pour passer à 11,2% de la SAU totale en 2019.

D'une manière plus générale, la SAU totale de la zone passe de 4 541 ha à 4 512 ha entre 2016 et 2019, ce qui représente une baisse de 0,6%.

Note par rapport aux données du RGA :

La différence de surfaces agricoles indiquées entre les chiffres issus du RPG et ceux issus du RGA s'explique de la manière suivante :

- Le RGA prend en compte l'ensemble des exploitations agricoles présentes, tandis que le RPG ne concerne que les exploitations déclarant à la PAC
- Certaines cultures prises en compte dans le RPG ne le sont pas dans le RGA (notamment les estives et landes).

La carte suivante représente les résultats précédents sur la zone d'étude élargie en 2019 :

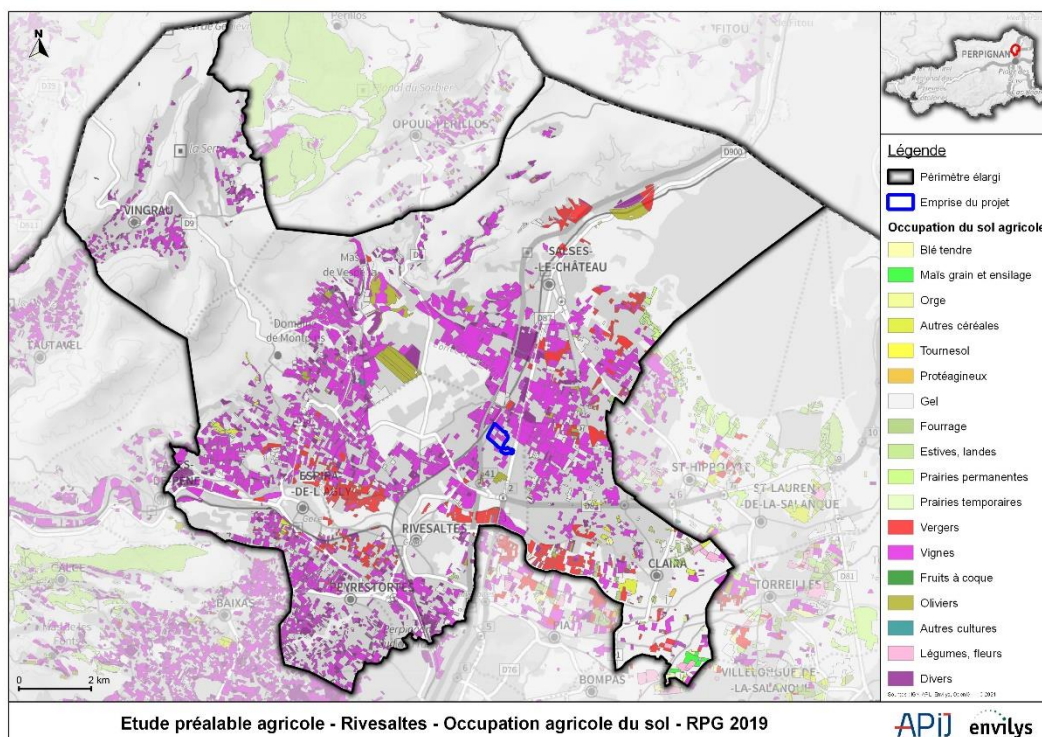


Figure 19 : Carte de l'occupation du sol agricole - RPG 2019

Pour comparaison, la carte suivante, présentant le RPG de 2016, montre l'évolution des terres agricoles sur la zone.

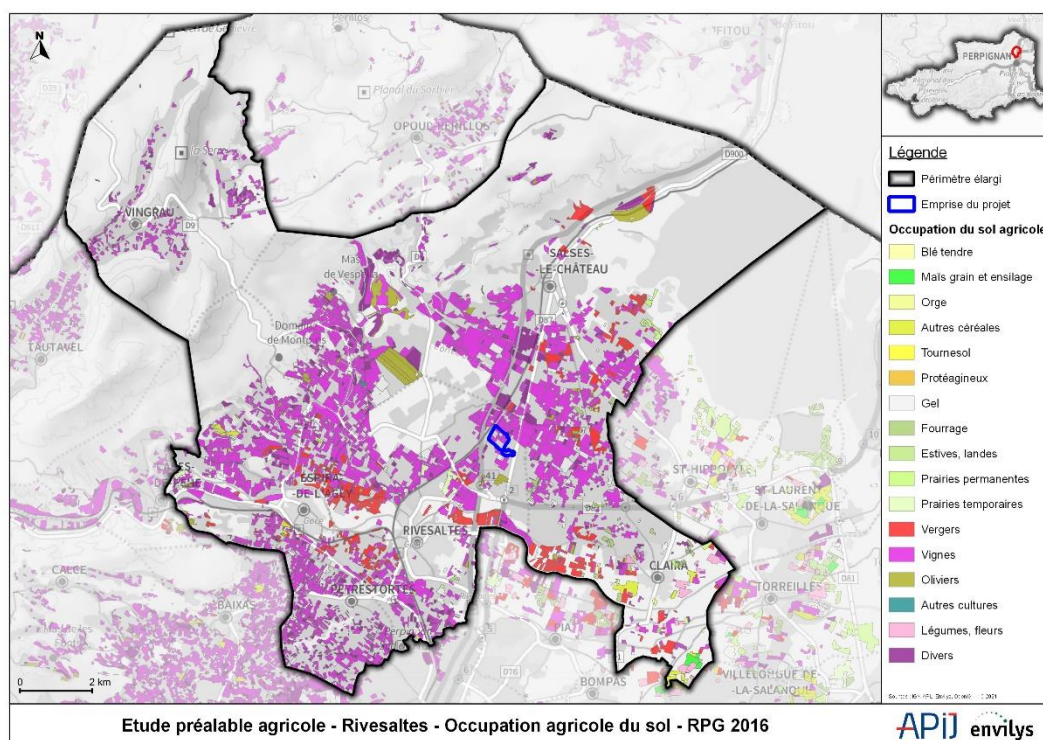


Figure 20 : Carte de l'occupation du sol agricole - RPG 2016

3.2.4 Nature des sols

D'après la « BD Sol LR », base de données des sols en Languedoc Roussillon, l'emprise projet se situe sur 2 unités cartographiques de sols :

310Q (minoritaire) : Glacis caillouteux du pliocène et cônes de déjection des bordures des reliefs de calcaire dur de l'Hérault (Arboras) et du Roussillon (Rivesaltes).

309R (majoritaire) : Terrasses basses et moyennes des rivières roussillonnaises, formées par des apports de roches cristallines et métamorphiques, mêlés localement à des calcaires et des quartz. Surface plane. Vignoble.

Cependant, le périmètre élargi de l'étude comprend aussi des portions de près de 30 autres unités de sols. L'intérêt de toutes les citer ici étant limité, on peut toutefois indiquer les principales :

423A : Plateaux karstiques sur calcaire dur des garrigues languedociennes et catalanes. Replats et vallonements parcourus par de nombreux vallons et canyons liés au réseau de failles. Chênes verts et chênes pubescents.

104G : Basses plaines alluviales des rivières roussillonnaises (Têt, Tech, Réart, Canterane, etc...). Ripisylve. Vignes. Vergers. Maraîchage. Risque de submersion. Nappe phréatique fluctuante. Bonne profondeur exploitable.

173D : Plaines et deltas terminaux des rivières roussillonnaises (Salanque essentiellement). Vergers, maraîchage, vigne, grandes cultures. Sol peu évolué d'apport alluvial, à pôle limoneux dominant.

524A : Versants en pentes faibles des structures monoclinales sur calcaire en plaquettes faiblement karstifié. Pelouse xérophile, garrigues à chênes verts. Sol rouge rendziniforme, approfondissable, en couverture assez continue (20-40 cm).

107A : Plaine du Roussillon (Pyrénées Orientales). Lit mineur et bourrelets de berges sablo-caillouteux du Têt, de la Tech et de l'Agly. Ripisylve. Submersion fréquente. Sol brut d'apport alluvial, caillouteux, non stabilisé, à nappe fluctuante.

Pour information, les autres unités présentes sur la zone sont les suivantes : 202D, 565F, 307B, 505C, 505G, 552A, 202F, 565A, 309K et 554B.

Ces éléments sont représentés sur la carte des unités cartographiques des sols ci-après :

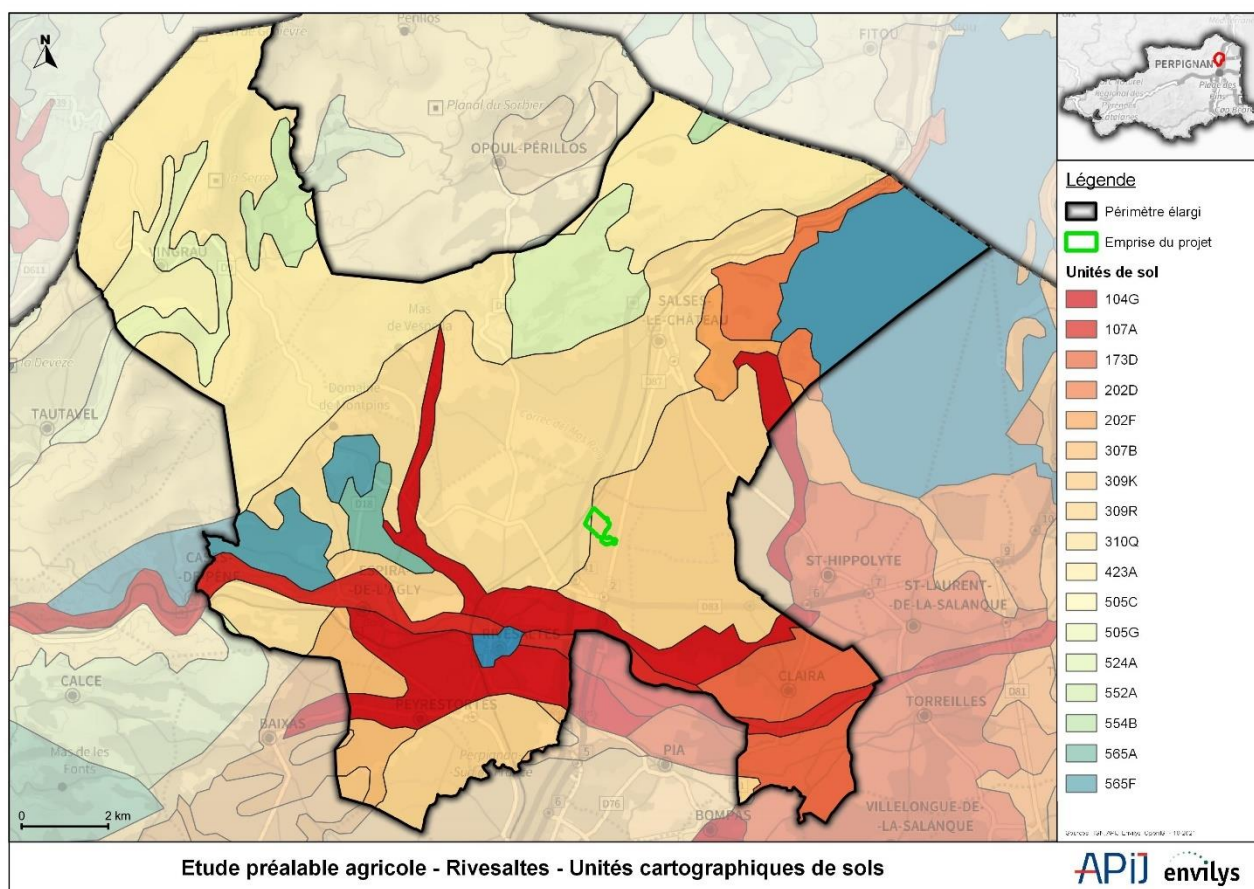


Figure 21 : Carte des UCS BD Sols

L'essentiel de l'emprise du projet se trouve sur les terrasses basses des rivières du Roussillon, représentant des surfaces planes et caillouteuses.

3.2.5 Potentiel agronomique des sols

En termes de potentiel agronomique, la classification réalisée par l'INRA, l'IRSTEA et le CIRAD (UMR TETIS et LISAH) est utilisée. Il s'agit de représenter la qualité des sols pour leur utilisation en agriculture suivant une nomenclature simple. Celle-ci s'appuie sur un gradient numérique de 1 (sols à haute valeur agronomique) à 7 (sols à faible valeur agronomique). La réserve utile des sols a été retenue comme un critère déterminant du fait de l'irrégularité de l'approvisionnement en eau duquel dépend l'agriculture en Languedoc-Roussillon. C'est donc une classification essentiellement basée sur la capacité des sols à stocker l'eau qui a été retenue.

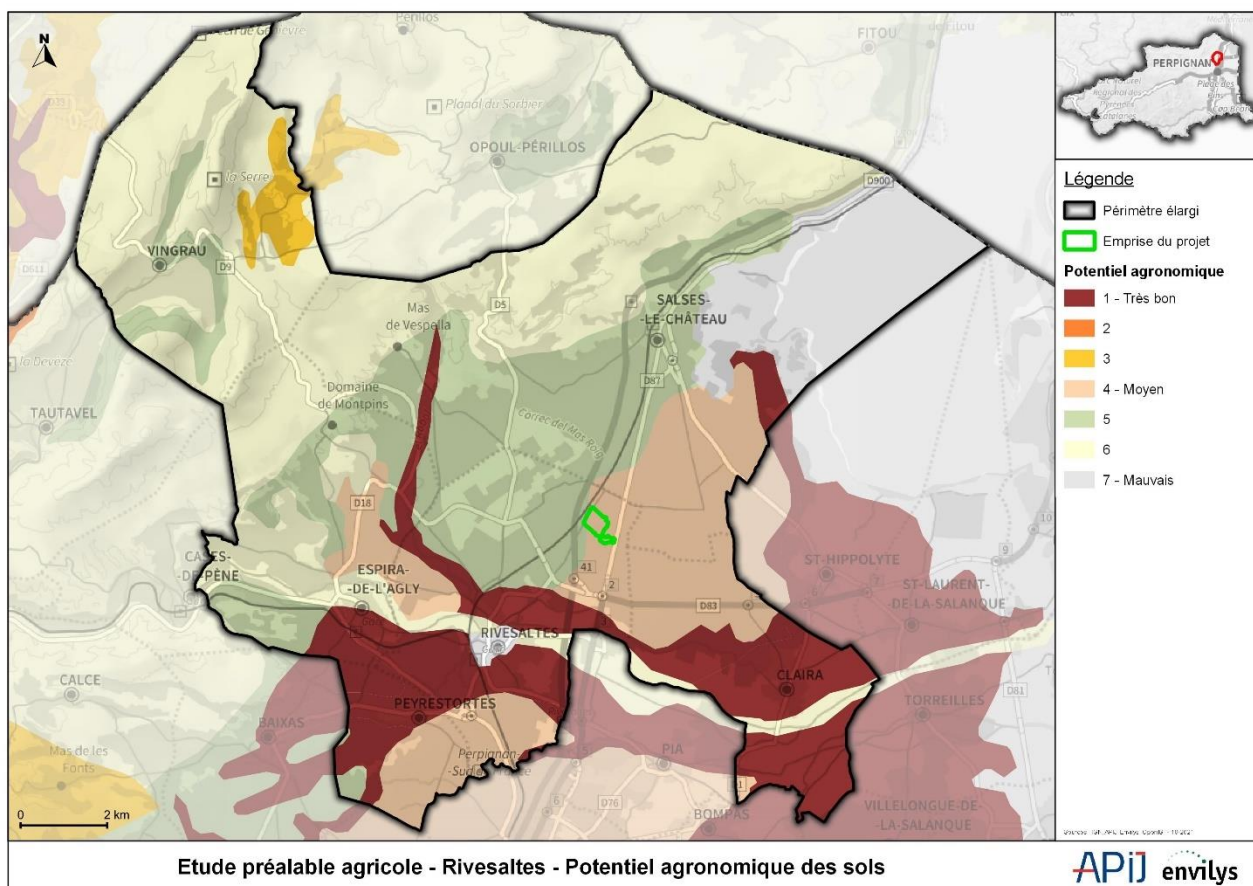


Figure 22 : Carte des potentiels agronomiques

Sur l’emprise directe du projet, le potentiel agronomique des terres obtient la note de 4, soit un potentiel moyen.

Sur le périmètre élargi d’étude, les sols sont majoritairement classés dans la catégorie 6 (36%) et 5 (23%), les terres impactées sont donc d’une **qualité moyenne voire pauvre vis-à-vis de l’agriculture** dans son ensemble avec toutefois une hétérogénéité importante. En effet, on note que le sud du territoire, constitué par les zones les plus proches des terres urbanisées, et par les terres urbanisées elles même, est la zone présentant le potentiel agronomique le plus élevé.

Les sols du territoire élargi sont de qualité agronomique moyenne à faible, notamment du fait de leur faible capacité à retenir l’eau.

3.2.6 Caractéristiques de l'exploitation et du parcellaire impacté

Le tableau ci-après présente de façon synthétique l'exploitant 1 :

Nom et prénom de l'exploitant	Jean GARDIES
Age	59 ans
Coordonnées	Domaine Gardiès Chemin de Montpins 66 600 Espira de l'Agly
N° PACAGE	066153389
N° SIRET	41036839300014
Raison sociale	EARL
Statut du chef d'exploitation	Gérant non salarié
Adresse siège d'exploitation	Idem
Année de démarrage d'activité	1996
Autres activités	Production d'huile d'olive
Dynamique générale (démarrage / croisière / diminution d'activité)	Diversification, développement de l'activité
Projets de transmission	Le fils a pris des parts dans la société (40%) dans l'optique d'une reprise qui n'est pas encore d'actualité. Il reprendra alors la société avec sa sœur, qui y est salariée.

Tableau 10 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 1

Le tableau suivant représente quant à lui une fiche d'identité synthétique de l'exploitation agricole 1 impactée par le projet :

OTEX	Viticulture
SAU totale	63,25 ha dont 60,45 ha de vignes
Moyens de production	10 UTH
Main d'œuvre saisonnière	Des saisonniers sont employés pour les tâches suivantes : Taille, ébourgeonnage, vendanges. Cela représente 4 à 5 personnes présentes quasiment toute l'année.
Serres / Bâtiments (dont impacté par le projet)	L'exploitation comporte 2 sites le siège et la cave à Espira de l'Agly, l'ancienne cave et des hangars à Vingrau.
Répartition du foncier :	Quasiment 100% propriétaire (revente progressive des parcelles en propre à l'EARL), il reste 6,5 ha en fermage.
Liste des productions	Environ 1500 hL

	Côtes du Roussillon Village rouge (40%), Tautavel (20%), Cotes Catalanes (30%), Vins Doux Naturels : Rivesaltes et Muscat de Rivesaltes (10%) Huile d'olive : environ 500 L
Modes de commercialisation	Export : 60 à 70% (Europe du nord, Asie, Amérique du nord). Professionnels (cavistes, restaurants, grossistes) : 25% Vente directe : 5 à 10%
Transformation des produits	Huile d'olive : sous-traité au moulin Vin : 100% sur place à la cave du domaine
Vinification (coopérative / cave particulière)	Cave particulière
Type de conduite	Démarche AB engagée en 2004, certification en 2007. Les pratiques sont celles de la biodynamie, mais l'appellation n'est pas revendiquée.
Autres activités sur l'exploitation	Huile d'olive. Réflexion sur l'œnotourisme en cours.
Appartenance à	NC
Cave ou autres structures de collecte	NC
Principaux fournisseurs d'intrants	Magne (Agrijou) : 90% Etablissements BERTRAND-REMON : 10%
Zone d'apport des structures collectives impactées	NC
Zone de chalandise des fournisseurs	Dépasse les limites du département

Tableau 11 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 1

Le tableau ci-après présente de façon synthétique l'exploitant 2 :

Nom et prénom de l'exploitant	M. BAILLE Pierre
Age	55 ans
Coordonnées	7, avenue de l'olivède 66600 Rivesaltes
N° PACAGE	066153663
N° SIRET	-
Raison sociale	Nom propre
Statut du chef d'exploitation	Exploitant agricole
Adresse siège d'exploitation	7, avenue de l'olivède 66600 Rivesaltes
Année de démarrage d'activité	1992
Autres activités	Non
Dynamique générale (démarrage / croisière / diminution d'activité)	Phase de croisière avec investissements (machine à vendanger, intercepts, etc...)
Projets de transmission	Pas d'actualité.

Tableau 12 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 2

Le tableau suivant représente quant à lui une fiche d'identité synthétique de l'exploitation agricole 2 impactée par le projet :

OTEX	Viticulture
SAU totale	22,35 ha dont 21,52 ha de vignes
Moyens de production	2 UTH
Main d'œuvre saisonnière	0
Serres / Bâtiments (dont impacté par le projet)	Un garage et un hangar au siège, pas d'impact du projet sur ces bâtiments.
Répartition du foncier :	Propriété : 56% Fermage : 44%
Liste des productions	Environ 1000 hL Côtes du Roussillon Blanc : 25,7% Côtes du Roussillon Rouge Village : 32% VDN Muscat de Rivesaltes : 29,3% Vin de Pays Rouge : 13%
Modes de commercialisation	100% par la cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Transformation des produits	100% par la cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Vinification (coopérative / cave particulière)	Cave coopérative Arnaud De Villeneuve

Type de conduite	Agriculture raisonnée, Label Vigneron engagé, Certification HVE en cours.
Autres activités sur l'exploitation	NC
Appartenance à	NC
Cave ou autres structures de collecte	Cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Principaux fournisseurs d'intrants	Arterris Rivesaltes
Zone d'apport des structures collectives impactées	Région de Perpignan / Rivesaltes
Zone de chalandise des fournisseurs	Dépasse les limites du département

Tableau 13 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 2

Le tableau ci-après présente de façon synthétique l'exploitant 3 :

Nom et prénom de l'exploitant	M. DUREU Jean Marie
Age	73 ans
Coordonnées	2, rue Sadi Carnot 66600 Rivesaltes
N° PACAGE	066153826
N° SIRET	-
Raison sociale	EARL CJM
Statut du chef d'exploitation	Exploitant agricole
Adresse siège d'exploitation	2, rue Sadi Carnot 66600 Rivesaltes
Année de démarrage d'activité	Exploitant 1989, EARL 1998
Autres activités	Non
Dynamique générale (démarrage / croisière / diminution d'activité)	Phase de croisière, souhaite continuer
Projets de transmission	Pas de projet

Tableau 14 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 3

Le tableau suivant représente quant à lui une fiche d'identité synthétique de l'exploitation agricole 3 impactée par le projet :

OTEX	Viticulture
SAU totale	44 ha dont 44 ha de vignes
Moyens de production	1 UTH
Main d'œuvre saisonnière	3 pour la taille, 1 à 2 pour l'ébourgeonnage, 15 pour les vendanges

Serres / Bâtiments (dont impacté par le projet)	2 hangars pas d'impact du projet sur ces bâtiments.
Répartition du foncier :	Propriété : 100%
Liste des productions	Côtes du Roussillon Blanc : 10 ha Côtes du Roussillon Rouge : 7 ha Côtes du Roussillon Rosé : 7 ha VDN Muscat de Rivesaltes : 15 ha VDN Rivesaltes : 5 ha
Modes de commercialisation	100% par la cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Transformation des produits	100% par la cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Vinification (coopérative / cave particulière)	Cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Type de conduite	Agriculture conventionnelle, Certification HVE en cours.
Autres activités sur l'exploitation	NC
Appartenance à	NC
Cave ou autres structures de collecte	Cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Principaux fournisseurs d'intrants	Magne (Agrijou)
Zone d'apport des structures collectives impactées	Région de Perpignan / Rivesaltes
Zone de chalandise des fournisseurs	Dépasse les limites du département

Tableau 15 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 3

Le tableau ci-après présente de façon synthétique l'exploitant 4 :

Nom et prénom de l'exploitant	M. CASSAGNES Brice
Age	40 ans
Coordonnées	1, rue de l'argonne 66600 Rivesaltes
N° PACAGE	066155849
N° SIRET	43123867400029
Raison sociale	Nom propre
Statut du chef d'exploitation	Exploitant agricole
Adresse siège d'exploitation	1, rue de l'argonne 66600 Rivesaltes
Année de démarrage d'activité	2000
Autres activités	Non

Dynamique générale (démarrage / croisière / diminution d'activité)	Légère augmentation de surface en vue de possible reprise familiale
Projets de transmission	Pas encore d'actualité mais réflexion sur le regroupement possible des deux exploitations familiales.

Tableau 16 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 4

Le tableau suivant représente quant à lui une fiche d'identité synthétique de l'exploitation agricole 4 impactée par le projet :

OTEX	Viticulture
SAU totale	24,94 ha dont 24,42 ha de vignes
Moyens de production	1 UTH
Main d'œuvre saisonnière	1 à la taille sur 4 à 5 mois et 1 à l'ébourgeonnage sur 1,5 mois
Serres / Bâtiments (dont impacté par le projet)	Un hangar de 300 m², non impacté par le projet
Répartition du foncier :	Propriété : 80% Fermage : 20%
Liste des productions	Environ 850 hL Côtes du Roussillon Rouge: 25% VDN Muscat de Rivesaltes : 50% VDN Rivesaltes : 10% Vin de Pays : 15%
Modes de commercialisation	100% par la cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Transformation des produits	100% par la cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Vinification (coopérative / cave particulière)	Cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Type de conduite	Agriculture conventionnelle, Label Vigneron engagé, Certification HVE en cours.
Autres activités sur l'exploitation	NC
Appartenance à	ASA de Rivesaltes (Pas d'impact du projet)
Cave ou autres structures de collecte	Cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Principaux fournisseurs d'intrants	Arterris Rivesaltes
Zone d'apport des structures collectives impactées	Région de Perpignan / Rivesaltes
Zone de chalandise des fournisseurs	Dépasse les limites du département

Tableau 17 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 4

Le tableau ci-après présente de façon synthétique l'exploitant 5 :

Nom et prénom de l'exploitant	M. CASSAGNES Olga
Age	70 ans
Coordonnées	1, rue de l'argonne 66600 Rivesaltes
N° PACAGE	066156883
N° SIRET	53238121700019
Raison sociale	Nom propre
Statut du chef d'exploitation	Exploitant agricole
Adresse siège d'exploitation	1, rue de l'argonne 66600 Rivesaltes
Année de démarrage d'activité	2010
Autres activités	Abricotiers
Dynamique générale (démarrage / croisière / diminution d'activité)	Légère tendance à la baisse de surface en vue de la retraite
Projets de transmission	Pas encore d'actualité mais réflexion sur le regroupement possible des deux exploitations familiales.

Tableau 18 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 5

Le tableau suivant représente quant à lui une fiche d'identité synthétique de l'exploitation agricole 5 impactée par le projet :

OTEX	Viticulture
SAU totale	17,50 ha dont 15,90 ha de vignes
Moyens de production	1 UTH
Main d'œuvre saisonnière	1 à la taille sur 4 à 5 mois et 1 à l'ébourgeonnage sur 1,5 mois
Serres / Bâtiments (dont impacté par le projet)	Un hangar de 200 m², non impacté par le projet
Répartition du foncier :	Propriété : 100% Fermage : 0%
Liste des productions	Environ 750 hL Côtes du Roussillon Blanc : 10% VDN Muscat de Rivesaltes : 50% VDN Rivesaltes : 25% Vin de Pays : 15% Abricots du Roussillon

Modes de commercialisation	Vigne : 100% par la cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Transformation des produits	Vigne : 100% par la cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Vinification (coopérative / cave particulière)	Cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Type de conduite	Agriculture conventionnelle, Label Vigneron engagé, Certification HVE en cours.
Autres activités sur l'exploitation	0,6 ha d'abricotiers
Appartenance à	ASA de Rivesaltes (Pas d'impact du projet)
Cave ou autres structures de collecte	Vigne : Cave coopérative Arnaud De Villeneuve Abricotiers : Coopérative Teraneo à St Hippolyte (pas d'impact du projet)
Principaux fournisseurs d'intrants	Arterris Rivesaltes
Zone d'apport des structures collectives impactées	Vigne : Région de Perpignan / Rivesaltes Abricotiers : Département des Pyrénées Orientales entier
Zone de chalandise des fournisseurs	Dépasse les limites du département

Tableau 19 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 5

Le tableau ci-après présente de façon synthétique l'exploitant 6 :

Nom et prénom de l'exploitant	M. CANTIER René
Age	60 ans
Coordonnées	2, impasse André Gide 66 250 Saint Laurent de la Salanque
N° PACAGE	066157103
N° SIRET	33288280200017
Raison sociale	Nom propre
Statut du chef d'exploitation	Exploitant agricole
Adresse siège d'exploitation	2, impasse André Gide 66 250 Saint Laurent de la Salanque
Année de démarrage d'activité	1985
Autres activités	Non
Dynamique générale (démarrage / croisière / diminution d'activité)	Tendance à la légère baisse d'activité, renforcée par la perte des terres impactées par le projet.
Projets de transmission	Pas de projet de reprise identifié.

Tableau 20 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 6

Le tableau suivant représente quant à lui une fiche d'identité synthétique de l'exploitation agricole 6 impactée par le projet :

OTEX	Viticulture
SAU totale	21,12 ha dont 18,53 ha de vignes
Moyens de production	1 UTH
Main d'œuvre saisonnière	1 personne sur 3 mois pour la taille
Serres / Bâtiments (dont impacté par le projet)	Un garage au siège, pas d'impact du projet sur ces bâtiments.
Répartition du foncier :	Propriété : 95% environ Fermage : 5%
Liste des productions	Environ 700 hL Côtes du Roussillon Rouge: 25% VDN Muscat de Rivesaltes : 40% Vin de Pays Rouge (=IGP) : 25% VDN Rivesaltes : 10%
Modes de commercialisation	100% par la cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Transformation des produits	100% par la cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Vinification (coopérative / cave particulière)	Cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Type de conduite	Certification HVE en cours.
Autres activités sur l'exploitation	NC
Appartenance à	CUMA « Les ascouloumines » pour la machine à vendanger.
Cave ou autres structures de collecte	Cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Principaux fournisseurs d'intrants	Arterris Rivesaltes
Zone d'apport des structures collectives impactées	Région de Perpignan / Rivesaltes
Zone de chalandise des fournisseurs	Dépasse les limites du département

Tableau 21 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 6

Le tableau ci-après présente de façon synthétique l'exploitant 7 :

Nom et prénom de l'exploitant	M. DAURE Michel
Age	58 ans
Coordonnées	2, rue Papin 66600 Rivesaltes

N° PACAGE	066153666
N° SIRET	41194206300016
Raison sociale	Nom propre
Statut du chef d'exploitation	Exploitant agricole
Adresse siège d'exploitation	2, rue Papin 66600 Rivesaltes
Année de démarrage d'activité	1989
Autres activités	Non
Dynamique générale (démarrage / croisière / diminution d'activité)	Phase de croisière, cependant le projet impacte assez fortement son exploitation (environ 10% de la SAU) et il est trop tard pour lui pour replanter, donc baisse de régime forcée.
Projets de transmission	Pas de projet.

Tableau 22 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 7

Le tableau suivant représente quant à lui une fiche d'identité synthétique de l'exploitation agricole 7 impactée par le projet :

OTEX	Viticulture
SAU totale	17,26 ha dont 14,26 ha de vigne
Moyens de production	1 UTH
Main d'œuvre saisonnière	2,5 saisonniers pour les vendanges
Serres / Bâtiments (dont impacté par le projet)	Un cellier au siège, pas d'impact du projet sur ces bâtiments.
Répartition du foncier :	Propriété : 90% Fermage : 10%
Liste des productions Calculer les %	Environ 400 hL Côtes du Roussillon Blanc : 13% Côtes du Roussillon Rouge : 37% VDN Muscat de Rivesaltes : 21% VDN Rivesaltes : 16% Vin de Pays Rouge / IGP : 13%
Modes de commercialisation	100% par la cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Transformation des produits	100% par la cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Vinification (coopérative / cave particulière)	Cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Type de conduite	100% conventionnel, certification HVE en cours.
Autres activités sur l'exploitation	NC

Appartenance à	ASA de Rivesaltes, non utilisé.
Cave ou autres structures de collecte	Cave coopérative Arnaud De Villeneuve
Principaux fournisseurs d'intrants	Magne (Agrijou)
Zone d'apport des structures collectives impactées	Région de Perpignan / Rivesaltes
Zone de chalandise des fournisseurs	Dépasse les limites du département

Tableau 23 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 7

Le tableau ci-après présente de façon synthétique l'exploitant 8 :

Nom et prénom de l'exploitant	M. LLOUBES Jérôme
Age	52 ans
Coordonnées	1, rue Molière 66600 Rivesaltes
N° PACAGE	066151309
N° SIRET	39527094500029
Raison sociale	EARL Llobes
Statut du chef d'exploitation	Gérant
Adresse siège d'exploitation	1, rue Molière 66600 Rivesaltes
Année de démarrage d'activité	1996
Autres activités	Non
Dynamique générale (démarrage / croisière / diminution d'activité)	Phase de croisière autour de 40 à 45 ha plantés, avec légère augmentation de la surface graduellement en vue de la transmission.
Projets de transmission	Transmission prévue au fils qui travaille en nom propre en parallèle.

Tableau 24 : Fiche d'identité de l'exploitant concerné 8

Le tableau suivant représente quant à lui une fiche d'identité synthétique de l'exploitation agricole 8 impactée par le projet :

OTEX	Viticulture
SAU totale	50,72 ha dont 41,76 de vignes
Moyens de production	2 UTH
Main d'œuvre saisonnière	4 saisonniers sur l'année, représentant 2 UTH environ
Serres / Bâtiments (dont impacté par le projet)	Un hangar de 300 m ² au siège et un nouveau de 400 m ² en construction pour son fils à terme, pas d'impact du projet sur ces bâtiments.

Répartition du foncier :	Propriété : 99% Fermage : 1%
Liste des productions	Environ 1500 hL Côtes du Roussillon Rouge : 11% Côtes du Roussillon Rosé : 11% Côtes du Roussillon Blanc : 11% VDN Muscat de Rivesaltes : 33% Vin de Pays Rouge : 33%
Modes de commercialisation	100% par la cave coopérative Dom Brial
Transformation des produits	100% par la cave coopérative Dom Brial
Vinification (coopérative / cave particulière)	Cave coopérative Dom Brial
Type de conduite	Agriculture conventionnelle, certification HVE en cours.
Autres activités sur l'exploitation	NC
Appartenance à	ASA de Rivesaltes (3 ha irrigués, non concernés par le projet)
Cave ou autres structures de collecte	Cave coopérative Dom Brial
Principaux fournisseurs d'intrants	Arterris Rivesaltes : 50% Magne (Agrijou) : 50%
Zone d'apport des structures collectives impactées	Région de Baixas (10 communes limitrophes)
Zone de chalandise des fournisseurs	Dépasse les limites du département

Tableau 25 : Fiche d'identité de l'exploitation concernée 8

En complément de ces enquêtes, 3 cas particuliers sont à noter.

La parcelle 149 était exploitée par le passé par M. FRESNAY, mais ne l'est plus depuis 2012, et n'est à ce titre, plus considérée comme parcelle agricole.

Les parcelles 220 et 221 étaient exploitées par M. Marcel DANOT mais ne le sont plus depuis quelques années avant le décès de celui-ci, intervenu en 2016. Par conséquent, ces parcelles sont considérées comme friches.

Enfin, le bloc de parcelles situé au sud de la zone d'emprise était exploité par M. Jacques ROIG jusqu'à un accident de travail en 2018. Ce dernier n'exploite plus ces parcelles et n'exerce plus d'activité agricole à titre professionnel.

Les parcelles concernées sont, comme les autres, détaillées dans le tableau ci-après.

Numéro exploitation	SAU exploitation (ha)	OTEX exploitation	Autres activités	Communes concernées	Moyens de production (UTH)	Surface totale vigne (ha)	Surface impactée par le projet (ha)	Dont vignes plantées (ha)	Dont friches agricoles (ha)	% impact vignes	Vinification (Coopérative / cave particulière)	Cave ou structure de collecte	Type de conduite	Age chef d'exploitation	Projet de transmission
1	63,25	Viticulture	Huile d'olive, œnotourisme	5	10	60,45	4,983	2,1	2,773	3,5%	Cave particulière		AB	59 ans	Oui, familial
2	22,35	Viticulture	nc	3	2	21,52	2,888	2,888	0	13,5%	Coopérative	ADV	Agriculture raisonnée, HVE en cours	55 ans	Pas d'actualité
3	44	Viticulture	nc	nc	1	44	3,125	3,125	0	7,1%	Coopérative	ADV	Conventionnel, HVE en cours	73 ans	Aucun
4 et 5	42,44	Viticulture	Abricotiers	4	1	40,32	3,079	0,227	2,852	0,6%	Coopérative	ADV	Conventionnel, HVE en cours	40 ans	Pas d'actualité
6	21,12	Viticulture	nc	4	1	18,53	2,215	2,215	0	11,9%	Coopérative	ADV	Conventionnel, HVE en cours	60 ans	Aucun
7	17,26	Viticulture	nc	4	1	14,26	2,004	1,229	0,775	8,6%	Coopérative	ADV	Conventionnel, HVE en cours	58 ans	Aucun
8	50,72	Viticulture	nc	3	2	41,76	1,897	1,897	0	4,5%	Coopérative	DomBrial	Conventionnel, HVE en cours	52 ans	Oui, familial

Tableau 26 : Synthèse des données par exploitation

Sur les 8 exploitations impactées, une (n°3) n’a pas souhaité communiquer sur la répartition et la structure de son parcellaire. Pour les autres, une essentiellement (n°1) dispose d’un parcellaire très regroupé en deux blocs distincts dont un concerné par le projet, l’impact en termes pratiques n’est pas négligeable car le projet supprime environ un tiers de ce bloc assez éloigné du siège d’exploitation, ce qui rend les déplacements vers cette zone moins efficient. Toutes les autres exploitations disposent d’un parcellaire morcelé, voire très morcelé pour certaines. Trois exploitations (n°4, 5 et 8) sont très faiblement impactées en termes d’efficacité de travail car les surfaces des ilots impactés sont négligeables, l’arrêt d’exploitation de ces ilots peut même limiter certains déplacements des exploitants. Pour deux exploitations (n°2 et 6), la perte en surface n’est pas négligeable, mais elles disposent toutes deux d’ilots dans la zone, les exploitants auront toujours besoin de s’y rendre, en perdant donc en efficience pour chaque déplacement puisqu’ils agiront sur moins de surface. Enfin, pour une exploitation (n°7), la perte de l’ilot concerné par le projet est assez défavorable car un ilot voisin n’est pas impacté et deviendra le seul nécessitant des déplacements dans cette zone de la part de l’exploitant, les autres ilots étant assez éloignés de là.

Les parcelles impactées par le projet sont décrites dans le tableau suivant :

Références cadastrales des parcelles acquises	Culture Année 2012 (date d'acquisition des parcelles)	Culture Année n-3 (2018)	Culture Année n-2	Culture Année n-1	Culture Année n (2021)	Destination (VDN / AOP-IGP)	Surface parcelle (ha)	Surface agricole en AB (ha)	Surface impactée par le projet (ha)	Surface impactée par le projet (%)	Type d'irrigation	Type de drainage
A_0148	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	VDN	0,439	0	0,439	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0149	Vigne	Friche	Friche	Friche	Friche	NC	0,591	0	0,591	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0150	Vigne	Friche	Friche	Friche	Friche	NC	0,578	0	0,578	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0151	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	VDN	0,348	0	0,348	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0152	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	AOP	0,442	0	0,442	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0155	Friche	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,347	0	0,347	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0163	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	AOP	0,267	0	0,267	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0164	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	AOP	0,501	0	0,501	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0165	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	VDN	0,227	0	0,227	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0166	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	IGP	0,248	0	0,248	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0169	Friche	Friche	Friche	Friche	Friche	NC	0,261	0	0,261	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0210	Friche	Friche agricole	Friche agricole	Friche agricole	Friche agricole	NC	0,491	0	0,491	100%	Non irrigable	Non drainé

Références cadastrales des parcelles acquises	Culture Année 2012 (date d'acquisition des parcelles)	Culture Année n-3 (2018)	Culture Année n-2	Culture Année n-1	Culture Année n (2021)	Destination (VDN / AOP-IGP)	Surface parcelle (ha)	Surface agricole en AB (ha)	Surface impactée par le projet (ha)	Surface impactée par le projet (%)	Type d'irrigation	Type de drainage
		(rotation vigne)	(rotation vigne)	(rotation vigne)	(rotation vigne)							
A_0211	Friche	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,636	0	0,636	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0212	Friche	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,181	0	0,181	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0213	Friche	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,223	0	0,223	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0214	Friche	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,115	0	0,115	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0215	Friche	Friche	Friche	Friche	Friche	NC	0,606	0	0,606	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0216	Friche	Friche	Friche	Friche	Friche	NC	0,098	0	0,098	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0218	Vigne	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,281	0	0,281	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0220	Vigne	Friche	Friche	Friche	Friche	NC	0,257	0	0,257	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0221	Vigne	Friche	Friche	Friche	Friche	NC	0,258	0	0,258	100%	Non irrigable	Non drainé

Références cadastrales des parcelles acquises	Culture Année 2012 (date d'acquisition des parcelles)	Culture Année n-3 (2018)	Culture Année n-2	Culture Année n-1	Culture Année n (2021)	Destination (VDN / AOP-IGP)	Surface parcelle (ha)	Surface agricole en AB (ha)	Surface impactée par le projet (ha)	Surface impactée par le projet (%)	Type d'irrigation	Type de drainage
A_0222	Vigne	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,217	0	0,217	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0223	Vigne	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,277	0	0,277	100%	Non irrigable	Non drainé
A_0237	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	AOP	2,21	2,21	2,21	100%	Non irrigable	Non drainé
A_1668	Chemin	Chemin	Chemin	Chemin	Chemin	NC	0,036	0	0,036	100%	Non irrigable	Non drainé
A_1669	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	AOP	0,832	0	0,832	100%	Non irrigable	Non drainé
A_1670	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	AOP	0,346	0	0,346	100%	Non irrigable	Non drainé
A_1677	Chemin	Chemin	Chemin	Chemin	Chemin	NC	0,02	0	0,02	100%	Non irrigable	Non drainé
A_1678	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	AOP	0,694	0	0,694	100%	Non irrigable	Non drainé
A_1681	Chemin	Chemin	Chemin	Chemin	Chemin	NC	0,035	0	0,035	100%	Non irrigable	Non drainé
A_1682	Friche	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,859	0	0,859	100%	Non irrigable	Non drainé
A_1708	Chemin	Chemin	Chemin	Chemin	Chemin	NC	0,1	0	0,1	100%	Non irrigable	Non drainé

Références cadastrales des parcelles acquises	Culture Année 2012 (date d'acquisition des parcelles)	Culture Année n-3 (2018)	Culture Année n-2	Culture Année n-1	Culture Année n (2021)	Destination (VDN / AOP-IGP)	Surface parcelle (ha)	Surface agricole en AB (ha)	Surface impactée par le projet (ha)	Surface impactée par le projet (%)	Type d'irrigation	Type de drainage
A_1710	Friche	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,42	0,42	0,42	100%	Non irrigable	Non drainé
A_2452	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	VDN	1,799	0	1,799	100%	Non irrigable	Non drainé
A_2454	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	VDN	0,416	0	0,416	100%	Non irrigable	Non drainé
A_2455	Friche	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,09	0,09	0,09	100%	Non irrigable	Non drainé
A_2483	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	IGP	0,376	0	0,376	100%	Non irrigable	Non drainé
A_2485	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	IGP	0,377	0	0,377	100%	Non irrigable	Non drainé
A_2487	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	VDN	2,372	0	2,372	100%	Non irrigable	Non drainé
A_2489	Friche	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,167	0,167	0,167	100%	Non irrigable	Non drainé
A_2491	Friche	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	2,096	2,096	2,096	100%	Non irrigable	Non drainé
A_3171	Friche	Friche	Friche	Friche	Friche	NC	0,379	0	0,379	100%	Non irrigable	Non drainé

Références cadastrales des parcelles acquises	Culture Année 2012 (date d'acquisition des parcelles)	Culture Année n-3 (2018)	Culture Année n-2	Culture Année n-1	Culture Année n (2021)	Destination (VDN / AOP-IGP)	Surface parcelle (ha)	Surface agricole en AB (ha)	Surface impactée par le projet (ha)	Surface impactée par le projet (%)	Type d'irrigation	Type de drainage
A_3173	Friche	Friche	Friche	Friche	Friche	NC	0,464	0	0,464	100%	Non irrigable	Non drainé
A 4181 (ancienne A 3278)	Parking	Parking	Parking	Parking	Parking	NC	0,062	0	0,062	100%	Non irrigable	Non drainé
A_3537	Friche	Friche	Friche	Friche	Friche	NC	0,3	0	0,3	100%	Non irrigable	Non drainé
A_3539	Vigne	Friche	Friche	Friche	Friche	NC	0,119	0	0,119	100%	Non irrigable	Non drainé
A_3541	Vigne	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,278	0	0,278	100%	Non irrigable	Non drainé
A_3543	Vigne	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,365	0	0,365	100%	Non irrigable	Non drainé
A_3545	Vigne	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,386	0	0,386	100%	Non irrigable	Non drainé
A_3548	Vigne	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	Friche agricole (rotation vigne)	NC	0,11	0	0,11	100%	Non irrigable	Non drainé
A_3549	Chemin	Chemin	Chemin	Chemin	Chemin	NC	0,04	0	0,04	100%	Non irrigable	Non drainé
A_3550	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	Vigne	IGP	1,897	0	1,897	100%	Non irrigable	Non drainé

Références cadastrales des parcelles acquises	Culture Année 2012 (date d'acquisition des parcelles)	Culture Année n-3 (2018)	Culture Année n-2	Culture Année n-1	Culture Année n (2021)	Destination (VDN / AOP-IGP)	Surface parcelle (ha)	Surface agricole en AB (ha)	Surface impactée par le projet (ha)	Surface impactée par le projet (%)	Type d'irrigation	Type de drainage
		Vigne					13,791	2,21	13,791	100%		
		Dont VDN					5,601	0	5,601	100%		
		Dont AOP/IGP					8,19	2,21	8,19	100%		
		Friche agricole (rotation vigne)					7,539	2,773	7,539	100%		
		Friche (non agricole)					3,911	0	3,911	100%		
		Chemin / Parking					0,293	NC	0,293	100%		
		TOTAL					25,534	4,983	25,534	100%	-	

Tableau 27 : Tableau des parcelles cadastrales impactées par le projet

Rappel :

Conformément à la loi d'Avenir agricole, le projet se situant « *sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable* », suivant l'article D112-1-18 CRPM, doivent faire l'objet d'une étude préalable les surfaces « *affectées à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet* ».

Les parcelles agricoles impactées par le projet sont de deux types : soit des vignes, soit des friches agricoles, c'est-à-dire des parcelles arrachées en attente de replantation en vigne pour repos du sol. Aucune d'elles ne dispose d'un quelconque système d'irrigation ou de drainage. La surface agricole impactée est de 21,33 ha, composée de 13,791 ha de Vigne (5.60Ha en VDN et 8.19Ha en AOP dont 2.21 en AB) et 7,539 ha de friche agricole (dont 2.77 ha en Agriculture Biologique).

Les exploitants impactés ne reçoivent aucune aide spécifique de la PAC pour les parcelles concernées par le projet.

A la suite d'un passage en CDPENAF et de l'avis rendu le 07/10/2022 et d'échanges avec la DDTM66 « *la commission relève que l'impact de la perte définitive de foncier agricole n'est pas totalement évalué, les surfaces en friches n'étant pas comptabilisées dans le calcul visant à chiffrer les impacts du projet sur l'économie agricole (extrait de l'avis CDPENAF du 07/10/2022)*

Il a été convenu de réévaluer les parcelles agricoles impactées à la date de rachat du foncier pas la collectivité soit la récolte de l'année 2012 (les acquisitions foncières ayant eu lieu entre 2012 et 2013). En effet il est considéré que ladite acquisition ayant pu entraîner le passage à l'état de friche de ces parcelles, compte tenu de l'évolution de leur usage à prévoir). **La surface agricole considéré impactée est de 23.135 ha, composée de 17.51 ha de Vigne (5.60Ha en VDN et 11.91Ha en AOP dont 2.21 en AB) et 5.625 ha de friche agricole (dont 2.77 ha en Agriculture Biologique).**

3.2.7 Enjeux environnementaux

Dans le cadre d'un projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes dans le département des Pyrénées-Orientales (66), l'APIJ a missionné le bureau d'études en environnement naturel ECO-MED (Ecologie et Médiation) afin de réaliser le volet naturel d'étude d'impact.

Le présent rapport correspond au Volet Naturel d'Etude d'Impact. Les experts naturalistes d'ECO-MED (Ecologie et Médiation), ont réalisé des inventaires sur les 22,3 ha d'emprise du projet et ses alentours immédiats. Ces prospections ont été entreprises aux périodes les plus favorables pour les divers groupes étudiés et se sont étalées de janvier à septembre 2020, avec un complément ornithologique en mai 2021. La zone d'étude offre un paysage composé de terres à vocation agricole qui se présentent actuellement sous forme de friches faisant suite à l'arrachage assez récent (une à quelques années) de vignes, ainsi que de vignes encore cultivées.

Plusieurs enjeux écologiques fort, modéré ou faible ont été mis en évidence :

- pour les invertébrés, présence avérée du Caloptère occitan, de l'Ædipode occitane et de l'Otala de Catalogne,
- pour les amphibiens, présence avérée du Crapaud calamite en phase terrestre,
- pour les reptiles, présence avérée du Lézard ocellé, du Psammodrome d'Edwards, du Psammodrome algire, de la Couleuvre à échelons et de la Tarente de Maurétanie,
- pour les oiseaux, présence avérée de deux espèces à enjeu fort (l'Alouette calandrelle et l'Outarde canepetière) et des deux espèces à enjeu modéré (Pipit rousseline et Œdicnème criard), jugées nicheuses au sein de la zone d'emprise du projet (un mâle chanteur observé pour l'Outarde canepetière) ;
- enfin, pour les chauves-souris, de par la présence d'habitats qui leur sont favorables, la zone d'étude constitue une zone de chasse et de transit.

Des impacts initiaux importants ont été estimés en particulier pour le Lézard ocellé, le Psammodrome d'Edwards et les oiseaux.

Par conséquent, une démarche itérative a été entreprise de façon à réduire au maximum les impacts du projet sur le milieu naturel et en particulier la destruction d'espèces protégées. Plusieurs mesures de réduction permettant de diminuer les effets négatifs du projet sur la faune locale sont proposées (retrait des gîtes à reptiles, adaptation du calendrier des travaux, adaptation des éclairages, réduction de la plantation d'arbres dans les espaces verts) et acceptées par le Maître d'Ouvrage.

In fine, au moyen de mesures de réduction complémentaires, les impacts résiduels globaux du projet de création d'un centre pénitentiaire à Rivesaltes sont faibles à très faibles pour la plupart des espèces. Des impacts résiduels restent toutefois notables pour 7 espèces : ils sont jugés forts pour l'Outarde canepetière, et modérés pour le Caloptère occitan, l'Ædipode occitane, le Lézard ocellé, le Psammodrome d'Edwards, l'Alouette calandrelle et l'Œdicnème criard.

Pour ces dernières entités une concertation doit être entreprise avec la DREAL Occitanie.

4 BILAN DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE (EFFETS POSITIFS/NEGATIFS)

4.1 Évaluation des impacts

4.1.1 Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Aucun impact positif direct pour l'agriculture n'a été décelé au cours de cette étude.

4.1.2 Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Le projet aura un impact sur la production primaire car il va entraîner un changement de vocation des terres agricoles. Cette perte de foncier, outil de production pour l'activité agricole constitue un impact direct pour les exploitants concernés et pour l'agriculture du territoire :

- Les agriculteurs devront trouver une surface équivalente à replanter s'ils souhaitent maintenir leur potentiel de production.
- A court termes il y a une perte de chiffre d'affaires des exploitations et des structures collectives avals
- Pour l'agriculture du territoire, cette perte de surface entraine une perte en potentiel de production viticole.

En revanche, Il n'y a pas de perte d'emploi dans les exploitations agricoles impactées d'après l'enquête réalisée et les filières amont ne seront pas impactées. Les sociétés Arterris qui est un des plus grands groupes agroalimentaires du sud de la France tout comme le négoce AgriJou-Magne ne seront pas impactés par la perte de 13,79 ha de vignes.

4.1.3 Effets cumulés avec d'autres projets

Pour évaluer les effets cumulés, il est nécessaire d'identifier les projets qui, par leur existence, leur proximité ou leur influence, sont de nature à combiner leurs effets individuels avec ceux du projet étudié. Sont inclus les projets ou aménagements existants susceptibles d'avoir des conséquences notables sur les surfaces agricoles disponibles.

4.1.3.1 Notions sur les effets cumulés

La notion d'incidences cumulées recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'incidences directes ou indirectes issues d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, etc.). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

C'est donc une notion complexe qui nécessite une approche globale des incidences sur l'environnement : approche territoriale, approche temporelle, approche par entité / ressource impactée, approche multi-projets. Cette analyse permet d'évaluer la capacité du territoire à accueillir l'ensemble des projets existants et le cas échéant à définir des mesures ERC spécifiques à ce cumul d'effets.

Les effets cumulés sont le résultat de toutes les actions passées, présentes et à venir (projets, programmes, etc.) qui affectent une entité. L'incrémentation découle d'actions individuelles mineures mais qui peuvent être globalement importantes :

- des impacts élémentaires faibles de différents projets (par exemple des impacts secondaires), mais cumulés dans le temps ou dans l'espace, ou cumulés aux problèmes environnementaux déjà existants, peuvent engendrer des incidences notables ;
- le cumul d'impacts peut avoir plus de conséquences qu'une juxtaposition des impacts élémentaires de différents projets (notion de synergie, effet décuplé).

4.1.3.2 L'identification des opérations et sites concernés

L'objectif est d'analyser les incidences cumulées du projet d'établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181 - 14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

En ce sens, les projets connus sont pris en considération, pour la commune de Rivesaltes et les communes comprises dans un rayon de 12 km (mise à jour du 17/01/2022).

Ce choix des communes est basé sur les retours d'expérience relatifs à l'analyse des effets cumulés. En effet, aucune réglementation, aucun texte, aucune note n'impose de règle de définition du périmètre d'analyse à prendre en compte. Elle est donc laissée à l'appréciation des bureaux d'étude.

4.1.3.3 Le choix des projets pouvant interagir avec le projet

Pour chacun des projets recensés, en fonction de leur nature, de leur localisation et de leur emprise, ainsi que des effets qu'ils peuvent engendrer sur l'environnement, le tableau ci-après indique s'ils sont ou non en mesure d'interagir avec le projet d'établissement pénitentiaire.

Le secteur comprend un grand nombre de projets existants ou approuvés, du fait de l'attrait touristique du secteur (nombreuses constructions), de la vocation agricole de ce territoire (demandes d'installations d'agrivoltaïsme, d'irrigation, fréquentes) ainsi que de l'industrialisation de la zone étudiée (industries dont ICPE).

Plusieurs projets ont obtenu une absence de remarques de l'Autorité Environnementale ou Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, il est de fait délicat de les situer géographiquement. D'autres ont bien fait l'objet d'un avis de l'Ae ou de la MRAe mais n'ont pas été suivis d'effet à l'observation des photographies aériennes, il est donc impossible de savoir s'ils sont abandonnés ou pas.

Enfin, du fait de l'introduction dans les projets à prendre en compte, de ceux qui bénéficient de la dispense de la réalisation d'une étude d'impact pour leur autorisation et donc de la nécessité de produire une étude d'incidence environnementale, les conclusions de la DREAL, quant aux demandes de cas par cas, ont été analysées. Pour autant, les études d'incidence environnementales ne sont pas systématiquement retrouvées, notamment pour les projets ayant une obligation de dépôt de dossier Loi sur l'Eau. Il est donc délicat de les classer ou non en projet à analyser. Le choix a été pris de les lister.

Les projets situés dans le milieu marin ont été exclus.

Les aménagements sur des espaces déjà artificialisés n'ont pas été pris en compte du fait de l'absence de consommation de terres.

Le projet d'extension nord du Mas de la Garrigue n'a pas encore fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale mais est en instruction. Cependant, au regard de sa proximité géographique et temporelle

avec le projet d'établissement pénitentiaire, celui-ci a été rajouté à la liste des projets à prendre en compte dans l'analyse.

Le territoire dans lequel s'inscrit cette étude est marquée par :

- une zone de relief au nord et nord-ouest,
- un secteur très urbanisé sur le front de mer et le grand Perpignan soit à l'est et au sud-est du site jusqu'à son contact avec la ZAC Mas Garrigue,
- une plaine agricole dans laquelle s'inscrivent les terrains du projet d'établissement pénitentiaire. Les projets listés ci-après qui s'y rattachent seront de fait, examinés avec attention.

Comme noté par l'étude écologique, les barrières aux continuités sont importantes avec à l'ouest l'A9 et la voie ferrée, et la RD à l'est.

Le choix des projets à étudier, quant aux effets cumulatifs potentiels avec le centre pénitentiaire, repose également sur les impacts identifiés par la construction et l'exploitation de ce dernier.

Ainsi, en synthétisant, il a été indiqué au chapitre dédié que les thématiques les plus concernées étaient :

- Le monde agricole ;
- Les milieux naturels et la biodiversité attachée ;
- Le paysage et le cadre de vie ;
- L'eau au sens large.

La carte suivante indique tous les projets qui ont été étudiés dans ce cadre :

Projets existants ou approuvés à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés

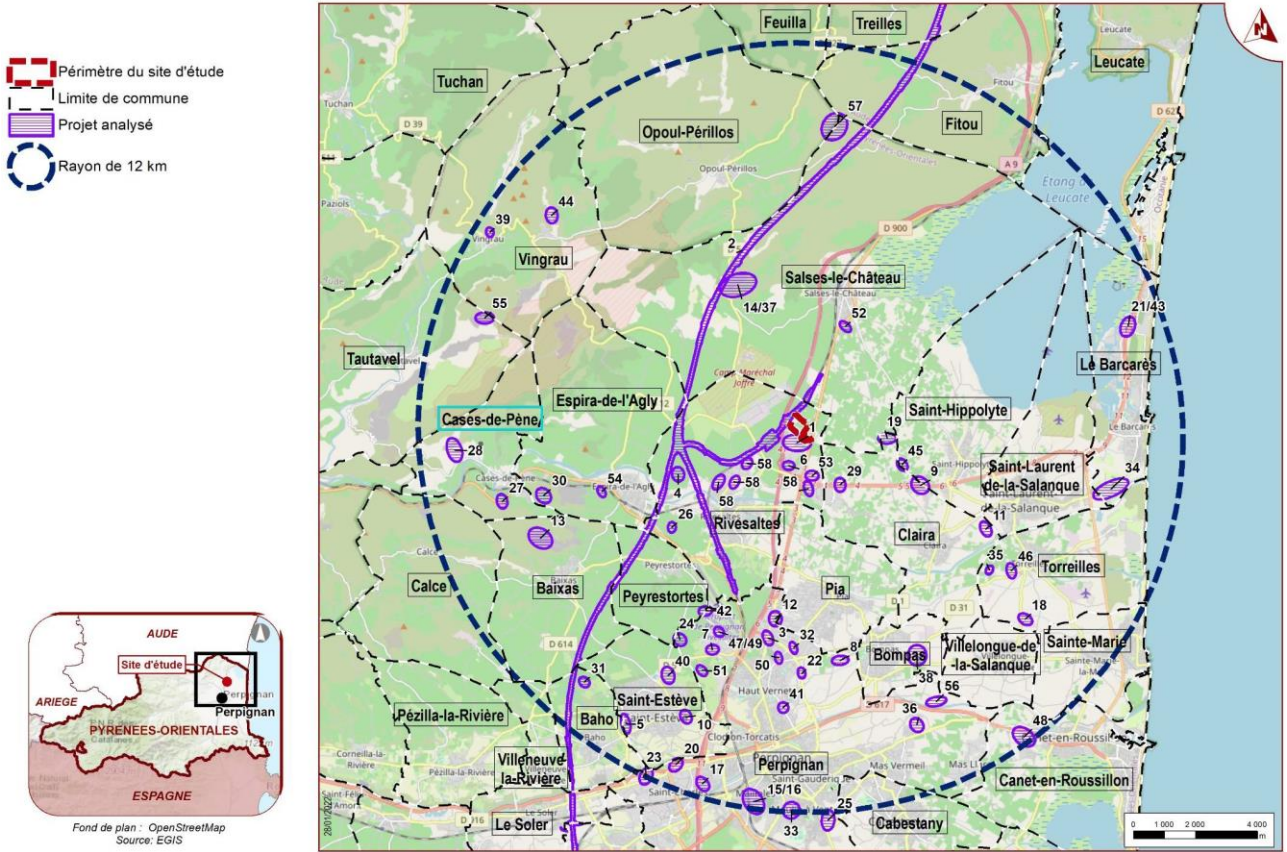


Figure 23 : Ensemble des projets à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés

Après analyse, les projets listés dans le tableau suivant sont retenus par rapport à leurs effets cumulés.

N° carte	Nom et description du projet	Commune et maitre d'ouvrage	Date de l'avis de l'autorité environnementale	Avancement du projet	Justification de prise en compte dans
Envyls / APIJ – Projet pénitentiaire Rivesaltes			74 / 100	Etude préalable agricole et mesures compensatoires	

			ou DREAL ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation	l'analyse des effets cumulés	
1	Extension nord de la ZA du Mas de la Garrigue	Rivesaltes Ville de Rivesaltes	Ae non encore saisie	Non démarré.	Projet en bordure sud sur des espaces naturels et agricoles similaires. Le projet est retenu pour l'analyse des effets cumulés.
2	Ligne nouvelle Montpellier- Perpignan (LNMP)	Dont Rivesaltes	Avis de l'Ae du 22/02/21. Ce projet est en enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la phase 1 du 14/12/21 au 27/01/22.	Non démarré	Projet en bordure ouest sur le tracé de la voie fermée existante et sur une bande de part et d'autre. Le projet est retenu pour l'analyse des effets cumulés.
14	Poursuite d'activité sur 30 ans d'une carrière de roche massive par extension du site sur 4,37 ha (surface au total de la carrière 23,4 ha). Sur des terrains d'une zone mise en chantier, dénaturée et décapée. Projet situé à environ 4,5 km. Interception de 83,3 ha de bassins versants. Mesures de compensation en faveur des milieux naturels mises en place	Salses le Château Sablière de la SALANQUE	Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Avis DREAL du 06/04/21 Dispensé d'évaluation environnementale Enquête publique du 17/08 au 08/09/2021 Avis favorable du Commissaire Enquêteur. AP d'autorisation le 29/10/2021.	Autorisé / en cours	Du fait de la distance, ce projet est pris en compte dans l'analyse des effets cumulés
30	Création du parc photovoltaïque au sol du Pic Carbonell sur l'ancienne décharge de la commune	Espira-de- l'Agly Reden Solar	Information sur l'absence d'avis de la MRAe Occitanie en date du 22/02/2019	Non démarré Enquête publique du 06/06 au 05/07/2019. 25/07/2019 : décision de soumettre le projet à demande de dérogation pour destruction ou dérangement d'espèces protégées	Projet à 7,5 km environ, compensation milieux naturels Le projet est retenu pour l'analyse des effets cumulés.

				310/7/2019 : Avis favorable du Commissaire Enquêteur sous réserve que la dérogation soit accordée par le CNPN.	
52	ZAC « La Teulère » proposant une diversité de typologies d'habitat (logements individuels, semi- collectifs et collectifs) et intégrant des commerces, des services et un EHPAD.	Salses-le- Château Commune de Salses-le- Château	Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale, préfet de région Languedoc- Roussillon du 16/02/2015	En cours de construction	Réalisation d'une ZAC à environ 3,8 km Le projet est retenu pour l'analyse des effets cumulés
53	Circuit auto-moto et pôle moteur Consommation de 53 ha de terres agricoles ou de friches Projet à environ 800 m du site étudié, de l'autre côté de la RD.	Rivesaltes Fica Track	Avis de l'Autorité environnementale, préfet de région Languedoc- Roussillon du 23/01/2015 Réserve de l'Ae concernant les milieux naturels et agricoles.	Grand Circuit du Roussillon en exploitation dans la partie sud. Partie nord non aménagée. Pas de d'information sur le projet retrouvée	Le projet est retenu pour l'analyse des effets cumulés
58	Lotissement "Chemin de Vingrau" et extension du bassin de rétention "Gendarmerie"	Commune de Rivesaltes	Avis de l'Autorité environnementale du 25/03/2014 Absence d'observations Dossier déclaré complet le 19/03/2015 Avis défavorable du Commissaire Enquêteur le 21/08/2015 Autorisation non connue	En cours d'aménagement ou régularisation	Le projet est retenu pour l'analyse des effets cumulés

Tableau 28 : Projets pris en compte dans l'analyse des effets cumulés

4.1.3.4 L'appréciation des effets cumulés

Un comité de suivi du projet de l'établissement pénitentiaire a été mis en place, intégrant notamment des représentants de la commune de Rivesaltes, de Perpignan Méditerranée Métropole et des services de l'Etat, qui permettra d'assurer la délivrance des informations utiles à la bonne coordination des chantiers.

De surcroît, il est important de noter que les informations disponibles à ce jour sur les projets identifiés sont très hétérogènes d'un projet à l'autre. La temporalité des projets à travers les plannings prévisionnels d'avancement n'est pas maîtrisée et pour certains projets leur faisabilité n'est pas confirmée.

Les interfaces de la construction de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes avec les différents projets présentés ci-avant sont les suivantes.

4.1.3.4.1 L'appréciation des effets cumulés en phase exploitation

Effets cumulés potentiels sur l'eau :

Tous les projets cités ci-dessus, dont dans une moindre mesure le projet photovoltaïque Carbonell, impliquent une imperméabilisation des sols.

Les ZAC, (extension de la ZA du Mas de la Garrigue Nord, La Teulère, projet « Chemin de Vingrau ») et le circuit auto-moto sont également concernés par la production d'eaux usées et la consommation d'eau potable.

Concernant les eaux usées, les différents projets rejeteront leurs eaux résiduelles domestiques dans les réseaux d'assainissement existants à proximité, pour que celles-ci soient traitées. Au vu de leur situation géographique et des informations recueillies, le projet d'extension de la ZA du Mas de la Garrigue Nord et le projet dit chemin de Vingrau seront raccordés à la station d'épuration de Rivesaltes. L'étude menée par Artelia pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur du Système d'Assainissement de la commune de Rivesaltes, propose différents scénarii pour la collecte et le traitement des eaux usées issues de l'établissement pénitentiaire. Le scénario retenu qui consiste à se raccorder à la station d'épuration de Rivesaltes prend en compte que la capacité doit être augmentée pour permettre également le traitement des effluents des futures zones d'urbanisation.

Concernant la consommation d'eau potable, le cumul des besoins relatifs aux nouveaux consommateurs attendus sur les différents projets d'urbanisation induit une forte pression sur la capacité des réseaux existants, mais aussi sur la ressource. L'étude menée par Artelia pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Rivesaltes, propose différents scénarios pour la desserte en eau de l'établissement pénitentiaire. Le scénario retenu permet la mutualisation avec les travaux de desserte de la zone Mas de la Garrigue Nord.

En phase exploitation, l'augmentation de l'imperméabilisation des sols induite par les différents projets d'urbanisation a pour effet d'amplifier le phénomène de ruissellement des eaux et par voie de conséquence les risques d'inondation. À l'échelle de chacun des projets, il est prévu une gestion des eaux pluviales qualitative et quantitative, intégrée dans la conception des aménagements (ouvrages de rétention, végétalisation des surfaces, séparateurs hydrocarbures, etc.), afin de limiter les impacts quantitatifs et qualitatifs. L'impact cumulé pourrait intervenir pour les temps de retour supérieurs à ceux dimensionnant les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Précisons que cet impact cumulé concernerait un événement météorologique exceptionnel.

Aux vues des caractéristiques des projets, ils ont été ou seront soumis à une procédure au titre de la Loi sur l'Eau. Cette dernière permettra de définir les impacts de chaque projet sur le réseau hydrographique et les mesures distinctes mises en œuvre par chaque maître d'ouvrage pour entreprendre une gestion pérenne des eaux de ruissellement issues de leur périmètre de projet respectif.

Effets cumulés potentiels sur le milieu naturel :

Les projets étudiés induisent chacun des destructions et/ou dégradations d'habitats naturels et de structures écologiques (trame végétale, réseau de haies, boisements...) ayant des fonctions avérées simultanément ou alternativement pour la vie, le repos, la reproduction et le déplacement de la faune.

Chaque projet s'est toutefois attaché à limiter ses effets propres sur les habitats naturels, fonctionnalités, équilibres, et continuités écologiques. Les éléments d'intérêt de chaque site de projet ont, dans ce cadre, et dans la mesure du possible, été préservés.

Néanmoins, les destructions et dégradations causées par les projets, même sur des éléments dits « communs » de nature, produisent par accumulation, une perte globale du potentiel écologique de leur territoire élargi d'implantation. Il est toutefois difficile de préciser le niveau de cet effet, notamment compte tenu de la

complexité des processus entrant en jeu dans les équilibres et fonctionnalités écologiques. Les espaces verts créés et adoptant une gestion écologique permettront de générer de nouveaux habitats potentiels pour les espèces présentes sur et aux alentours du site d'étude et ainsi à améliorer la biodiversité en périphérie urbaine, ce qui est favorable au milieu naturel.

Le projet d'extension de la ZA Mas de la Garrigue nord propose les mesures d'évitement, de réduction et de compensation suivantes :

- La conservation des alignements d'arbres ;
- La défavorabilisation écologique et adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeux ;
- L'interdiction de l'usage de pesticides ;
- La limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris
- La mise en place de bassins de rétention adaptés à la faune sauvage ;
- L'encadrement et l'accompagnement des travaux ;
- La création et entretien de cultures faunistiques en faveur de l'avifaune et de l'herpétofaune locales ;
- Une gestion viticole extensive avec création de bandes enherbées ;
- La conversion progressive des vignes en friches ;
- La gestion des parcelles de friches en faveur des espèces des milieux ouverts ;
- La création de gîtes en faveur des reptiles ;
- La création de mares en faveur de la faune ;
- L'aménagement d'un bâti pour l'accueil de chauves-souris ;
- La création ou renforcement de corridors de transit potentiels.

Le dossier n'ayant pas encore déposé, aucun avis n'a été émis sur ce projet.

Le projet de construction du parc photovoltaïque au sol du Pic Carbonell propose les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- évitement des habitats à enjeux faunistiques et floristiques et plus particulièrement les garrigues et les pelouses à Brachypode rameux ;
- Adaptation du calendrier des travaux ;
- Création de gîtes favorables aux reptiles ;
- L'encadrement et l'accompagnement des travaux ;
- entretien de la végétation par fauche annuelle tardive qui tiendra compte des cycles biologiques des espèces ;
- mise en place d'un grillage à maille très lâche afin de ne pas entraver la circulation des reptiles et petits mammifères en maintenant ouverts des passages d'environ 20 cm de haut sur 50 cm de large tous les 25 mètres ;
- Plantations complémentaires d'arbres et création de nouveaux linéaires arborés ceinturant le site.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis sur ce projet dans le délai qui lui était imparti. Une demande de dérogation pour atteinte au milieu naturel devait être déposée.

Aucun élément concernant cette thématique n'a pu être réuni concernant la ZAC de La Teulère et celle dite du chemin de Vingrau. De même, les informations au sujet du projet circuit auto-moto proviennent de l'avis de l'Ae.

Le projet LNMP de par son ampleur déploie un important volume de mesures, dont celles de compensation.

Ainsi hormis la carrière, la plupart des projets ont eu ou vont avoir à mettre en place des mesures de compensation vis-à-vis du milieu naturel. La similarité des espèces contactées pousse à la mutualisation de ces surfaces nécessaires pour mener à bien la compensation et la sanctuarisation de ces secteurs.

Compte tenu des éléments connus sur le projet d'extension de la ZA Mas de la Garrigue Nord localisé à une centaine de mètres du projet d'établissement pénitentiaire sur le même type d'habitats naturels, il est considéré la présence d'effets cumulés de ces deux projets sur le volet « biodiversité ». Malgré le fait que

chaque projet mette en place ces propres mesures permettant de respecter l'« objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire de gain de biodiversité » énoncé à l'article L.163-1 du code de l'environnement, une recherche de mutualisation des mesures de compensation est envisagée sur ces deux opérations en relation avec les deux maîtres d'ouvrage.

Effets cumulés potentiels sur le paysage et le patrimoine

En phase exploitation, l'ensemble des projets a été développé dans le même objectif : limiter l'impact sur le paysage. Ainsi, chaque projet a été considéré de manière indépendante et a fait l'objet d'études paysagères spécifiques permettant une insertion optimisée du projet.

Effets cumulés potentiels sur le cadre de vie et la santé

Les impacts cumulés potentiels liés aux différents projets concernent ici la production de nuisances sonores (dont vibrations) et d'émissions de polluants atmosphériques (dont poussières).

Seuls LNMP et le parc solaire au sol auront un impact positif sur la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre. Ce dernier participera également à l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables.

Les pollutions atmosphériques seront globalement faibles et contenus (envol de poussières pour le circuit auto-moto).

Des dispositions pour lutter contre les nuisances sonores des projets les plus proches (LNMP, ZAC Garrigue Nord, circuit auto-moto) seront prises pour chacun de ces projets.

Les mesures mises en place dans le cadre de chaque projet permettent de réduire suffisamment les impacts. Par ailleurs, les projets ne sont pas susceptibles d'engendrer le même type d'impact sur les secteurs concernés. Il n'y aura donc pas d'effet cumulés en phase exploitation.

De manière globale, les principales nuisances engendrées par la concomitance des chantiers concerneront l'apparition de pollutions accidentelles, potentiellement induites par :

- la circulation des engins de chantier et des camions sur les emprises du site, présentant un risque de déversement d'hydrocarbures ;
- la circulation des camions sur les emprises de voiries publiques, véhiculant les apports depuis le site, présentant ainsi un risque de déversement d'hydrocarbures et de dépôt de matière particulaire sur la chaussée ;
- une mauvaise gestion des eaux pluviales inhérentes à un ou plusieurs chantiers.

Les Maîtres d'Ouvrage de chaque projet sont tenus de gérer les eaux émises lors de la phase chantier, indépendamment des autres projets. Les effets quantitatifs et qualitatifs sur les eaux pluviales et les eaux d'exhaures seront gérés par des mesures propres à chaque chantier.

Effets cumulés potentiels sur le paysage et le patrimoine

En phase chantier, les installations des chantiers concomitantes constitueront des nuisances visuelles d'autant plus nombreuses qu'il y a de chantier dans l'angle de vue considéré.

Le caractère temporaire des chantiers et les mesures prises permettent de limiter l'impact de ces phases de construction.

Effets cumulés potentiels sur le cadre de vie et la santé

Les principaux effets cumulés en phase chantier sont les productions de déchets de chantier qui peuvent se cumuler si les chantiers de démolition ou de construction se déroulent en même temps. Chaque projet gèrera ses propres déchets de chantier conformément à la réglementation.

En phase de construction, les chantiers émettent des poussières et des polluants atmosphériques. Il y aura donc un cumul des émissions liées au cumul des différents chantiers concomitantes ou successifs comme déjà

indiqué pour les nuisances acoustiques et les circulations routières. Ces émissions participent à la dégradation de la qualité de l'air mais ne sont pas quantifiables. La gestion du cumul des nuisances sur les chantiers voisins devra être anticipée via une coordination réalisée en comité préfectoral.

Effets cumulés potentiels sur le milieu humain

En cas de chantiers concomitants, les perturbations des déplacements dues aux transports d'approvisionnement des chantiers peuvent se cumuler. Il s'agira de les anticiper via une coordination réalisée en comité préfectoral. Les plans de déplacement des chantiers des différents projets et leurs sources d'approvisionnement en matériaux n'étant à ce jour pas connus, les effets cumulés sur les axes routiers ne sont donc pas appréciables.

En lien avec les perturbations dues à la circulation routière décrites ci-avant, la gestion du cumul des nuisances sur les chantiers voisins devra être anticipée via une coordination réalisée en comité préfectoral.

La gêne occasionnée à l'échelle locale sera importante mais temporaire. La durée des nuisances sera réduite en cas de concomitance des opérations.

Chaque projet gèrera ses déplacements poids lourds pendant les travaux et mettra en place des mesures pour limiter les nuisances acoustiques, olfactives, les émissions de poussières et les vibrations.

Les créations d'emplois liées aux différents chantiers ont des effets positifs sur les activités économiques.

Effets cumulés potentiels sur l'agriculture

Les projets étudiés induisent une consommation de foncier agricole, il y a donc par accumulation une perte globale du potentiel agricole sur le territoire élargi. Il reste toutefois difficile de préciser le niveau de cette perte sur le long terme car chaque projet doit proposer puis mettre en place des mesures de compensation collective visant à reconstituer/conforter le potentiel agricole du territoire dès lors qu'au minimum 1ha de foncier agricole est consommé.

4.2 Matrice AFOM

À l'échelle du territoire retenu, quels sont les impacts du projet sur l'agriculture ?	
Atouts	Faiblesses
- La zone d'implantation du projet correspond à une zone à urbaniser 4AUB correspondant à l'extension du site du Mas de la Garrigue. - Aucun siège d'exploitation ni aucun bâtiment n'est affecté par le projet. - Pour la cave coopérative Dom Brial, l'impact sera nul avec moins de 2ha concerné sur 2100ha. - Pour la cave Arnaud de Villeneuve, l'impact direct est jugé faible avec 9.7ha concerné sur 1600ha soit 0,6% de la surface d'apports. - Les fournisseurs des exploitations impactées, Arterris et Magne-Agrijou, présentent un territoire d'action très vaste, ils ne seront pas impactés.	- Le projet impacte entre 0,6% et 13,5% de la SAU des 8 exploitations concernées par le projet. - Un exploitant voit sa SAU fortement diminuer sans avoir la capacité de réagir compte tenu de la proximité de sa retraite. - Qualitativement, le projet s'inscrit sur des parcelles parmi les mieux valorisées des exploitations impactées. - L'agriculture est en déprise sur le territoire (diminution des surfaces et du nombre des exploitations). - La viticulture est de moins en moins majoritaire sur la zone. - Un potentiel agronomique des sols moyen à faible. - Le territoire est concerné par de nombreux projets (effet cumulatif) qui ont ou vont consommer du foncier agricole notamment aux adhérents de la cave Arnaud de Villeneuve
Opportunités	Menaces
- Création d'emplois sur le centre pénitentiaire et installation de familles sur le bassin du Rivesaltais. L'économie locale, et par ruissellement, l'économie agricole, bénéficiera de ces nouveaux arrivants. - Apparition de nouveaux besoins en fourniture de produits agricoles pour les unités de restauration du centre pénitentiaire.	- Les exploitants devront trouver des solutions pour compenser les pertes d'exploitation des parcelles et compenser également ainsi les volumes perdus pour les caves. - La diminution de la SAU de certaines exploitations impactées pourrait rendre plus difficile des projets de cession en fin d'activité des exploitants. - Un enjeu écologique qui demeure fort malgré les mesures de réduction d'impact pour 7 espèces différentes. Une concertation doit être menée avec la DREAL quant à l'impact du projet sur ces 7 espèces. - Une mise en compatibilité du PLU de Rivesaltes et du SCoT de la métropole seront nécessaires pour la réalisation du projet.

Tableau 29 : Matrice AFOM pour l'économie locale agricole

4.3 Évaluation financière globale des impacts

Méthode retenue pour chiffrer les impacts

La méthode dite « approche macro-économique » a été appliquée pour évaluer la perte de potentiel économique agricole ainsi que pour calculer l'investissement nécessaire à la compensation.

L'impact direct annuel : amont et production agricole

Le calcul de l'impact direct, en se basant sur le PBS (Produit Brut Standard), tient compte des filières amont (valeur ajoutée créée avant et pendant la production).

Il s'agit donc de calculer la perte de production agricole annuelle résultat de la disparition de 23.135 Ha de surface agricole utile à partir du PBS. Les coefficients PBS sont issus du RICA Occitanie années 2017-2019 paru en 2021 et appliqués à chaque type de production (Vigne VDN, Vigne AOP, Friche).

Production	PBS (€ /Ha)	Aides Premier Pilier DPB (Ha)	Aides Second Pilier ICHN	Surfaces (Ha)	Potentiel économique direct estimé
Vignes plantées VDN	13899	0	0	5.60	77 834.40 €
Vignes Plantées AOP	4891	0	0	11.91	58 251.81€
Friches agricoles	0	0	0	5.625	0€

Tableau 30 : Estimation de la perte économique directe

Pondération du calcul par les surfaces déclarées en Agriculture Biologique

Production	Pondération (€ /Ha)	Surfaces (Ha)	Potentiel économique direct estimé
Vignes plantées	350	2.21	773.5 €
Friches agricoles	130	2.77	360.1€

L'impact direct annuel est estimé à 137 219.81 €.

L'impact indirect annuel

Le calcul de l'impact du projet sur les filières aval est réalisé à partir des données issues de la statistique agricole permettant d'évaluer d'une part la valeur ajoutée de la production agricole et d'autre part la valeur ajoutée des industries aval. Ces deux valeurs permettent de calculer un coefficient qui permet d'estimer la valeur ajoutée estimée des entreprises aval de la production agricole à partir de l'impact direct calculé précédemment.

D'après l'analyse menée lors des enquêtes auprès des exploitants agricoles, il y a un impact direct du projet sur les filières aval (Cave coopérative Arnaud de Villeneuve, car impact nul pour la cave Dom Brial).

L'impact indirect se détermine en multipliant le Potentiel économique direct estimé par le ratio entre la Valeur Ajoutée des Industrie Agro-Alimentaire (IAA) sur la valeur Ajoutée de l'Agriculture, ce ratio est 0.92 en Occitanie

Potentiel économique direct estimé	Ration VA IAA / VA Agricole en Occitanie	Potentiel économique indirect estimé
137 219.81	0,92	126 242.23 €

Tableau 31 : Estimation de la perte économique indirecte

L'impact indirect annuel est estimé à 126 242.23 €.

Les impacts directs et indirects annuels représentent donc : 137219.81 € + 126 242.23 € = 263 462.04 €

L'impact sur l'emploi

La perte de surface productive pour l'agriculture peut également entraîner une diminution de l'emploi sur le territoire. Les échanges avec les exploitations agricoles concernées indiquent que **le projet n'aura pas d'impact sur l'emploi. Toutefois nous pouvons estimer cet impact à 0.07 ETP par Ha de vigne selon l'Agreste. Pour 13.79Ha la perte d'emploi direct théorique serait donc de 0.96 ETP**

Evaluation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique du territoire

La perte annuelle de potentiel économique est ensuite multipliée par un nombre d'années correspondant au temps nécessaire pour reconstituer l'économie agricole. Il faut compter entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises.

L'impact négatif sur l'économie agricole est estimé sur une durée de **10 ans** dans le cadre de ce projet, comme c'est le cas pour les autres projets du département.

Sur cette durée de 10 ans, l'impact est donc estimé à :

(impacts directs annuels + impacts indirects annuels) * 10 ans soit **(137 219.81 € + 126 242.23 €) * 10 = 2 634 620.40 €**

L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire sera ensuite calculé en multipliant la valeur de l'impact par un ratio qui détermine la valeur créée par l'investissement. Sur la Région Occitanie, il est estimé qu'il faut 0,16 € d'investissement en agriculture pour créer un chiffre d'affaires de 1 € (1€ investi génère 6,24€, moyenne 2013-2015, source : RICA). On le traduit par un taux de rentabilité.

Le calcul est donc le suivant : 2 634 620.40 € / 6,24 = 422 214.80 €

L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire est estimé à 422 214.80 €.

Valeur agricole perdue au cours du projet : 422 214.80 €

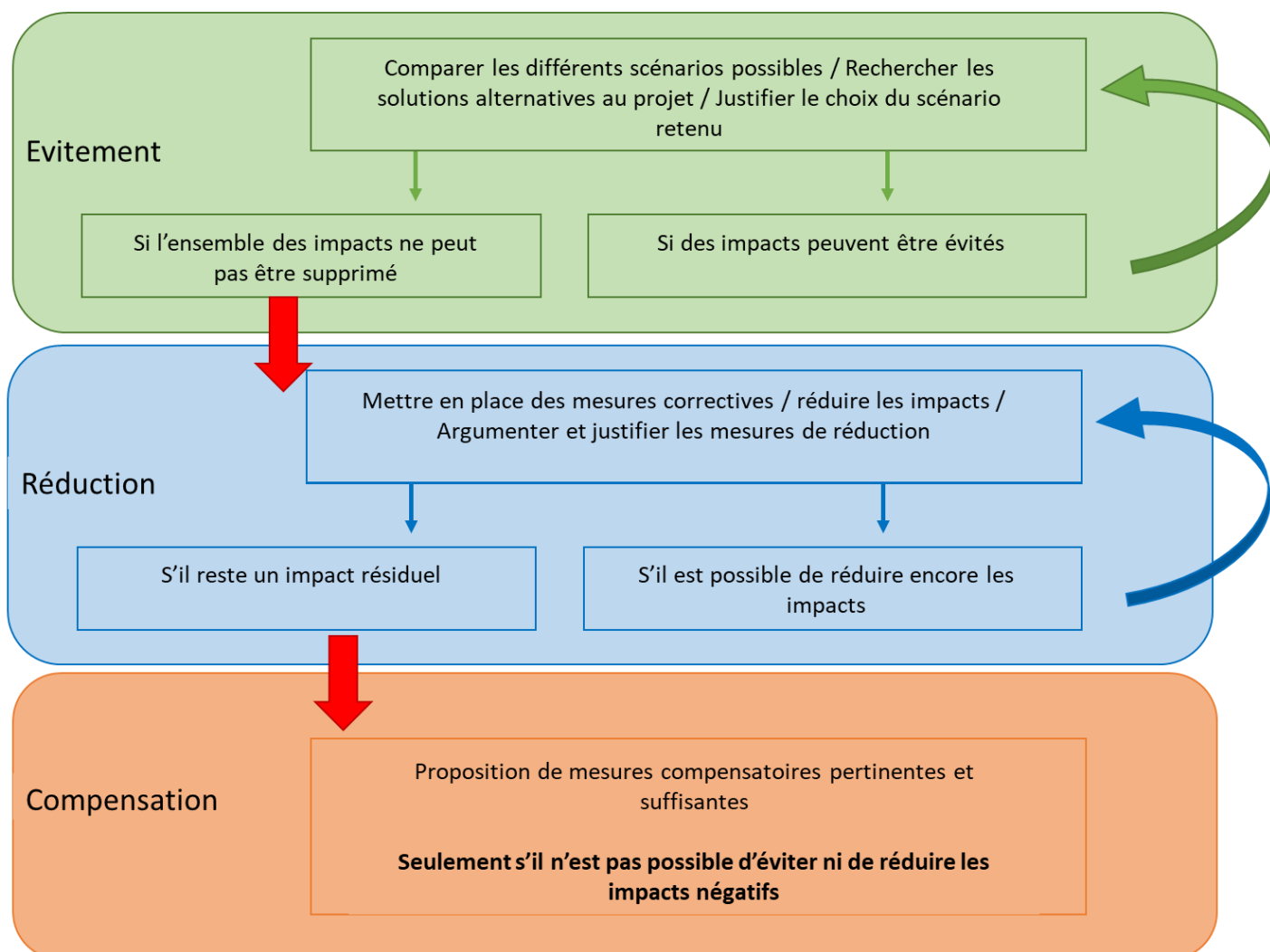
Le montant total estimé nécessaire à la reconstitution du potentiel économique est de 422 215 €

4.4 Synthèse des impacts

	Impacts directs			Impacts Indirects		
	Positif	Négatif	Neutre	Positif	Négatif	Neutre
Surfaces agricoles consommées		Consommation de Surface Agricole Utile qui accentue la déprise agricole sur le territoire			Perte de surface en vigne conduisant à une perte de chiffre d'affaires pour les filières amont et aval	
Fonctionnement des exploitations		Perte de surface en vigne conduisant à une perte de chiffre d'affaires	Aucun impact sur la circulation des engins agricoles			
Bâtiments agricoles			Aucun bâtiment agricole sur le site du projet			Aucun bâtiment de commercialisation, stockage ou collecte présent sur le périmètre du projet
Emplois	Création d'emplois (non agricoles) sur le centre pénitentiaire	Une potentiel perte d'emploi de près de 1ETP	Pas de perte d'emploi dans les entreprises d'après les enquêtes		Les effets cumulés de consommation de foncier agricole peuvent conduire à des pertes d'emplois si le potentiel économique n'est pas reconstitué	Pas de perte d'emploi direct concernant le projet

Le seuil de viabilité de l'économie agricole locale toutefois est non engagé sur l'ensemble du périmètre d'étude.

5 MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET



5.1 Mesures prises par le porteur de projet pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'espace et l'activité agricole

5.1.1 Evitement

Il existe trois types d'évitement (étude d'alternative ou variante de projet) :

- Lors du choix d'opportunité
- Géographique
- Technique

Il y a évitement quand l'impact sur l'agriculture est totalement supprimé.

Les besoins identifiés dans les Pyrénées-Orientales rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement d'environ 500 places, en complément de l'établissement existant à Perpignan.

Une réflexion globale a été menée avec le concours de la préfecture des Pyrénées-Orientales et en lien avec les collectivités locales sur le territoire de l'agglomération de Perpignan, consistant à rechercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement.

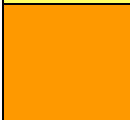
Trois sites ont fait l'objet d'une analyse préalable pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire à proximité de Perpignan :

le site du « Mas Online » à Perpignan ;

le site du « Mas de la Garrigue Nord » à Rivesaltes ;

le site du « PRAE Arago » à Rivesaltes.

Chacun des sites a été analysé à partir d'une grille d'analyse multicritères afin d'établir une comparaison aussi objective que possible. Cette grille permet, selon cinq critères et avec des indicateurs de couleur jaune orange et rouge, d'illustrer les contraintes de chaque site par rapport aux autres.

	Contrainte faible = enjeu ne présentant pas un facteur de blocage pour le projet
	Contrainte défavorable = Enjeu ayant un impact sur le plan technique ou sur le plan réglementaire, sans pour autant présenter un risque de blocage
	Contrainte très défavorable = Enjeu pouvant être incompatible avec le projet et présenter des blocages

Thèmes	Site « Mas Online »	Site « Mas de la Garrigue Nord »	Site « PRAE Arago »
Accessibilité et environnement humain	Une réorganisation du réseau de transports en commun devra être envisagée. Le renforcement de la desserte du site et la fréquence des bus devront être étudiés avec le gestionnaire du réseau de transport.		
Foncier	Site du projet actuellement classé en zone destinée à l'urbanisation. Zone d'inconstructibilité de 100 m de part et d'autre de l'autoroute A9, de la rocade Saint-Charles et de la pénétrante RD900, qui ne peut être évitée. Présence sur le site des habitations de Mas Online et Mas Cantasol dont la destruction sera nécessaire. Proximité d'une petite zone d'activités et de quelques habitations au sud-est le long du chemin de Maillolles.	Site traversé d'est en ouest par une ligne électrique aérienne à 63 000 Volts : elle devra être prise en compte dans l'aménagement pour éviter son dévoiement. Projet incompatible avec le SCoT de la Plaine du Roussillon. Une mise en compatibilité du document d'urbanisme sera nécessaire. Site actuellement classé en zone destinée à l'urbanisation. Projet incompatible avec le PLU de Rivesaltes. Une DUP emportant mise en compatibilité de ce document sera nécessaire afin d'autoriser la construction de l'établissement pénitentiaire. Servitudes AS1 de protection des forages d'eau potable : site dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable. Le projet devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Servitudes I3 d'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz : respect des 20 m d'inconstructibilité de part et d'autre de la canalisation et des 35 m d'inconstructibilité à partir des installations annexes. Site concerné par les marges de recul de 35 m et 75 m qui s'appliquent respectivement à la RD900 et à l'A9.	Site traversé par plusieurs lignes électriques aériennes à 63 000 Volts : elles devront être prises en compte dans l'aménagement pour éviter leur dévoiement. Projet incompatible avec le SCoT de la Plaine du Roussillon. Une mise en compatibilité du document d'urbanisme sera nécessaire. Site actuellement non classé en zone destinée à l'urbanisation. Projet incompatible avec le PLU de Rivesaltes. Une DUP emportant mise en compatibilité de ce document sera nécessaire afin d'autoriser la construction de l'établissement pénitentiaire. Secteur du PRAE Arago inclus dans un site à enjeu agricole majeur dans le PLUI-D en cours de rédaction. Servitudes AS1 de protection des forages d'eau potable : site dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable. Le projet devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Site concerné par la marge de recul de 100 m qui s'applique à l'A9 en bordure est.
Voirie et Réseaux Divers	Accès routiers au site à aménager, dans un maillage routier déjà très contraint, à partir du chemin de Maillolles existant ou à créer dans le cadre d'une réflexion avec la communauté urbaine et le conseil départemental (projet de giratoire sur la rocade).	Accès routier au site à aménager depuis la RD900.	Projet qui devra éviter l'emplacement réservé du projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan localisé sur la partie sud-est du périmètre d'étude. Accès routier au site à aménager à partir de la RD12 ou des voiries de l'Espace Entreprises Méditerranée au nord-ouest.

Thèmes	Site « Mas Orline »	Site « Mas de la Garrigue Nord »	Site « PRAE Arago »
Environnement du site	Le site s'inscrit en zone agricole. Le projet est donc soumis à l'obligation de réaliser une étude agricole préalable. Présence d'un site archéologique non évitable au nord-ouest du Mas Orline. Procédure d'archéologie préventive à mener. Bandes d'exposition au bruit de 300 m de part et d'autre de l'autoroute A9 et de 250 m de part et d'autre de la rocade Saint-Charles et de la pénétrante RD900, non évitables.	Le site s'inscrit en zone agricole. Le projet est donc soumis à l'obligation de réaliser une étude agricole préalable. Le niveau d'enjeu écologique est considéré comme fort au regard des expertises réalisées à proximité du site sur le périmètre du projet d'extension du secteur commercial du Mas de la Garrigue Nord. Proximité de la Cave viticole Arnaud de Villeneuve (cave sans point de vente) qui pourra être impactée par la présence du projet. Site recoupant les périmètres bruit de l'A9, de la RD900 et de la voie ferrée, ce qui implique des contraintes constructives en termes d'isolation acoustique le cas échéant.	Le site s'inscrit en zone agricole. Le projet est donc soumis à l'obligation de réaliser une étude agricole préalable. Le niveau d'enjeu écologique est considéré comme fort au regard des expertises réalisées dans le secteur. L'accès au monument historique « Camp Joffre dit Camp de Rivesaltes » se fait à partir de la RD12 qui longe le site d'étude puis par les voiries de l'Espace Entreprises Méditerranée. Activités hôtelières et de commerces (caves notamment) situées à proximité qui pourront être impactées par la présence du projet. Site recoupant les périmètres bruit de l'A9, de la RD12 et de la voie ferrée, ce qui implique des contraintes constructives en termes d'isolation acoustique afin d'atténuer les niveaux sonores aux abords de ces infrastructures. Les nuisances sonores seront renforcées par l'implantation du projet LNP au sud du site d'étude (nouvelle installation de triage fret).
Identification des risques	Proximité de l'A9 et de la RD900 concernées par le transport de matières dangereuses.	Proximité de la canalisation de gaz concernée par le transport de matières dangereuses.	Proximité de l'A9 et de la voie ferrée concernées par le transport de matières dangereuses.

Au regard de ces éléments, le site du « Mas de la Garrigue Nord » à Rivesaltes a été retenu.

Il répond à l'ensemble des exigences du cahier des charges d'un établissement pénitentiaire, il a constitué le choix d'implantation du nouvel établissement.

Sur le site retenu l'agriculture est identifiée comme en enjeu fort car la majorité du site est en zone agricole cultivée ce qui implique donc une perte de surface et de production agricole, l'unique mesure d'évitement proposée est le maintien de l'activité agricole jusqu'au démarrage des travaux.

5.1.2 Réduction

Plusieurs scénarios d'implantation de l'établissement pénitentiaire ont été envisagés pour une capacité de 500 places environ. L'implantation du futur établissement pénitentiaire a été étudiée avec comme objectifs d'éviter tout ou partie des enjeux et, à défaut, de limiter l'impact du projet sur ces enjeux, tout en conservant des dimensions acceptables pour l'établissement pénitentiaire. L'APIJ s'est ainsi appliquée à mettre en œuvre la démarche « ERC » (Éviter – Réduire – Compenser) dans le cadre de la proposition de choix d'implantations du projet qui permettent d'étudier une implantation « libre ».

Au stade de l'étude de faisabilité réalisée en 2019 et complétée en 2020, quatre scénarii d'implantation ont été étudiés et sont présentés dans le tableau ci-après

Description		Avantages	Inconvénients
Scénario 1	Positionnement en partie sud du périmètre	Implantation dans le prolongement de l'urbanisation existante de la ZA du Mas de la Garrigue Nord. Forme plus proche du carré. Parkings et bâtiments au plus proche de l'entrée principale (PEP).	Implantation dans le périmètre d'extension du secteur commercial du Mas de la Garrigue Nord. Implantation très proche de l'A9 (60 m) : niveaux sonores de plus en plus élevés lorsque l'on se rapproche de la voie ferrée et de l'A9. Accès depuis le réseau routier de la zone d'activité qui induit un mélange et une concentration des flux de véhicules. Au vue des études menées sur le secteur et de la nature des terrains, suspicion de présence d'espèces protégées.
Scénario 2	Positionnement en partie nord du périmètre	Implantation en dehors du périmètre d'extension du secteur commercial du Mas de la Garrigue Nord. Parkings et bâtiments au plus proche de l'entrée principale (PEP). Accès possible par le giratoire créé dans le cadre des aménagements prévus par la collectivité.	Implantation sur le projet de « quartier Vinopolis » identifié dans les OA du PLU de Rivesaltes. Forme plus allongée. Implantation plus proche de la voie ferrée et de l'A9 (respectivement 70 m et 270 m) : niveaux sonores de plus en plus élevés lorsque l'on se rapproche de la voie ferrée et de l'A9. Au vue des études menées sur le secteur et de la nature des terrains, suspicion de présence d'espèces protégées. Emprise recoupant des terrains cultivés en vignes.

Description		Avantages	Inconvénients
Scénario 3	Positionnement en partie nord du périmètre	Implantation en dehors du périmètre d'extension du secteur commercial du Mas de la Garrigue Nord. Parkings et bâtiments au plus proche de l'entrée principale (PEP). Accès possible par le giratoire créé dans le cadre des aménagements prévus par la collectivité.	Implantation sur le projet de « quartier Vinopolis » identifié dans les OA du PLU de Rivesaltes. Forme plus allongée. Linéaire de voiries à réaménager plus important que les scénarios 2 et 4. Implantation plus proche de la voie ferrée et de l'A9 (respectivement 130 m et 340 m) : niveaux sonores de plus en plus élevés lorsque l'on se rapproche de la voie ferrée et de l'A9. Au vue des études menées sur le secteur et de la nature des terrains, suspicion de présence d'espèces protégées. Emprise recoupant des terrains cultivés en vignes.
Scénario 4	Positionnement en partie nord du périmètre	Implantation en dehors du périmètre d'extension du secteur commercial du Mas de la Garrigue Nord. Parkings et bâtiments au plus proche de l'entrée principale (PEP). Accès possible par le giratoire créé dans le cadre des aménagements prévus par la collectivité. Forme plus proche du carré. Implantation plus éloignée de la voie ferrée et de l'A9 (respectivement 240 m et 390 m) : niveaux sonores de moins en moins élevés lorsque l'on s'éloigne de la voie ferrée et de l'A9.	Implantation sur le projet de « quartier Vinopolis » identifié dans les OA du PLU de Rivesaltes. Au vue des études menées sur le secteur et de la nature des terrains, suspicion de présence d'espèces protégées. Emprise recoupant des terrains cultivés en vignes.

La prise en compte de l'ensemble des contraintes du site (secteurs d'impact sonore identifiés dans l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres, lignes électriques aériennes à haute tension, projet de développement de la zone d'activités du Mas de la Garrigue Nord) conduit le maître d'ouvrage à **privilégier le secteur situé au nord du site** pour l'implantation du projet d'établissement pénitentiaire correspondant aux scénarios 2, 3 et 4 décrits ci-avant.

Une étude bibliographique des milieux naturels a donc été réalisée, pour préciser les enjeux écologiques, considérés comme forts dès le stade de la faisabilité.

Du point de vue de l'insertion dans l'environnement, l'occupation du sol dans ce secteur est exclusivement composée de parcelles agricoles exploitées ou non. Aussi, les scénarii ont le même niveau de contrainte sur l'agriculture et les habitats naturels.

De plus, une étude bibliographique des milieux naturels a été réalisée, pour tenir compte des enjeux écologiques. Les sensibilités fortes relevées ont conduit à la limitation de consommation de foncier et de secteurs artificialisés.

Suite à cette analyse, il a été proposé d'implanter le projet en bordure Est du site suivant le scénario 4.

La **concertation publique** préalable du projet d'établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes s'est tenue du 4 janvier au 5 février 2021 sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Elle présentait ce scénario à la concertation.

Lors de cette concertation de nouvelles propositions ont été proposées et ont fait l'objet d'analyses complémentaires afin de faire évoluer le scénario retenu. Elles sont présentées ci-après.

Le garant de la concertation a formulé en conclusion de son bilan un ensemble de demandes de précisions et de recommandations à l'attention du maître d'ouvrage.

L'une d'entre elles demandait à l'APIJ **d'étudier la faisabilité de l'enfouissement de la ligne électrique aérienne à 63 000 volts** afin de proposer une nouvelle implantation de l'établissement pénitentiaire plus éloignée de la Cave Arnaud de Villeneuve.

Il est nécessaire de préciser qu'en l'absence de la ligne électrique, l'implantation de l'établissement restait contrainte par d'autres facteurs, il restait par exemple nécessaire d'éloigner le futur établissement de l'A9 pour qu'il ne subisse pas de nuisances sonores trop importantes.

Le positionnement alternatif d'implantation a été présenté pour avis et discussion aux élus locaux et aux représentants de la Cave Arnaud de Villeneuve.

Il est apparu que cette localisation présente plusieurs inconvénients :

Elle n'est pas davantage éloignée de la Cave Arnaud de Villeneuve que le scénario d'implantation retenu au nord ;

Les enjeux écologiques sont également considérés comme forts, au regard des études menées par les collectivités pour l'extension de leur zone d'activité ;

Dans ce secteur l'établissement pénitentiaire est directement visible depuis la RD900 ce qui est moins favorable en termes d'image du site du Mas de la Garrigue ;

L'emprise empiète sur le projet d'extension de la ZA du Mas de la Garrigue Nord porté par la commune de Rivesaltes et Perpignan Méditerranée Métropole.

Pour ces raisons, il apparait que la suppression de la contrainte associée à la présence de la ligne électrique aérienne ne permette pas la définition d'un scénario d'implantation plus adapté et convenant davantage aux acteurs locaux.

Au terme de cette analyse, le dévoiement de la ligne électrique aérienne afin de permettre une nouvelle implantation de l'établissement pénitentiaire n'a pas été retenu

A l'issue de cette étude, un nouveau scénario d'implantation de l'établissement (présenté ci-après), à mi-chemin entre la Cave Arnaud de Villeneuve et la voie ferrée, a été proposé et retenu pour le dépôt du dossier de DUP. Cette implantation permet d'assurer une mise à distance de plus de 130 m entre l'établissement et la limite de propriété de la Cave. Cette mise à distance permettra d'atténuer de manière notable les impacts (notamment sonores) de l'établissement sur la Cave (et réciproquement). Le niveau sonore de la zone en enceinte est inférieur à 70 dB(A) le jour et inférieur à 65 dB(A) la nuit.

En outre, la zone située entre les deux bâtiments fera l'objet d'un traitement paysager approprié, à discuter avec les viticulteurs, afin d'atténuer de manière significative l'impact visuel de l'établissement pénitentiaire. Ce traitement paysager, associé à la mise à distance, permettra de limiter les risques de covisibilité entre l'établissement et la Cave (Cf. coupes de principes ci-dessous).

Par ailleurs, suivant cette implantation, l'établissement est à une distance d'environ 100 m de la limite ouest du site et de la voie ferrée, permettant de limiter les nuisances sonores.

L'ensemble des accès personnels, visiteurs et livraisons logistiques se fera depuis la RD900, en lien avec les aménagements créés par les collectivités dans le cadre de l'extension de la zone d'activité.

Les différents flux seront séparés pour limiter les croisements entre visiteurs et personnel.

La zone en enceinte sera constituée d'un polygone simple. Cette configuration permettra de proposer un glacis uniforme d'environ 20 m de large et ainsi de respecter la mise à distance minimale des bâtiments d'hébergement par rapport à l'extérieur.

Les stationnements seront implantés en partie sud du site.

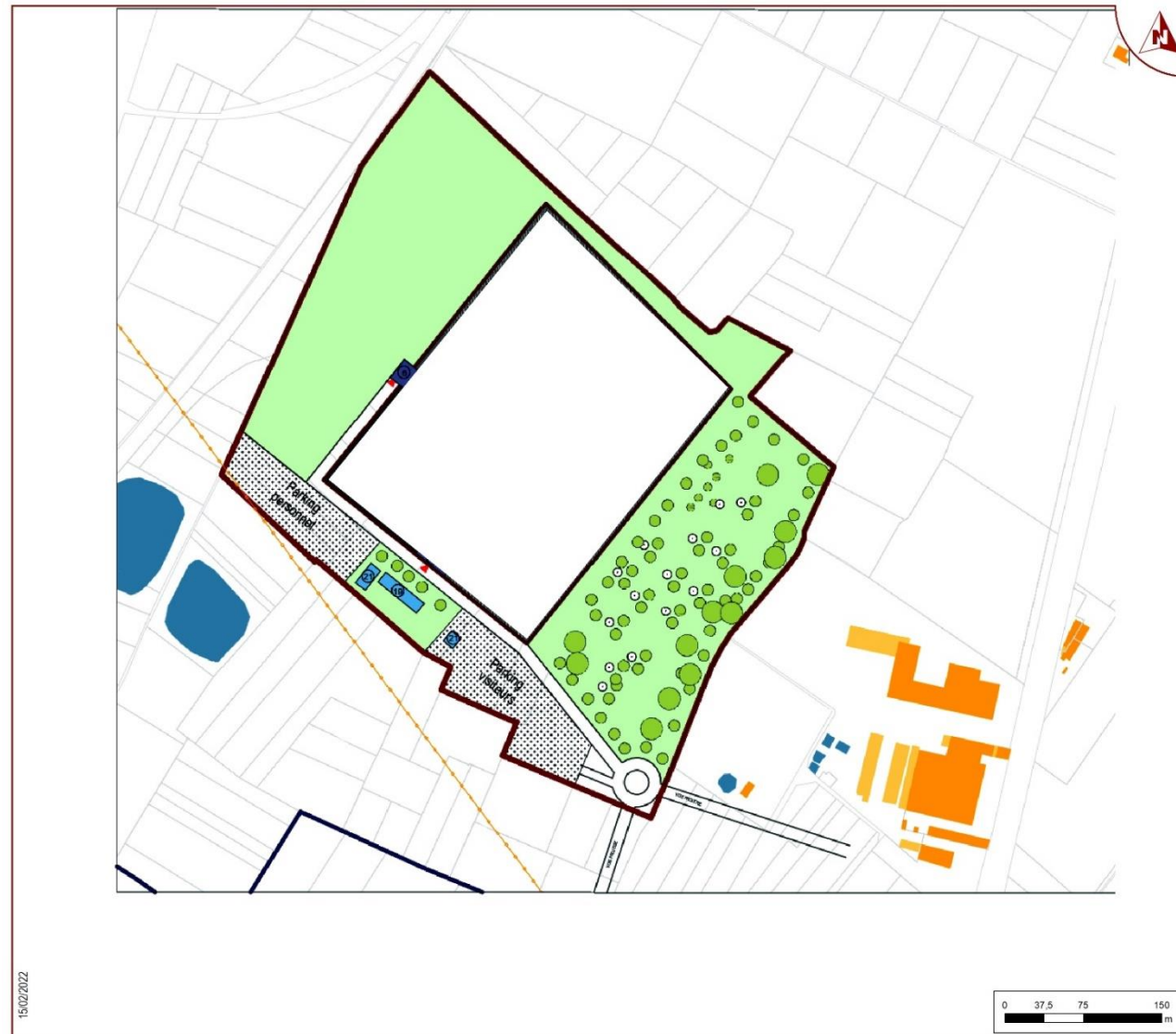
L'accès se fera à partir du giratoire de la RD900.

L'établissement pénitentiaire pourra être rejoint selon 2 options : par une voie reliant directement le giratoire de la RD900, ou par la voie de desserte de l'extension de la ZAE Garrigue Nord.

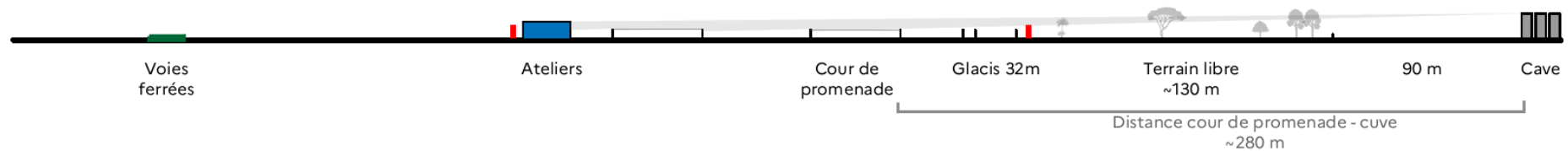
Les principes généraux d'implantation exposés plus haut ont donc été retenus pour le projet. L'implantation et l'organisation détaillée de l'établissement pénitentiaire relèvera des études de conception-réalisation qui seront réalisées ultérieurement.

Schéma d'aménagement

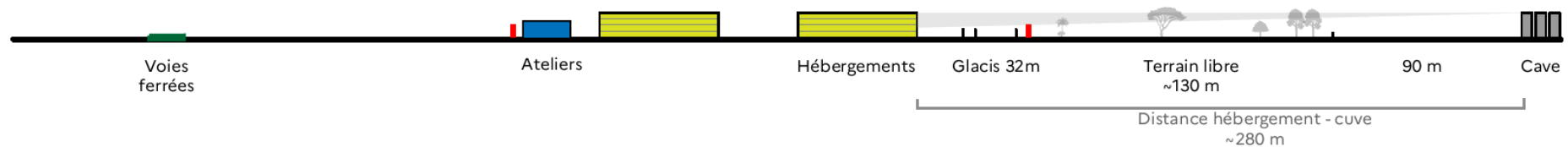
-  Bâtiments existants
-  Ligne électrique 63000 volts
-  Entrées principales
-  Limite emprise
-  Zone en enceinte



Coupe de principe 1 - visibilité des cours de promenades depuis les cuves de la coopérative



Coupe de principe 2 - visibilité des bâtiments d'hébergements depuis les cuves de la coopérative



6 BILAN DES IMPACTS DU PROJET

Compte tenu de l'optimisation de l'implantation du centre pénitentiaire et des normes de construction, la surface de l'emprise de l'ouvrage est utilisée avec le meilleur rendement possible. Au vu de l'ensemble des contraintes du cahier des charges et étant donné la maîtrise foncière le scénario d'implantation sur la commune de Rivesaltes est apparu comme le plus favorable.

L'implantation foncière étant optimisée sans réduction totale de l'impact, il est alors nécessaire de se diriger vers de la compensation.

En résumé les impacts les plus forts concernent la perte de 23.135 ha de terres agricoles, réparties en 17.51 ha de vigne et 5.625 ha de surface non exploitée.

La spécificité du projet de Maison d'Arrêt ne permet pas de maintenir une activité agricole et donc d'éviter ou de réduire les impacts du projet sur l'activité agricole concernée : la viticulture. Il est donc nécessaire de mettre en place des mesures de compensation agricole collective.

L'évaluation financière globale des impacts nous donne un montant total estimé nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole de 422 215 €.

7 MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEE

7.1 Les mesures réglementaires au titre de l'Etude Préalable Agricole

Les détails et les modalités du projet de compensation sont en cours d'élaboration. Pour construire ce projet des acteurs ont été rencontrés pour identifier les besoins du territoire et des acteurs locaux :

- La Chambre d'Agriculture de Pyrénées Orientales représentée par M Alain Halma (Directeur Général Adjoint et chef du service Territoires Eau Environnement), M Julien Thiery (Chef du service viticulture), les 07/06/2022.
- La cave coopérative Arnaud de Villeneuve représentée par M PAPY Jean-Pierre (directeur), le 28/06/2022
- La DDTM66 lors d'une visio-conférence le 02/08/2022

Le montant de la compensation collective de 422 215 euros permettra de soutenir 4 projets dont 2 portés par la cave Arnaud de Villeneuve et 1 porté par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales :

1) **La rénovation du caveau de Rivesaltes.** Ce caveau est situé Allée Maréchal Joffre à côté de la mairie. Il s'agit de la vitrine de la cave. Le projet consiste à développer la compétitivité, en améliorant l'accueil et l'offre oenotouristique. Ce projet a fait l'objet d'une pré-étude et devait être réalisé en 2020 mais la crise sanitaire liée au COVID a mis le projet à l'arrêt. Cette rénovation prévoit la fermeture du caveau pendant 8 à 12 semaines et donc une perte de chiffres d'affaires, pour la minimiser les travaux devront avoir lieu en janvier-février. Ce projet est donc envisagé en début d'année 2024. Ce projet de rénovation est estimé à 200 000€. Le détail du projet est présenté en annexe 1.

2) **L'investissement dans un filtre tangentielle.** L'unité de filtration actuellement utilisée met en œuvre une technologie de filtre à terre. Cette technologie nécessite une main d'œuvre qualifiée, présente des risques pour la santé du personnel et génère des pollutions (matières minérales). De plus les coûts d'exploitation est important, de l'ordre de 40 000€ par an (maintenance, main d'œuvre, recyclage des déchets). L'investissement est estimé à près de 300 000€. La cave souhaite réaliser cet investissement en 2023 et pourrait bénéficier d'un financement de FranceAgriMer de l'ordre de 30% du montant de l'investissement.

3) **Développer la confusion sexuelle.** Actuellement, sur le secteur de Rivesaltes la mise en place de la confusion sexuelle, c'est-à-dire la pose de diffuseur de phéromones en lieu et place d'utiliser des insecticides se développe. Selon la Chambre d'Agriculture 66 le potentiel de déploiement sur le secteur de Rivesaltes serait de 300 Ha supplémentaires.

Pour atteindre cet objectif la Chambre d'Agriculture propose de réaliser l'animation permettant d'identifier les surfaces à confuser, de créer les îlots puis d'assurer le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité du dispositif (pose de pièges, visites des parcelles et rédaction d'un bulletin d'information pour les vignerons).

Une partie du montant de la compensation collective pourrait également servir à soutenir les vignerons dans cette démarche en finançant une partie des achats de diffuseurs. Le coût de cette mesure est estimé par la Chambre d'Agriculture à 24 000€ par an (gestion administrative, technique et financement d'une partie de l'achat des diffuseurs pour les agriculteurs volontaires). Cette action pourrait être conduite sur 3 à 5 campagnes et concerner tous les vignerons du secteur (caves particulières, adhérents Arnaud de Villeneuve, adhérents Dom Brial...).

4) **Soutenir une action favorisant l'installation d'exploitations viticoles sur le territoire.** Cette action suggérée par la CDPENAF doit être concertée dans un premier temps avec la cave Arnaud de Villeneuve afin

d'identifier les besoins de la cave puis avec la Chambre d'Agriculture afin d'identifier et le CIVAM Bio pour identifier les besoins à l'échelle du département

Mise en œuvre et suivi des mesures

Bénéficiaires	Projet	Période de réalisation possible	Contribution à reconstituer/conforter le potentiel agricole du territoire
Cave coopérative Arnaud de Villeneuve	Rénovation du caveau de vente de Rivesaltes	Début d'année 2025	L'amélioration de l'accueil et de l'offre œnotouristique du caveau de Rivesaltes doit permettre de développer le chiffre d'affaires du point de vente . Budget estimatif : 200 000€HT
	Achat d'une unité de filtration tangentielle	2023	Cette technologie va améliorer la compétitivité de la cave Arnaud de Villeneuve et réduisant les coûts d'exploitation du poste filtration. Les vins ainsi filtrés répondent également à de nouvelles demandes des acheteurs de vrac notamment à l'export car le produit est stabilisé et prêt à être mise en bouteille. La cave peut donc conforter/gagner des marchés Budget : 235 600€HT
	Aide à l'installation	Abandonné	La cave Arnaud de Villeneuve avait pour ambition de réaliser du portage foncier pour maintenir les surfaces en production pour favoriser l'installation. Après quelques année le choix a été fait d'abandonner cette stratégie en fermant la structure (2023). En 2023, la cave n'a pas de candidat à l'installation.
	Production d'électricité photovoltaïque destinée à l'autoconsommation	2023	Elle sera implantée sur la même parcelle cadastrale que la STEP, en lieu et place de 3 anciens bassins d'infiltration qui ne sont plus utilisés. Budget : 326 00€HT
Vignerons du territoire / Chambre d'Agriculture 66	Confusion sexuelle	2024-2025-2026	La lutte contre le ver de la grappe à l'aide de la confusion sexuelle permet d'économiser 2 à 3 traitements insecticides. C'est un gain de productivité pour les exploitations agricoles qui économisent ainsi sur les postes produits phytosanitaires et machinismes. La vendange est réputée plus saine du fait de cette technique. Elle s'inscrit pleinement dans les démarches d'Agriculture Biologique et de certification Haute Valeur Environnemental et réduisant les indices de fréquence de traitement (indicateur permettant de valider la certification niveau 3 et ainsi de communiquer sur les produits)

Sur la recommandation de la DDTM66, les fonds peuvent être consignés via la Caisse des dépôts et Consignation.

Structure bénéficiaire	Projet	Montant de la participation envisagée en % du montant	Cadre
Cave coopérative Arnaud de Villeneuve	Rénovation du caveau de vente de Rivesaltes	25%	EPA
	Achat d'une unité de filtration tangentielle	25%	
	Production d'électricité photovoltaïque destinée à l'autoconsommation	25%	
Vignerons	Confusion sexuelle	25%	
TOTAL		100%	

L'APIJ envisage également la constitution d'un comité de suivi composé des représentants des bénéficiaires, des partenaires/prestataires de la mise en œuvre des actions et des services de l'Etat afin de suivre et rendre compte de la réalisation des actions.

Les fonds seront consignés via la Caisse des dépôts et Consignation.

ANNEXE 1 : AVIS CDPENAF DU 07/10/2022



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement
Unité Connaissance des Territoires et Aménagement Durable
Secrétariat de la CDPENAF
Dossier suivi par : Clémentine DEBAT-BURKARTH
Tel : 04.68.38.13.01
mel : clementine.debat-burkarth@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 7 octobre 2022

Commission Départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

AVIS sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricoles liées au projet de Centre pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L112-1-1, L112-1-3° et D112-1-18 à D112-1-22 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-278-0001 du 5 octobre 2015 instituant la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et l'arrêté préfectoral n° 2021-339-0001 du 25 novembre 2021 modifiant la composition de celle-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0021 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 23/08/2022 ;

Vu l'étude préalable agricole transmise le 8 septembre 2022 par l'APIJ au préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la saisine de la CDPENAF en date du 9 septembre 2022 ;

Vu la présentation de la DDTM aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en séance du 19 septembre 2022 ;

Entendu l'exposé du projet par les représentants de l'APIJ et de la société Envilys ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les éléments compris dans l'étude préalable relatifs à :

- la description du projet et la délimitation du territoire concerné,

Le projet consiste en la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire d'une capacité de 515 places. Les enjeux de cette opération sont la lutte contre la surpopulation carcérale, l'amélioration des conditions de travail, l'accompagnement à la réinsertion.

L'établissement prévoit de s'implanter au nord de la commune de Rivesaltes, en zone 4AUb du PLU approuvé le 29/07/2015 et dans le SPS (secteur de projet stratégique) à dominante d'activité du Mas de la Garrigue du SCoT Plaine du Roussillon. Les documents d'urbanisme font l'objet d'une procédure de mise en compatibilité.

La surface totale du projet est évaluée à 25,8 ha actuellement pour partie en vignes et pour partie en friches.

Le projet remplit les conditions cumulatives imposant la production d'une étude préalable agricole.

- l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné et la justification du périmètre d'étude,

À l'échelle départementale, la viticulture tient une place prépondérante. La commune de Rivesaltes figure parmi les plus emblématiques de la viticulture départementale de part notamment, les appellations dont elle fait partie.

Le nombre d'exploitations agricoles est en très forte diminution sur la zone d'étude depuis plus de 20 ans, l'évolution des surfaces suit la même tendance malgré un fléchissement de cette baisse sur les 10 dernières années. La viticulture reste l'activité agricole majoritaire. La zone d'étude est concernée par de nombreuses appellations et labels de qualité : 7 Appellations d'Origine Contrôlée (AOP) et 5 Indications Géographiques Protégées (IGP). Cela met en valeur la qualité des vins produits sur les parcelles concernées par le projet.

Le projet implique huit exploitations viticoles en activité : six exploitants adhérents à la cave coopérative Arnaud de Villeneuve, un exploitant à la cave coopérative Dom Brial et une cave particulière.

Les principaux fournisseurs sont Arterris et Agrijou.

Les parcelles des exploitations impactées se situent sur dix communes, dont six regroupent 96 % de la surface des exploitations impactées : Rivesaltes, Espira de l'Agly, Salses le Château, Vingrau, Clairac et Peyrestortes. Elles constituent donc le périmètre élargi retenu pour l'analyse.

Les caractéristiques des enjeux à l'échelle de la zone d'étude traduisent une tension foncière forte.

- l'identification, la qualification et la quantification des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire :

Le bilan de l'étude des impacts conclut à :

- l'absence d'impact positif direct du projet pour l'agriculture,
- l'existence d'un impact sur la production primaire du fait de changement de vocation des terres agricoles,
- l'existence d'impacts directs pour l'agriculture avec la perte de surface viticole plantée et la perte de surface potentiellement viticole,
- l'absence d'impact significatif sur la filière amont,
- un faible impact de la perte de potentiel de production sur la filière aval (0,6 % de la surface de la cave ADV).

- la description des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet :

Une réflexion globale a été menée avec le concours de la préfecture des Pyrénées-Orientales et en lien avec les collectivités locales sur le territoire de l'agglomération de Perpignan, consistant à rechercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement.

Trois sites ont fait l'objet d'une analyse : le site du « Mas Orlin » à Perpignan, le site du « Mas de la Garrigue Nord » à Rivesaltes, le site du « PRAE Arago » à Rivesaltes.

Afin d'établir une comparaison aussi objective que possible, chacun des sites a été analysé à partir d'une grille d'analyse multicritères avec pour chacun un niveau de contraintes (foncier, voirie et réseaux divers, environnement du site, identification des risques).

Seul le site du Mas de la Garrigue Nord ne présentait pas de contrainte très défavorable, aussi c'est celui qui a été retenu.

Quatre scénarios d'implantation ont été étudiés pour limiter l'impact du projet. La prise en compte de l'ensemble des contraintes du site (secteurs d'impact sonore lié aux infrastructures de transports terrestres, lignes électriques aériennes à haute tension, projet de développement de la zone d'activités du Mas de la Garrigue Nord) a conduit le maître d'ouvrage à privilégier le secteur situé au nord du site, et plus précisément en bordure Est.

Suite à des réflexions complémentaires, un nouveau scénario d'implantation de l'établissement, à mi-chemin entre la Cave Arnaud de Villeneuve et la voie ferrée, a été proposé et retenu. Il permet d'assurer une mise à distance de plus de 130 m entre l'établissement et la limite de propriété de la Cave, et d'atténuer de manière notable les impacts (notamment sonores) de l'établissement sur la Cave (et réciproquement).

- l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole :

La méthode dite « approche macro-économique » a été appliquée pour évaluer la perte de potentiel économique agricole ainsi que pour calculer l'investissement nécessaire à la compensation.

À l'issue de ce calcul, les impacts directs et indirects annuels sont estimés à 228 528 euros, sur une période de 10 ans. Par suite, l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire est établi à 366 232 €.

Concernant l'impact sur l'emploi, la perte d'emploi direct est estimée à 0,96 ETP (soit 0,07 ETP par hectare de vigne).

- la proposition de mesures de compensation collective agricole envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de mise en œuvre et de suivi.

La compensation agricole collective proposée est financière et s'élève à 366 232 € afin de soutenir quatre projets dont deux sont portés par la Cave Arnaud de Villeneuve, un par la Chambre d'Agriculture, et un dont le maître d'ouvrage reste à identifier.

Il s'agit des projets suivants :

- Participation au financement de la rénovation du caveau Arnaud de Villeneuve de Rivesaltes, vitrine de la cave. L'objectif est de développer le chiffre d'affaires du point de vente en améliorant l'accueil et l'offre œnotouristique. Les travaux sont envisagés en début d'année 2024 et estimés à 200 000 €. La participation pourrait s'établir à hauteur de 30 % de l'enveloppe dédiée à la compensation.
- Participation à l'achat d'une unité de filtrage tangential. L'investissement, prévu en 2023, est estimé à près de 300 000 €. La participation est également prévue à hauteur de 30 % de l'enveloppe dédiée à la compensation. Ce matériel doit permettre

d'améliorer la compétitivité de la cave, réduire les coûts d'exploitation du poste filtration et conforter ou gagner des marchés à l'export par l'obtention d'un produit répondant aux exigences de ces acheteurs.

- Financement de campagnes de confusion sexuelle dont le coût est estimé par la Chambre d'Agriculture à 24 000 € par an (gestion administrative, technique et financement d'une partie de l'achat des diffuseurs pour les agriculteurs volontaires). De 30 à 40 % du montant de compensation pourraient être fléchés vers cette action qui concerne tous les vigneron du secteur (caves particulières, adhérents Arnaud de Villeneuve et adhérents Dom Brial...). La lutte contre le ver de la grappe à l'aide de la confusion sexuelle permet d'économiser 2 à 3 traitements insecticides. C'est un gain de productivité pour les exploitations agricoles qui économisent ainsi sur les postes produits phytosanitaires et machinismes. La vendange est réputée plus saine du fait de cette technique. Elle s'inscrit pleinement dans les démarches d'Agriculture Biologique et de certification Haute Valeur Environnementale et réduisant les indices de fréquence de traitement (indicateur permettant de valider la certification niveau 3 et ainsi de communiquer sur les produits).
- Soutien à une action de communication et de promotion des produits du territoire, afin de contribuer à développer les ventes mais également l'image et l'attractivité du secteur agricole. S'agissant d'une piste de réflexion, cette action doit être étudiée afin d'en valider l'intérêt, d'identifier un maître d'ouvrage et définir les modalités de l'action. Jusqu'à 10 % du montant de compensation pourrait être dédié à sa mise en place.

Après délibération, les membres de la commission réunis en date du 19 septembre 2022 sous la présidence de Mme Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales, émettent les avis suivants :

À la majorité, les membres de la CDPENAF concluent à l'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole mais émettent des réserves quant à l'exhaustivité des impacts retenus par l'étude.

Les chiffres et données utilisés dans l'étude paraissent cohérents. Dans l'analyse de l'état initial, l'étude s'attache à identifier les impacts du projet en amont et en aval, ainsi que sur l'emploi.

La commission relève la consommation de 25,5 ha de terres, dont 13,8 ha de vignes en production dont la récolte est majoritairement apportée à la cave coopérative d'Arnaud de Villeneuve à Rivesaltes et dans une moindre mesure à la cave de Dom Brial à Baixas. Le périmètre du projet est concerné par de nombreuses appellations et labels de qualité, soit sept Appellations d'Origine Contrôlée (AOP) et cinq Indications Géographiques Protégées (IGP). En plus d'entraîner une baisse de production pour les exploitants concernés, l'arrachage de ces parcelles qualitatives va pénaliser l'économie agricole du territoire en privant la filière aval (principalement la cave Arnaud de Villeneuve) de la valeur ajoutée qu'elle aurait produite si ces terres avaient fait l'objet d'une exploitation durable. La commission s'accorde sur le fait que l'étude intègre bien cette perte de valeur ajoutée.

La commission relève cependant que l'impact de la perte définitive de foncier agricole n'est pas totalement évalué, les surfaces en friches n'étant pas comptabilisées dans le calcul visant à chiffrer les impacts du projet sur l'économie agricole.

La commission souligne également l'absence de prise en compte du préjudice commercial potentiel (perte d'image, notoriété) sur la filière viticole et plus particulièrement de la cave Arnaud de Villeneuve lié à l'implantation du projet.

À l'unanimité, les membres de la CDPENAF estiment nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective.

L'existence d'effets négatifs notables étant établie, la commission conclue également à la nécessité de mesures de compensation collective.

À la majorité, les membres de la CDPENAF jugent insuffisante la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage et émettent des recommandations.

Si les mesures de compensation collective agricole identifiées dans l'étude préalable et proposées par le maître d'ouvrage paraissent pertinentes, la commission juge insuffisant le montant total de 366 322 € alloué à ces mesures (cf. supra).

Par ailleurs, la commission recommande d'envisager des mesures de compensation supplémentaires, permettant de soutenir l'installation d'agriculteurs sur le territoire concerné.

Enfin, la commission encourage fortement la reprise et l'aboutissement de la concertation avec la profession agricole et plus particulièrement avec la cave Arnaud de Villeneuve.

En conclusion, la commission invite le maître d'ouvrage à approfondir et compléter son étude, d'une part en évaluant l'impact de la perte définitive de foncier agricole, même en friche, ainsi que de la perte d'image subie par la cave Arnaud de Villeneuve, et d'autre part, en étudiant la faisabilité de mesures de compensation favorables à l'installation. En cas d'impossibilité, il est demandé une argumentation détaillée.

Les membres de la CDPENAF demandent la création d'un comité de suivi de mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole proposées. Ce comité aura pour mission de rendre compte devant la CDPENAF de l'avancée des mesures mais n'a pas vocation à remplacer l'obligation réglementaire qu'a le maître d'ouvrage d'informer le préfet. Les modalités précises de son fonctionnement et de son organisation devront être précisées après validation définitive des mesures des compensations collectives.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,



Julie COLOMB

ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES PROJETS SOUTENUS PAR LA COMPENSATION COLLECTIVE

ESTIMATION
ARNAUD DE VILLENEUVE
RIVESALTES

SURFACES

SALLE DE DEGUSTATION	55,5
ARRIERE BOUTIQUE	56
ESPACE DE VENTE	106
STOCKAGE	78
	295,5 m ²

LOT	MONTANT HT
LOT 01 DEMOLITION GROS ŒUVRE	32 000,00
LOT 02 MENUISERIE ALU	7 300,00
LOT 03 MENUISERIE BOIS	30 000,00
LOT 04 CLOISONS DOUBLAGES FP ISOLATION	32 000,00
LOT 05 SERRURERIE	38 000,00
LOT 06 CARRELAGE FAIENCES	10 300,00
LOT 07 PEINTURE INTERIEURE	4 900,00
LOT 08 ELECTRICITE GENERALE/COURANT FAIBLES	5 000,00
LOT 09 PLOMBERIE	4 000,00
LOT 10 CLIMATISATION	3 200,00
TOTAL HT	166 700,00
MONTANT TVA 20 %	33 340,00
MONTANT TTC	200 040,00

DEVIS n°8987 du 27/01/2023

Sujet : FILTRE TANGENTIEL OMNIA 90

CC RIVESALTES

SCV LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS
153 RD 900 Pôle Viticole - BP 56
66602 RIVESALTES CEDEX

Désignation	Unité	Qté	Total H.T.
FILTRE TANGENTIEL DELLA TOFFOLA CFKF OMNIA 90/130 Filtre vin/bourbes type CFKF OMNIA 90/130. Surface filtrante 90 m2. Dégrilleur auto-nettoyant. Débit bourbes 14/18 hl/h. Débit vin rouge de 19 à 36 hl/h. Débit vin rosé de 31 à 69 hl/h. Débit vin blanc de 42 à 82 hl/h. Produits compatibles avec les membranes céramiques aux doses légales d'utilisation œnologique : Bentonite, Gélatine, Charbon, Gel de silice, Colle de pois, Colle de poisson, Caséine, PVPP, crème de tartre. Stockage à sec du filtre. Pas besoin d'adoucisseur d'eau. Membranes garanties 5 ans ou 25 000 h de fonctionnement. Télégestion VALIDITE DE L'OFFRE : 1 mois DELAI DE LIVRAISON : 6 MOIS TRAVAUX EXCLUS : - Travaux d'électricité - Travaux de maçonnerie - Tous travaux non décrits dans cette offre CONDITIONS DE PAIEMENT : - 30 % à la commande - Solde à facturation CONFIRMER LA COMMANDE EN RETOURNANT CE DEVIS AVEC " BON POUR ACCORD " CACHET ET SIGNATURE. J. JALABERT <i>Conformément à l'article 1512 du Code civil, la garantie consiste dans l'obligation de remplacer les membranes en cas de fabrication défectueuse. La garantie ne couvre pas l'usure normale, les défauts ou les dommages causés par le client en raison d'une utilisation de la machine et/ou des membranes non conforme à la notice d'utilisation ou en raison de réparations, de remplacements, ne serait-ce que de simples composants, ou d'opérations d'entretien effectuées par des personnes non autorisées par le vendeur, ou encore en raison de toute circonstance indépendante de Della Toffola et Polygoninox. Dans tous les cas, Della Toffola et Polygoninox ne garantissent le bon fonctionnement des membranes que jusqu'à la fin du délai d'origine d'applicabilité de la garantie.</i> <i>La garantie de remplacement est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la livraison de la machine, ou de 25 000 heures de fonctionnement à compter de la livraison. La garantie cesse au premier des deux termes échus. Pour le calcul des heures, seule fera foi la donnée indiquée par le compteur horaire fourni par Della Toffola avec la machine, sous réserve que ledit compteur soit intact et exempt de toute trace de manipulation, même numérique.</i>	E		

Montants en Euros	
Total H.T.	235 600,00
Total T.V.A. 20%	47 120,00
Total T.T.C.	282 720,00

Arnaud  de Villeneuve

Accord du client et signature

SCV LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS
153 RD 900 - 66600 - RIVESALTES
SIRET : 389 743 803 00031
Agrément : 2495

Signature du chargé d'affaire

PORTER A CONNAISSANCE DESTINE À ÉVALUER L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CONDITIONS D'EXPLOITATION

1 Raison sociale de la structure :

SCV LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS

Modification de la raison sociale : ☐ oui : ☒ non

2 Renseignements généraux :

- Forme juridique : SOCIETE COOPERATIVE VINICOLE
- Adresse :
- Siège social : 153 RD 900 – 6600 RIVESALTES
- SIRET :
- Siège social : 389 743 303 000 31

3 Objet de la déclaration :

Conformément à l'article R. 181-46-II du code de l'environnement (site A) ou R512-46-23 du code de l'environnement (site E), le présent dossier a pour but de porter à la connaissance du Préfet les modifications envisagées sur notre site.

☒ non ☐ oui : Extension/modification ICPE (terrains, bâtiments, dalles extérieures, réseaux effluents, bassins, épandage).

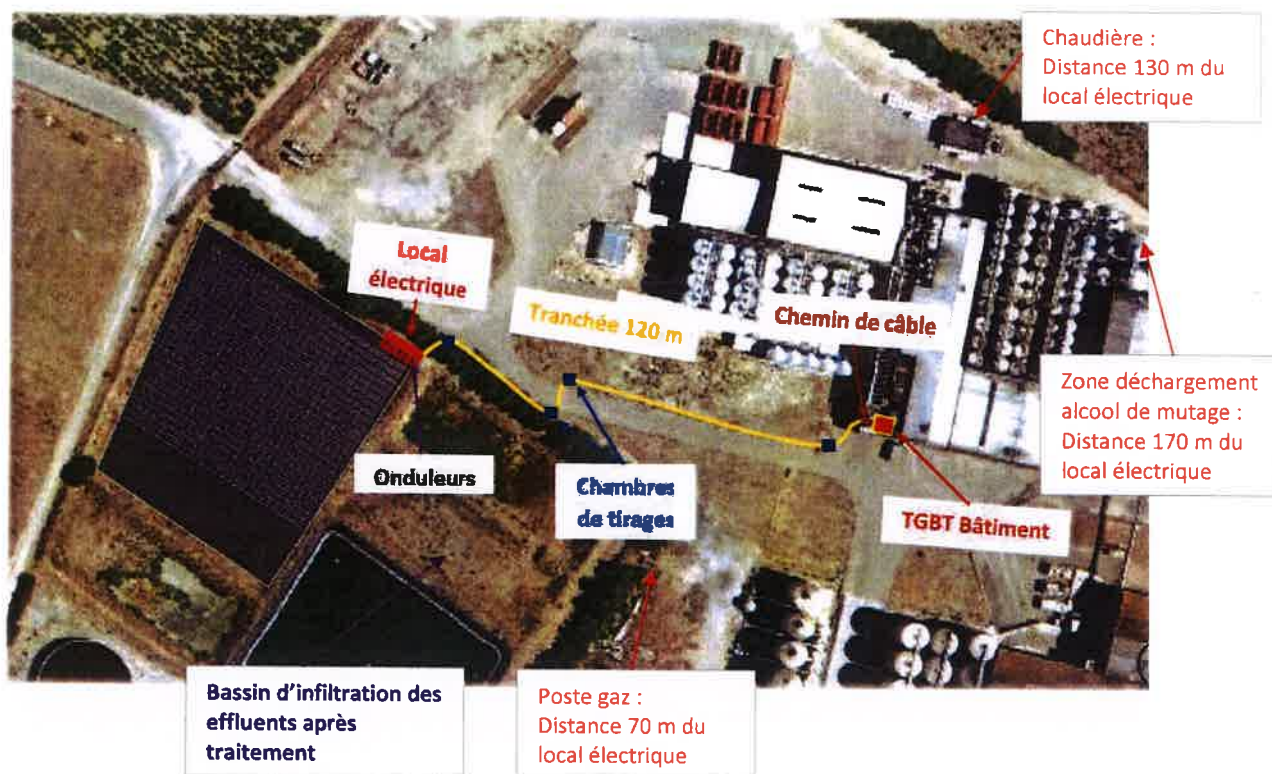
☒ non ☐ oui : Modification des rubriques ICPE.

☒ non ☐ oui : Modification susceptible d'avoir un impact sur l'environnement (effluents, déchets, odeur, bruit, trafic, paysage).

4 Description des modifications notables de l'établissement :

Cette déclaration concerne la création d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque de 299.3 KWc posée au sol et destinée à l'autoconsommation. Elle sera implantée sur la même parcelle cadastrale que notre STEP, en lieu et place de 3 anciens bassins d'infiltration qui ne sont plus utilisés. Elle sera raccordée au TGBT, à partir d'un local électrique dédié, par une ligne enterrée de 120 mètres de long qui sera implantée sur une partie de terreplein non bâti.

- Elle n'engendre aucune extension ni modification de l'emprise des terrains ni des bâtiments.
- Il n'y aura aucune modification des réseaux d'eaux de pluie ni d'eaux usées.
- Elle n'engendre aucune modifications des rubriques ICPE.
- Il n'y aura pas d'impact sur les volumes d'effluents, les déchets, les odeurs ni sur les nuisances sonores.
- Il est à noter que le local électrique de la centrale sera situé à plus de 130 mètres de la chaudière alimentée au gaz, à plus de 70 mètres du poste d'alimentation gaz et à plus de 170 mètres de la zone de déchargement de l'alcool de mutage.
- L'emplacement de la centrale est facilement accessible pour les véhicules de secours (voir annexe) et la réserve d'eau existante pour la lutte contre l'incendie est à proximité.



• Les modifications font l'objet :

- d'une demande de permis de construire : ☒ non ☐ oui ☐ joindre le certificat de dépôt
- d'une déclaration préalable de travaux : ☐ non ☒ oui ☐ joindre le certificat de dépôt
- d'un permis de démolir : ☒ non ☐ oui ☐ joindre le certificat de dépôt

• Les modifications intègrent des nouvelles imperméabilisations de sols (création de bâtiments, dalles...):

☒ non

☐ oui ☐ surface totale du périmètre de l'établissement : ----- m2

☐ surface déjà imperméabilisée : ----- m2

☐ surface supplémentaire qui sera imperméabilisée : ----- m2

5 Emprise des terrains, bâtiments, des réseaux, bassins, épandage.

- Modifications localisées sur la commune de : RIVESALTES
- Liste des parcelles cadastrales concernées par les modifications (terrains, bâtiments, des réseaux, bassins, épandage) :
 - N° A 217 parcelle déjà bâtie : ☒ oui ☐ non ; propriété de la cave : ☒ oui ☐ non
- Description : Cette parcelle cadastrale, isolée des autres parcelles sur lesquelles est implantée la coopérative, accueille la station d'épuration de nos effluents viticoles. Elle est composée d'un bassin de stockage des effluents en amont du traitement d'une capacité de 5000 m3, de 2 bassins circulaires d'aération,

d'un bassin clarificateur et d'un bâtiment technique abritant les installations électriques de la STEP, les surpresseurs ainsi que la centrifugeuse pour la déshydratation des boues.

Le reste de la parcelle est occupée par les anciens bassins d'infiltration qui étaient utilisés avant la construction de la STEP (avant 2002). A ce jour nous en utilisons 1 pour recueillir les eaux de pluie en cas d'orage et 1 pour le rejet de nos effluents après traitement.

La future centrale photovoltaïque prendra place sur l'emplacement des bassins au nord-est qui ont été regroupés par nivellement.

- En conclusion, les modifications engendrent un impact sur le périmètre ICPE :
☒ non ☐ oui
- Les modifications concernent-elles la construction ou l'extension d'installations ou bâtiments :
☒ non ☐ oui

6 Capacité des installations vis-à-vis de la nomenclature ICPE

- Référence de l'arrêté préfectoral réglementant l'établissement ou le ou le (s) récépissé (s) de déclaration (s) et d'antériorité (s) :

Rubriques ICPE	Capacité exacte avant modification	Capacité exacte après modification
2251 Préparation, conditionnement de vins, la capacité de production étant : B1. > 20 000 hl/an : E ☒ B2. > 500 hl/an mais < 20 000 hl/an : D ☐	120 000 hl	120 000 hl
2750 Station d'épuration collective d'eaux résiduelles industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation (bassin accueillant des effluents de tiers : autre cave, site secondaire ou machines à vendanger) : A ☒	Pas de modification	
1185-2a Emploi de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements clos en exploitation (groupes de froid et climatisations) : Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant > 300 kg : DC ☒	370 kg	370 kg
2910-A2 Combustion (chaudière) / Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, si la puissance thermique maximale de l'installation est > 1 MW mais < 20 MW : DC ☒	3.44 MW	3.44 MW
2921 Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air (tour aéroréfrigérante (TAR) ouverte) : 1. La puissance thermique évacuée maximale étant > 3 000 kW : E ☐ 2. La puissance thermique évacuée maximale < 3 000 kW : DC ☒	1.345 KW	1.345 KW
4130 Toxicité aigüe catégorie 3 (par ex SO ₂) : .2 Formule liquide : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 1T mais <10T : D ☐ .3 Formule gaz ou gaz liquéfié : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 200Kg mais <2T : D ☒	425 KG	425 KG
4734 Stockage fuel 1. enterré : > 50T mais < 1000T : DC ☐ 2. autre : > 50T mais < à 100T : DC ☐	NC	NC
4718-2b Stockage de gaz inflammables liquéfiés et gaz naturel (citerne et bouteilles pour chariots élévateurs) > 6T mais < 50T : DC ☐	NC	NC
4755 Stockage alcools de bouche > 40° (Vin doux) > 50m ³ : DC ☐	29 m ³	29 m ³
1510 Stockage de matières combustibles en quantité supérieure à 500 T dans des	NC < 500T	NC < 500T

entrepôts couverts (stockage produits finis conditionnés), le volume total des entrepôts étant > 5 000 m3 mais < 50 000 m3 : DC ☐		
1511 Entrepôts frigorifiques (jusqu'à 18°C), le volume total de vin susceptible d'être stocké étant > 5 000 m3 mais < 50 000 m3 : DC ☐	NC	NC
1530 Dépôt de papiers-cartons, le volume susceptible d'être stocké étant > 1000m3 mais < 20000m3 : D ☐	NC : 121 m3	NC : 121 m3

Régime ICPE : A : Autorisation / E : Enregistrement / D : Déclaration / DC : Déclaration et contrôle

- En conclusion, les modifications engendrent un impact sur les rubriques ICPE :
☒ non ☐ oui

Nota : la modification sera considérée comme substantielle si le seuil d'un régime ICPE supérieur est franchi.

7 Impacts sur l'environnement

7.1 Impacts sur les consommations en eau et volume d'effluents :

- Mode de traitement des effluents (+historique le cas échéant) : Station d'épuration type boues activées
- Description détaillée des impacts engendrés par les modifications : La création de cette centrale photovoltaïque n'aura aucun impact sur le traitement de nos effluents, ni en amont du traitement (pas d'augmentation de volume et pas de modification du process de stockages des effluents et du process de traitement) ni en aval puisque l'implantation de la centrale photovoltaïque ne gênera en rien le rejet des effluents après traitement.
- Alimentation en eau modifiée : ☒ non ☐ oui
- En conclusion, les modifications engendrent un impact sur l'environnement :
☒ non ☐ oui

7.2 Impacts sur les déchets solides :

- Description détaillée des impacts engendrés par les modifications : La création de la centrale photovoltaïque n'aura à court terme aucun impact sur les volumes ni sur la nature des déchets générés par notre activité. En fin de durée de vie, les panneaux usagés seront recyclés dans la filière prévue à cet effet et selon les usages en cours le moment venu.
- En conclusion, les modifications engendrent un impact sur l'environnement :
☒ non ☐ oui

7.3 Impacts sur les nuisances olfactives :

- La création de la centrale photovoltaïque ne générera aucune nuisance olfactive, ni pendant les travaux, ni pendant son exploitation.
- En conclusion, les modifications engendrent un impact sur l'environnement :
☒ non ☐ oui

7.4 Impacts sur les nuisances sonores :

- Au niveau des nuisances sonores, seul le local électrique dans lequel seront logés les onduleurs pourrait éventuellement avoir un impact. Il est à noter toutefois que ce local sera positionné à plus de 60 mètres de la limite de propriété et qu'à ce jour il n'y a aucun riverain à proximité de la cave.

- En conclusion, les modifications engendrent un impact sur l'environnement :

☒ non ☐ oui

7.5 Impacts sur le trafic routier :

- La création de la centrale photovoltaïque n'aura aucun impact sur le trafic routier ni pendant les travaux, ni pendant son exploitation.
Les visites de maintenance étant prévues annuellement ne généreront pas d'accroissement de trafic routier significatif.
- En conclusion, les modifications engendrent un impact sur l'environnement :

☒ non ☐ oui

7.6 Intégration paysagère :

- Concernant l'intégration paysagère, le projet n'aura aucun impact du fait de la pose des panneaux photovoltaïques au sol avec une inclinaison de 15 ° sur des lests en béton.
De plus, la plateforme créée en lieu et place des anciens bassins d'infiltration pour implanter la centrale sera légèrement plus basse que le niveau du sol naturel à proximité.
Un merlon de terre sera conservé entre la centrale et la limite de propriété.
(Insertion paysagère en annexe)
- En conclusion, les modifications engendrent un impact sur l'environnement :

☒ non ☐ oui

8 Impacts pendant les travaux :

- Date de réalisation des travaux de modification : Date non déterminée, mais le prévisionnel est le printemps 2023.
- Afin de limiter d'éventuelles nuisances :
 - ☒ Les entreprises interviendront entre 8h00 h et 17h00, du lundi au vendredi 5Pas de travaux de nuit)
 - ☒ La totalité des déchets engendrés par les travaux seront collectés dans des bennes dédiées à cet effet, et orientés vers des filières de tri adaptées.
 - ☐ Le chantier sera intégralement clôturé à l'aide de barrière de chantier dédiées à cet usage.
 - ☐ Le confinement sanitaire sera respecté.
 - ☐ Autre : _____

9 Conclusion

Les modifications n'engendrent aucun impact notable sur les installations classées.

Les activités du site restent inchangées. Les impacts et dangers sur l'environnement n'augmenteront pas de façon significative.

Pièces jointes :

- ☒ Plan d'ensemble à jour avec périmètre ICPE et permettant de se rendre compte des dispositions de l'installation actuelle et du projet de modification avec description de l'environnement proche (distance mini 100 m autour du site) ;
- ☒ KBIS

- Date : 17 février 2023
- Nom : PAPY JEAN PIERRE
- Qualité du signataire (responsable légal) : DIRECTEUR GENERAL
- Signature :


SCV LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS
153 RD 900 - 66600 RIVESALTES
Tél. : 04.68.64.06.63 - Fax : 04.68.63.69.67
Siret 389 743 303 00031

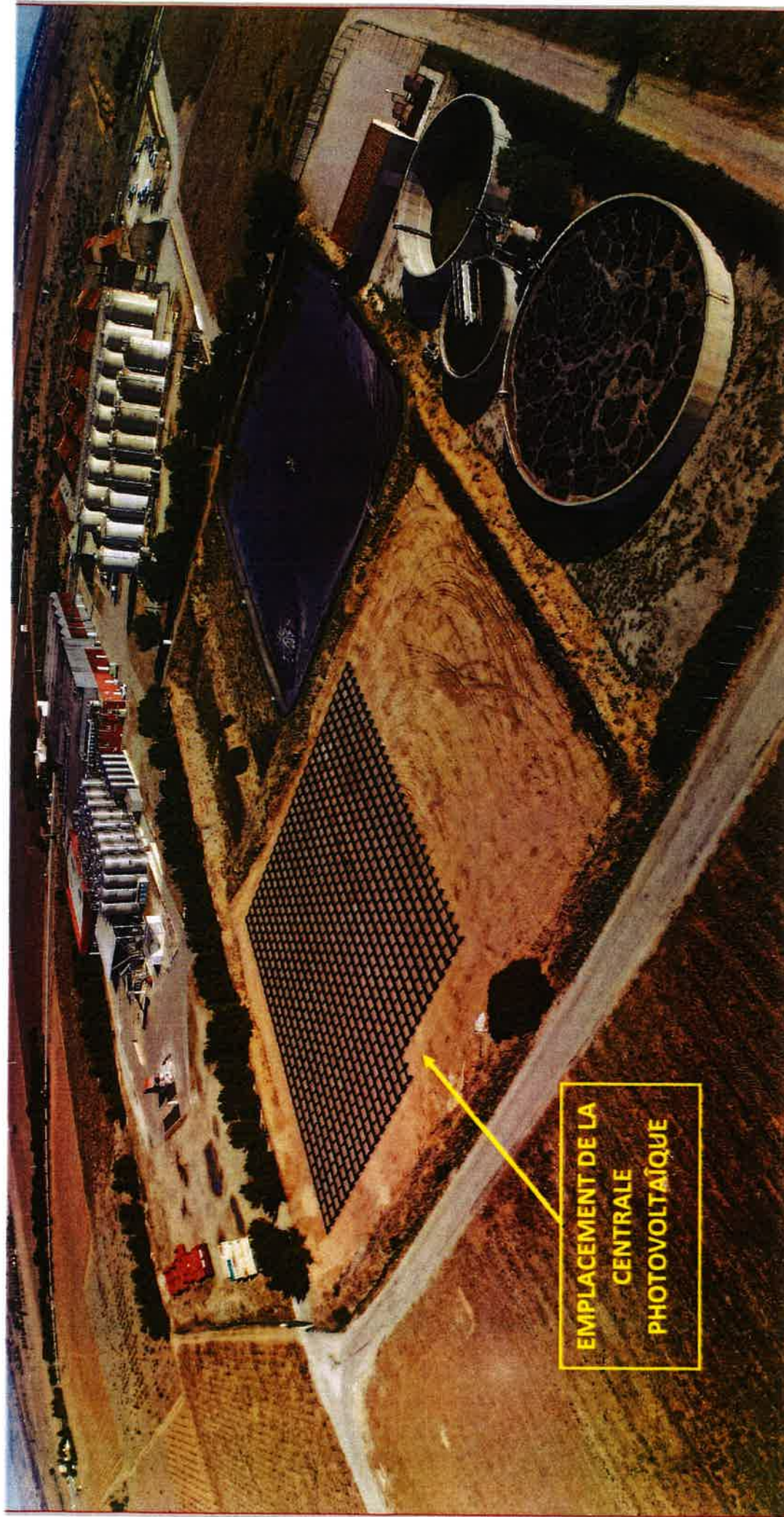
PLAN D'ENSEMBLE AVEC PERIMETRE ICPE DE LA SCV LES VIGNOBLES DU RIVESALTAIS



VUE AERIENNE EST-OUEST DE L'EMPLACEMENT DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE



VUE AÉRIENNE DU NORD-OUEST AVEC INTÉGRATION PAYSAGÈRE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE



EMPLACEMENT DE LA
CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE



PERPIGNAN
Siège social

335, rue Louis Delaunay - Zone Industrielle Nord - 66000 PERPIGNAN
T. 33 (0)4 68 61 43 61 - F. 33 (0)4 68 52 41 46
www.cegelec.com

25 novembre
2022

Projet Arnaud de villeneuve, Rivesaltes
Autoconsommation Totale 299.3 kWc

Nicolas GOZE

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	<u>RECAPITULATIF</u>				
A.0	Centrale au sol Autoconsommation totale 299,3 kWc				326 000,00
	Total devis HT				326 000,00
	T.V.A. 20,00%				65 200,00
	Total T.T.C.				391 200,00

Bon pour Commencer de
le 13 janvier 2023
Arnaud de Villeneuve
DEPUIS 1989
SCV LES VIGNOBLES RIVESALTAIS
153 RD 900 - 66600 RIVESALTES
SIRET : 389 740 003 00031
AGREMENT 2496